



**Technoparc du Brégadan
CS 50001
13711 CASSIS Cedex**

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

BANCS D'ESSAIS MOTEUR POUR LES GROUPES ELECTROGENES

PIECE JOINTE N°4 – ETUDE D'IMPACT

Tableau de suivi des modifications				
Date	Version	Rédacteur	Vérificateur	Modifications apportées
19/09/2025	V1	V. DOUBLET (DEKRA)	M. CISSE (SIMB)	Version de travail
09/10/2025	V2	V. DOUBLET (DEKRA)	M. CISSE (SIMB)	Version complétée
13/10/2025	V3	V. DOUBLET (DEKRA)	M. CISSE (SIMB)	Version finale
20/10/2025	V4	V. DOUBLET (DEKRA)	M. CISSE (SIMB)	Version finale
18/02/2026	V5	V. DOUBLET (DEKRA)	M. CISSE (SIMB)	Version modifiée

SOMMAIRE

1. - PREAMBULE.....	8
1.1. - CONTEXTE REGLEMENTAIRE	8
1.2. - CONTENU DE L'ETUDE D'IMPACT	10
2. - RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE D'IMPACT	12
3. - DESCRIPTION DU PROJET.....	13
3.1. - LOCALISATION DU PROJET.....	13
3.2. - DESCRIPTION DU PROJET	14
3.3. - ESTIMATION DES EMISSIONS DANS L'ENVIRONNEMENT ET DES RESIDUS PRODUITS	14
3.3.1. - Emissions dans l'environnement.....	14
.3.3.1.1. Emissions aqueuses	14
.3.3.1.2. Emissions atmosphériques	16
.3.3.1.3. Emissions sonores	16
3.3.2. - Déchets générés par l'activité du site.....	17
3.4. - CONSOMMATION RAISONNEE DE L'ENERGIE, DES MATERIAUX ET DES RESSOURCES NATURELLES	17
3.4.1. - Energie	17
3.4.2. - Matériaux et ressources naturelles	19
.3.4.2.1. Ressources du sol et sous-sol	19
.3.4.2.2. Ressource en eau	19
.3.4.2.3. Ressource Espaces naturels et biodiversité	19
.3.4.2.4. Mesures pour éviter, réduire ou compenser les effets négatifs notables sur les ressources naturelles	19
4. - ESQUISSE DES PRINCIPALES SOLUTIONS DE SUBSTITUTION ET JUSTIFICATION DE LA SOLUTION RETENUE	20
4.1. - MOTIVATION DU PROJET	20
4.2. - CHOIX DU SITE.....	21
4.3. - CHOIX DES EQUIPEMENTS ET DES PRODUITS.....	21
5. - ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT	22
5.1. - MILIEU PHYSIQUE.....	22
5.1.1. - Le climat	22
5.1.2. - Les sols.....	23
.5.1.2.1. Relief – topographie	23
.5.1.2.2. Contexte géologique.....	24
.5.1.2.2.1. Contexte régional	24
.5.1.2.2.2. Contexte local.....	25
.5.1.2.3. Qualité des sols.....	26
.5.1.2.3.1. au droit du site	26
.5.1.2.3.2. Influence potentielle des activités industrielles environnantes sur la qualité des sols.....	27
5.1.3. - Les eaux superficielles	28
.5.1.3.1. Contexte hydrologique	28
.5.1.3.2. Qualité des masses d'eau.....	29
5.1.4. - Les eaux souterraines	29
.5.1.4.1. Contexte hydrogéologique	29
.5.1.4.2. Usages de l'eau.....	29
.5.1.4.3. Qualité de la masse d'eau.....	30

.5.1.4.4. conclusion sur la vulnérabilité et la sensibilité des eaux souterraines.....	30
5.1.5. - SDAGE et SAGE.....	30
5.2. - PAYSAGE ET ASPECTS VISUELS.....	34
5.3. - ENVIRONNEMENT NATUREL ET BIODIVERSITE.....	35
5.3.1. - Biodiversité locale.....	35
5.3.2. - Patrimoine naturel.....	36
.5.3.2.1. ZNIEFF.....	36
.5.3.2.2. NATURA 2000.....	37
.5.3.2.3. PARC national.....	38
.5.3.2.4. Autres espaces protégés.....	39
.5.3.2.5. CONCLUSION.....	39
5.3.3. - Fonctionnalité écologique et Trame Verte et bleue.....	39
5.4. - ENVIRONNEMENT HUMAIN.....	41
5.4.1. - Données sur l'urbanisme (cadastre – PLU – servitudes).....	41
.5.4.1.1. Situation cadastrale.....	41
.5.4.1.2. Plan Local d'urbanisme (PLU).....	42
5.4.2. - Voisinage du site.....	43
5.4.3. - Population et habitat.....	43
5.4.4. - Activités locales.....	44
.5.4.4.1. Installations industrielles proches.....	44
.5.4.4.2. Agriculture – Aires d'appellation d'origine.....	44
5.4.5. - Etablissements Recevants du Public (ERP).....	44
5.4.6. - Les équipements d'infrastructure.....	45
.5.4.6.1. Axes de circulation.....	45
.5.4.6.2. Alimentation en eau potable.....	45
.5.4.6.3. Réseau d'Assainissement.....	46
5.4.7. - Patrimoine culturel, historique et archéologique.....	46
.5.4.7.1. Sites classés.....	46
.5.4.7.2. Sites inscrits.....	46
.5.4.7.3. Monuments Historiques.....	46
5.5. - ENVIRONNEMENT SONORE.....	47
5.5.1. - Généralités sur les nuisances sonores.....	47
5.5.2. - Contexte réglementaire.....	48
5.5.3. - Sources sonores internes et externes.....	49
5.5.4. - Etat des lieux acoustique.....	49
5.6. - ENVIRONNEMENT LUMINEUX.....	53
5.6.1. - Généralités.....	53
5.6.2. - Application au site SIMB.....	53
5.7. - QUALITE DE L'AIR.....	54
5.7.1. - Généralités sur les polluants atmosphériques.....	54
5.7.2. - Qualité de l'air locale.....	54
5.8. - RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES.....	56
5.8.1. - Retrait-gonflement des argiles.....	56
5.8.2. - Risque de feu de forêt.....	57
5.8.3. - Risque radon.....	59
5.8.4. - Risque nucléaire.....	60
5.8.5. - Risque de pollution des sols.....	61
5.9. - CONCLUSIONS DE LA CARACTERISATION DE L'ETAT INITIAL.....	63
6. - ANALYSE DES EFFETS DIRECTS ET INDIRECTS, TEMPORAIRES ET PERMANENTS DE L'INSTALLATION SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES ASSOCIEES.....	64
6.1. - COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS D'URBANISME.....	64

6.2. - EFFETS SUR LES SOLS ET MESURES ASSOCIEES.....	64
6.2.1. - Effets	64
.6.2.1.1. Effets sur la topographie.....	64
.6.2.1.2. Effets sur la stabilité.....	64
.6.2.1.3. Risque de Pollutions potentielles.....	64
6.2.2. - Mesures	65
6.3. - EFFETS SUR L'EAU ET MESURES ASSOCIEES	67
6.3.1. - Généralités	67
6.3.2. - Effets	67
.6.3.2.1. Origine, utilisation et consommation d'eau.....	67
.6.3.2.2. Rejets : nature, traitement, surveillance	68
.6.3.2.2.1. Réseaux de collecte	68
.6.3.2.2.2. Nature des rejets industriels.....	69
.6.3.2.2.3. Résultats de surveillance des rejets non domestiques	72
.6.3.2.2.4. Les eaux pluviales	74
6.3.3. - Mesures	74
6.4. - EFFETS SUR L'AIR AMBIANT ET MESURES ASSOCIEES	75
6.4.1. - Effets	75
.6.4.1.1. Sources d'émissions	75
.6.4.1.2. Caractéristiques des rejets	75
.6.4.1.2.1. Equipements de travail mécanique des métaux	75
.6.4.1.2.2. chaudières.....	75
.6.4.1.2.3. Machines à laver et opération de dégraissage avant peinture.....	76
.6.4.1.2.4. Opération d'application et séchage de peinture.....	80
.6.4.1.2.5. Bancs d'essais moteurs.....	84
.6.4.1.2.6. Tours aérorefrigérantes.....	89
.6.4.1.2.7. Sources d'émissions diffuses.....	90
6.4.2. - Mesures	90
6.5. - EFFETS SUR LE PAYSAGE ET MESURES ASSOCIEES	91
6.5.1. - Effets	91
6.5.2. - Mesures	92
6.6. - EFFETS SUR LES MILIEUX NATURELS ET MESURES ASSOCIEES	93
6.6.1. - Effets	93
6.6.2. - Mesures	93
6.6.3. - Evaluation simplifiée des incidences NATURA 2000.....	93
6.7. - EFFETS SUR LE BRUIT AMBIANT ET MESURES ASSOCIEES.....	94
6.7.1. - Réglementation applicable et terminologie.....	94
.6.7.1.1. Définitions	94
.6.7.1.2. Prescriptions réglementaires de l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997	94
6.7.2. - Effets	95
6.7.3. - Mesures	95
6.7.4. - conclusions et plan d'actions	98
6.8. - EFFETS SUR LE TRAFIC ROUTIER ET MESURES ASSOCIEES	99
6.8.1. - Effets	99
.6.8.1.1. Généralités.....	99
.6.8.1.2. Impact du site	99
.6.8.1.2.1. Situation actuelle	99
.6.8.1.2.2. Situation future	100
6.8.2. - Mesures	100
6.9. - EFFETS SUR L'HYGIENE, LA SALUBRITE ET LES AUTRES COMMODITES DE VOISINAGE	101
6.9.1. - Effets sur l'hygiène et la salubrité publique et mesures associées	101
6.9.2. - Effets sur les odeurs et mesures associées	101

6.9.3. - Effets sur les vibrations et mesures associées	101
6.9.4. - Effets sur les Emissions lumineuses et mesures associées.....	101
6.9.5. - Effets associés à la chaleur et mesures associées	101
6.9.6. - effets associés aux radiations et mesures associées	101
6.9.7. - Effets sur les biens matériels, le patrimoine historique, l'économie locale et mesures associées	101
6.9.8. - Effets sur les productions agricoles et forestières riveraines et mesures associées.....	101
6.10. - DECHETS ISSUS DES ACTIVITES	102
6.10.1. - Aspect réglementaire.....	102
6.10.2. - Gestion des déchets sur le site.....	102
.6.10.2.1. Généralités.....	102
.6.10.2.2. Les déchets non dangereux.....	103
.6.10.2.3. Les déchets dangereux.....	104
6.10.3. - Incidence du projet sur la gestion des déchets	105
6.11. - EFFETS SUR LA SANTE	106
6.11.1. - contexte réglementaire	106
6.11.2. - identification des substances émises pouvant avoir un effet sur la santé.....	107
6.11.3. - identification des enjeux sanitaires ou environnementaux à protéger aux environs du site...	108
6.11.4. - voies de transfert et d'exposition	110
6.11.5. - caractérisation qualitative des risques	111
6.11.6. - Le risque légionelle.....	113
6.12. - EFFETS SUR LE CLIMAT ET VULNERABILITE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE	114
6.12.1. - Facteurs influant sur le climat	114
6.12.2. - Effets de l'installation	114
6.12.3. - Mesures pour éviter, réduire ou compenser les inconvénients de l'installation.....	115
6.12.4. - Vulnérabilité du site au changement climatique	115
6.13. - EFFETS TEMPORAIRES LORS DE LA PHASE DE TRAVAUX ET MESURES ASSOCIEES	116
6.13.1. - Impact sur les milieux souterrains.....	116
6.13.2. - Impact sur la faune et la flore.....	116
6.13.3. - Impact sur la santé.....	116
6.13.4. - Impact sur l'environnement sonore.....	117
6.14. - EFFETS CUMULES AVEC D'AUTRES PROJETS.....	117
6.14.1. - Cadre réglementaire	117
6.14.2. - Définition du périmètre	118
6.14.3. - Identification des projets.....	118
7. - VULNERABILITE DU PROJET A DES RISQUES D'ACCIDENTS OU DE CATASTROPHES MAJEURS	119
8. - ANALYSE DE L'ETAT ACTUEL DE L'ENVIRONNEMENT ET DE SON EVOLUTION PROBABLE EN CAS DE MISE EN OEUVRE OU NON DU PROJET	120
8.1. - OBJECTIF DE CETTE ETUDE.....	120
8.2. - EVOLUTION DE L'ETAT ACTUEL DE L'ENVIRONNEMENT AVEC OU SANS LA MISE EN OEUVRE DU PROJET	120
9. - MESURES POUR EVITER, REDUIRE, COMPENSER LES EFFETS NOTABLES DU PROJET – COUTS ASSOCIES ET MODALITES DE SUIVI.....	121
9.1. - OBJECTIFS.....	121
9.2. - METHODE	121
9.3. - LES MESURES ERC DU PROJET PORTE PAR SIMB	121
10. - CONDITIONS DE REMISE EN ETAT DU SITE LORS DE L'ARRET DE L'ACTIVITE.....	126
11. - ANALYSES DES METHODES UTILISEES ET AUTEURS.....	127
11.1. - METHODES UTILISEES POUR ETABLIR L'ETAT INITIAL	127

11.2. - METHODES UTILISEES POUR EVALUER LES INCIDENCES DU DEPOT SUR L'ENVIRONNEMENT ..	127
11.3. - DESCRIPTION DES DIFFICULTES EVENTUELLES RENCONTREES	128
11.4. - LISTE DES INTERVENANTS POUR LA REDACTION DE L'ETUDE D'IMPACT	128
12. - CONCLUSION DE L'ETUDE D'IMPACT.....	129
13. - ANNEXES.....	130

Liste des figures :

Figure 1 : Localisation du site (source : Géoportail).....	13
Figure 2 : Vue aérienne du site et implantation de la zone projet (source : Géoportail).....	14
Figure 3 : Rose des vents à Cassis (source : meteoblue).....	23
Figure 4 : Profil altimétrique du site (source : Géoportail).....	24
Figure 5 : Contexte géologique régional (source : site Infoterre du BRGM).....	25
Figure 6 : Coupe lithologique constatée au droit du site (source : URS Corporation, 1999).....	26
Figure 7 : Localisation des sites BASIAS à proximité du site (source : Infoterre).....	28
Figure 8 : Localisation du vallat des Brayes	29
Figure 9 : Occupations des sols (source : Géoportail / Corinne Land Cover 2018).....	34
Figure 10 : Vue 3D du site (source : Googlemaps).....	35
Figure 11 : Localisation des ZNIEFF de type 2 à proximité du site	37
Figure 12 : Localisation de la zone Natura 2000 à proximité du site.....	38
Figure 13 : Localisation du Parc National des Calanques	39
Figure 14 : Localisation cartographique des éléments du SRCE-TVB (source : https://carto2.geo-ide.din.developpement-durable.gouv.fr)	40
Figure 15 : Vue aérienne du site et implantation de la zone projet (source : Géoportail).....	41
Figure 16 : Extrait du zonage du PLUi.....	42
Figure 17 : Plan des abords du site.....	43
Figure 18 : Emplacement des points de mesures du bruit en 2018 (source : étude acoustique, DEKRA, 2018).....	50
Figure 19 : Emplacement des points de mesures du bruit en 2021 (source : étude acoustique, DEKRA, 2021).....	50
Figure 20 : Emplacement des points de mesures du bruit en 2025 (source : étude acoustique, DEKRA, 2025).....	51
Figure 21 : Indice ICAIR365 au niveau du site SIMB (source : ATMO Sud).....	55
Figure 22 : Cartographie du retrait gonflement des sols argileux (source : Géorisques)	57
Figure 23 : Cartographie des contraintes associées au risque feu de forêt (source : Géorisques).....	58
Figure 24 : Carte du zonage réglementaire du PPRIF de Cassis	59
Figure 25 : Potentiel radon dans le secteur d'étude (source : Géorisques).....	60
Figure 26 : Localisation des installations nucléaires les plus proches du site SIMB (source : Géorisques).....	61
Figure 27 : Localisation des installations à l'origine d'un risque de pollution des sols (source : Géorisques).....	62
Figure 28 : Cycle de l'eau et des rejets.....	70
Figure 29 : Schéma d'une tour à circuit dit "fermé"	89
Figure 30 : Emplacements proposés des points de mesure des émissions sonores	96
Figure 31 : Comptage routier - Base routière modélisée (2020) (source : data.ampmetropole.fr).....	99
Figure 32 : Plan des abords du site.....	108

Liste des tableaux :

Tableau 1 : Caractéristiques des effluents aqueux	15
Tableau 2 : Consommation électrique annuelle.....	18
Tableau 3 : Consommation en gaz annuelle	18
Tableau 4 : Sites BASIAS présents dans un périmètre d'1 km autour du site	27

Tableau 5 : Orientations fondamentales du SDAGE Rhône-Méditerranée 2022-2027	30
Tableau 6 : Programme de mesures territorialisées, SDAGE R-Méd 2022-2027	31
Tableau 7 : Programme de mesures relevant de l'orientation fondamentale n°5 et application au site SIMB	32
Tableau 8 : Liste des ZNIEFF à proximité du site	36
Tableau 9 : Liste des Natura 2000 à proximité du site	37
Tableau 10 : Liste des parcelles occupées par le site	41
Tableau 11 : Evolution de la population dans les communes du rayon d'affichage (source : INSEE)	43
Tableau 12 : Liste des ERP les plus proches du site	44
Tableau 13 : Liste des sites classés sur la commune de Cassis	46
Tableau 14 : Liste des sites inscrits sur la commune de Cassis.....	46
Tableau 15 : Liste des Monuments Historiques protégés sur la commune de Cassis	46
Tableau 16 : Échelle des niveaux sonores des bruits courants	48
Tableau 17 : Emergences réglementaires admissibles en ZER (source : AM du 23/01/1997)	49
Tableau 18 : Niveaux sonores du bruit ambiant en limite de propriété et émergences en ZER (source : études acoustiques, DEKRA 2025)	52
Tableau 19 : Emergences recalculées en ZER (source : études acoustiques, DEKRA, 2025).....	52
Tableau 20 : Risques naturels et technologiques recensés au droit du site SIMB (source : Géorisques)	56
Tableau 21 : Consommation en eau annuelle.....	67
Tableau 22 : Résultats de la surveillance des rejets industriels.....	72
Tableau 23 : Valeurs limites de rejet de la cabine de peinture (source : AM du 12/05/2020)	83
Tableau 24 : Valeurs limites de rejet de la cabine de peinture (source : AP du 27/06/2025).....	83
Tableau 25 : Contrôles réglementaires des émissions atmosphériques de la cabine de peinture – résultats 2020 à 2023 (source : DEKRA).....	84
Tableau 26 : Valeurs limites de rejet des ateliers banc d'essais moteur (source : AP du 27/06/2025)	85
Tableau 27 : Contrôles réglementaires des émissions atmosphériques de l'atelier banc d'essais moteurs n°1 et n°2 (source : DEKRA).....	87
Tableau 28 : Niveau de bruit réglementaire en limite de propriété (source : AM du 23/01/1997)	94
Tableau 29 : Emergences réglementaires admissibles en ZER (source : AM du 23/01/1997)	95
Tableau 30 : Principaux déchets non dangereux du site.....	103
Tableau 31 : Principaux déchets dangereux du site.....	104
Tableau 32 : Codification des opérations de traitement des déchets	105
Tableau 33 : Liste des ERP les plus proches du site	109
Tableau 34 : Liste des principaux gaz à effet de serre d'origine naturelle ou anthropique (source : Météo France)	114
Tableau 35 : Projets identifiés sur le territoire d'étude	119
Tableau 36 : Typologie du tableau de synthèse des mesures ERC	121
Tableau 37 : Synthèse des mesures ERC du projet porté par SIMB	122
Tableau 38 : Liste des sources d'informations utilisées pour l'étude d'impact	127

Liste des annexes :

ANNEXE 1 – Fiche climatologique (Cassis).....	130
ANNEXE 2 – Rapports de contrôle des niveaux sonores (2025).....	131
ANNEXE 3 – Rapport de contrôle des émissions atmosphériques (2020 à 2024)	132
ANNEXE 4 – Etude acoustique prévisionnelle de juillet 2025.....	133
ANNEXE 5 – Procédure interne de gestion des déchets.....	134

1. - PREAMBULE

1.1. - CONTEXTE REGLEMENTAIRE

L'article R.181-13 du code de l'environnement stipule que la demande d'autorisation environnementale comprend les éléments communs suivants :

5° Soit, lorsque la demande se rapporte à un projet soumis à évaluation environnementale, l'étude d'impact réalisée en application des articles R. 122-2 et R. 122-3-1, s'il y a lieu actualisée dans les conditions prévues par le III de l'article L. 122-1-1, soit, dans les autres cas, l'étude d'incidence environnementale prévue par l'article R. 181-14;

6° Si le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale à l'issue de l'examen au cas par cas prévu par l'article R. 122-3-1, la décision correspondante, assortie, le cas échéant, de l'indication par le pétitionnaire des modifications apportées aux caractéristiques et mesures du projet ayant motivé cette décision ;

CAS DU SITE SIMB DE CASSIS

La société Internationale des Moteurs Baudouin (SIMB) appartenant au Groupe Weichai Power, assemble et teste des moteurs marins, sur le territoire communal de Cassis (13) depuis 2008 (date de l'arrêté initial d'autorisation)

Suite à des augmentations de besoins d'essai moteurs sur le sol européen, le groupe Weichai Power a initié fin 2023 un projet d'évolution du site comportant l'ajout d'un banc d'essais de gros moteurs (jusqu'à 5,5 MW), d'un circuit de refroidissement complémentaire équipé de 3 TAR, d'une cabine de peinture supplémentaire et une réorganisation interne des locaux.

Le dossier de mise à jour de la demande d'autorisation, établi sur la base de ce projet et déposé sur le guichet unique le 18/06/2024, a conduit à l'obtention d'un **nouvel arrêté préfectoral d'autorisation du 27/06/2025¹**, abrogeant les actes administratifs antérieurs

En aval de la phase d'instruction du dossier susmentionné, **des modifications** ont dû être apportées au projet concernant le **procédé d'application de peintures** afin de répondre à la spécificité des pièces à peindre et afin d'optimiser l'étape d'application de peinture en la divisant en cinq étapes.

Ce nouveau tunnel a été déplacé afin de répondre à ces exigences et afin de permettre l'implantation de l'atelier de banc d'essai moteur projet GENSET.

- Remplacement de la phase de dégraissage en phase gaz par une étape de dégraissage par pulvérisation de liquide chauffé associée à un bain de volume = 7 500 litres, **impliquant un classement de l'activité au niveau de l'enregistrement sous la rubrique ICPE n°2563**,
- Augmentation prévisionnelle des capacités d'application de peintures (> 100 kg/j) par rapport aux niveaux initialement envisagés, **impliquant un classement de l'activité au niveau de l'enregistrement sous la rubrique ICPE n°2940-2**,
- Modification de la taille et de l'implantation du procédé.

¹ Arrêté préfectoral d'autorisation environnementale 2024-250-A du 27 juin 2025 relatif à l'augmentation de la capacité d'essais moteurs de la Société Internationale des Moteurs Baudouin située à Cassis

En parallèle, toujours dans une stratégie de développement de ses activités sur le territoire européen, le groupe Weichai Power envisage la **mise en place d'une nouvelle cellule d'essai de moteurs de groupes électrogènes, appelé projet GENSET**, sur le site de Cassis.
Ce projet n'induirait aucune modification au niveau des installations de refroidissement.

S'agissant toujours de test de moteurs (de groupes électrogènes), ce projet serait visé par la rubrique 2931 et dépasserait individuellement le seuil d'autorisation au titre de cette rubrique avec un banc d'essais moteur complémentaire d'une puissance unitaire de 6 MW.

Dans ce contexte, les modifications présentées ci-dessus, jugées substantielles au titre de l'article R181-46 du code de l'environnement, font l'objet du présent Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale.

Le présent document reprend les éléments de la dernière version de l'étude d'impact (déposée dans le DAEU de juin 2024), en intégrant les éléments complémentaires introduits par les modifications susmentionnées.

En référence au tableau annexé à l'article R.122-2 du code de l'environnement, le projet est donc soumis à examen au cas par cas.

Le site a fait le choix de ne pas faire de demande d'examen au cas par cas et a décidé, selon une approche volontariste, de réaliser une évaluation environnementale (=étude d'impact).

Une étude d'impact proportionnée aux enjeux est donc réalisée dans cette présente pièce jointe PJ n°4.

1.2. - CONTENU DE L'ETUDE D'IMPACT

Le contenu de l'étude d'impact est défini dans l'article R.122-5 du code l'environnement :

I. Le contenu de l'étude d'impact **est proportionné à la sensibilité environnementale** de la zone susceptible d'être affectée par le projet, **à l'importance et la nature des travaux**, « installations, ouvrages, ou autres interventions dans le milieu naturel ou le paysage » projetés et à leurs **incidences prévisibles sur l'environnement** ou la santé humaine.

II. En application du 2° du II de l'article L. 122-3, l'étude d'impact comporte les éléments suivants, en fonction des caractéristiques spécifiques du projet et du type d'incidences sur l'environnement qu'il est susceptible de produire :

1° Un **résumé non technique** des informations prévues ci-dessous. Ce résumé peut faire l'objet d'un document indépendant ;

2° Une **description du projet**, y compris en particulier :

- Une description de la **localisation du projet** ;
- Une description des **caractéristiques physiques** de l'ensemble du projet, y compris, le cas échéant, des travaux de démolition nécessaires, et des exigences en matière d'utilisation des terres lors des phases de construction et de fonctionnement ;
- Une **description des principales caractéristiques de la phase opérationnelle** du projet, relatives au procédé de fabrication, à la demande et l'utilisation d'énergie, la nature et les quantités des matériaux et des ressources naturelles utilisés ;
- Une **estimation des types et des quantités de résidus et d'émissions attendus**, tels que la pollution de l'eau, de l'air, du sol et du sous-sol, le bruit, la vibration, la lumière, la chaleur, la radiation, et des types et des quantités de déchets produits durant les phases de construction et de fonctionnement.

3° Une **description des aspects pertinents de l'état actuel de l'environnement** et de leur évolution en cas de mise en œuvre du projet, dénommée **“scénario de référence”**, et un aperçu de l'évolution probable de l'environnement en l'absence de mise en œuvre du projet, dans la mesure où les changements naturels par rapport au scénario de référence peuvent être évalués moyennant un effort raisonnable sur la base des informations environnementales et des connaissances scientifiques disponibles ;

4° Une description des facteurs mentionnés au III de l'article L. 122-1 susceptibles d'être affectés de manière notable par le projet : **la population, la santé humaine, la biodiversité, les terres, le sol, l'eau, l'air, le climat, les biens matériels, le patrimoine culturel, y compris les aspects architecturaux et archéologiques, et le paysage** ;

5° Une description des **incidences notables** que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement résultant, entre autres :

- a) De la construction et de l'existence du projet, y compris, le cas échéant, des travaux de démolition ;
- b) De l'utilisation des ressources naturelles, en particulier les terres, le sol, l'eau et la biodiversité, en tenant compte, dans la mesure du possible, de la disponibilité durable de ces ressources ;
- c) De l'émission de polluants, du bruit, de la vibration, de la lumière, la chaleur et la radiation, de la création de nuisances et de l'élimination et la valorisation des déchets ;
- d) Des risques pour la santé humaine, pour le patrimoine culturel ou pour l'environnement ;
- e) Du cumul des incidences avec d'autres projets existants ou approuvés, en tenant compte le cas échéant des problèmes environnementaux relatifs à l'utilisation des ressources naturelles et des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement susceptibles d'être touchées. Ces projets sont ceux qui, lors du dépôt de l'étude d'impact :
 - Ont fait l'objet « d'une étude d'incidence environnementale au titre de l'article R. 181-14 » et d'une enquête publique ;
 - Ont fait l'objet d'une évaluation environnementale au titre du présent code et pour lesquels un avis de l'autorité environnementale a été rendu public.

Sont exclus les projets ayant fait l'objet d'un arrêté mentionnant un délai et devenu caduc, ceux dont la décision d'autorisation est devenue caduque, dont l'enquête publique n'est plus valable ainsi que ceux qui ont été officiellement abandonnés par le maître d'ouvrage ;

- f) Des incidences du projet sur le climat et de la vulnérabilité du projet au changement climatique ;
- g) Des technologies et des substances utilisées.

La description des éventuelles incidences notables sur les facteurs mentionnés au III de l'article L. 122-1 porte sur les effets directs et, le cas échéant, sur les effets indirects secondaires, cumulatifs, transfrontaliers, à court, moyen et long termes, permanents et temporaires, positifs et négatifs du projet ;

6° Une **description des incidences négatives notables** attendues du projet sur l'environnement qui résultent de la vulnérabilité du projet à des risques d'accidents ou de catastrophes majeurs en rapport avec le projet concerné. Cette description comprend le cas échéant les mesures envisagées pour éviter ou réduire les incidences négatives notables de ces événements sur l'environnement et le détail de la préparation et de la réponse envisagée à ces situations d'urgence ;

7° Une **description des solutions de substitution raisonnables** qui ont été examinées par le maître d'ouvrage, en fonction du projet proposé et de ses caractéristiques spécifiques, et une indication des principales raisons du choix effectué, notamment une comparaison des incidences sur l'environnement et la santé humaine ;

8° Les mesures prévues par le maître de l'ouvrage pour :

- **Éviter les effets négatifs** notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine et réduire les effets n'ayant pu être évités ;
- **Compenser**, lorsque cela est possible, les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine qui n'ont pu être ni évités ni suffisamment réduits. S'il n'est pas possible de compenser ces effets, le maître d'ouvrage justifie cette impossibilité.

La description de ces mesures doit être accompagnée de **l'estimation des dépenses correspondantes**, de l'exposé des effets attendus de ces mesures à l'égard des impacts du projet sur les éléments mentionnés au 5° ainsi que d'une présentation des principales modalités de suivi de ces mesures et du suivi de leurs effets sur les éléments mentionnés au 5° ;

9° Le cas échéant, les **modalités de suivi des mesures d'évitement, de réduction et de compensation proposées** ;

10° Une **description des méthodes de prévision** ou des éléments probants utilisés pour identifier et évaluer les incidences notables sur l'environnement ;

11° **Les noms, qualités et qualifications du ou des experts** qui ont préparé l'étude d'impact et les études ayant contribué à sa réalisation ;

12° Lorsque certains des éléments requis ci-dessus figurent dans l'étude de maîtrise des risques pour les **installations nucléaires de base** ou dans **l'étude des dangers pour les installations classées pour la protection de l'environnement**, il en est fait état dans l'étude d'impact.

[...]

VII. Afin de veiller à l'exhaustivité et à la qualité de l'étude d'impact :

a) Le maître d'ouvrage s'assure que celle-ci est préparée par des experts compétents ;

b) L'autorité compétente veille à disposer d'une expertise suffisante pour examiner l'étude d'impact ou recourt si besoin à une telle expertise ;

c) Si nécessaire, l'autorité compétente demande au maître d'ouvrage des informations supplémentaires à celles fournies dans l'étude d'impact, mentionnées au II et directement utiles à l'élaboration et à la motivation de sa décision sur les incidences notables du projet sur l'environnement prévue au I de l'article L. 122-1-1.

2. - RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE D'IMPACT

Cf. PJ n°7 – Note de présentation non technique du projet

3. - DESCRIPTION DU PROJET

3.1. - LOCALISATION DU PROJET

Le site SIMB est localisé en zone d'activités du Brégadan sur la commune de Cassis (Département des Bouches-du-Rhône), au droit des parcelles n°65, 67, 69, 71, 72, 134 et 136 de la section AN du cadastre.

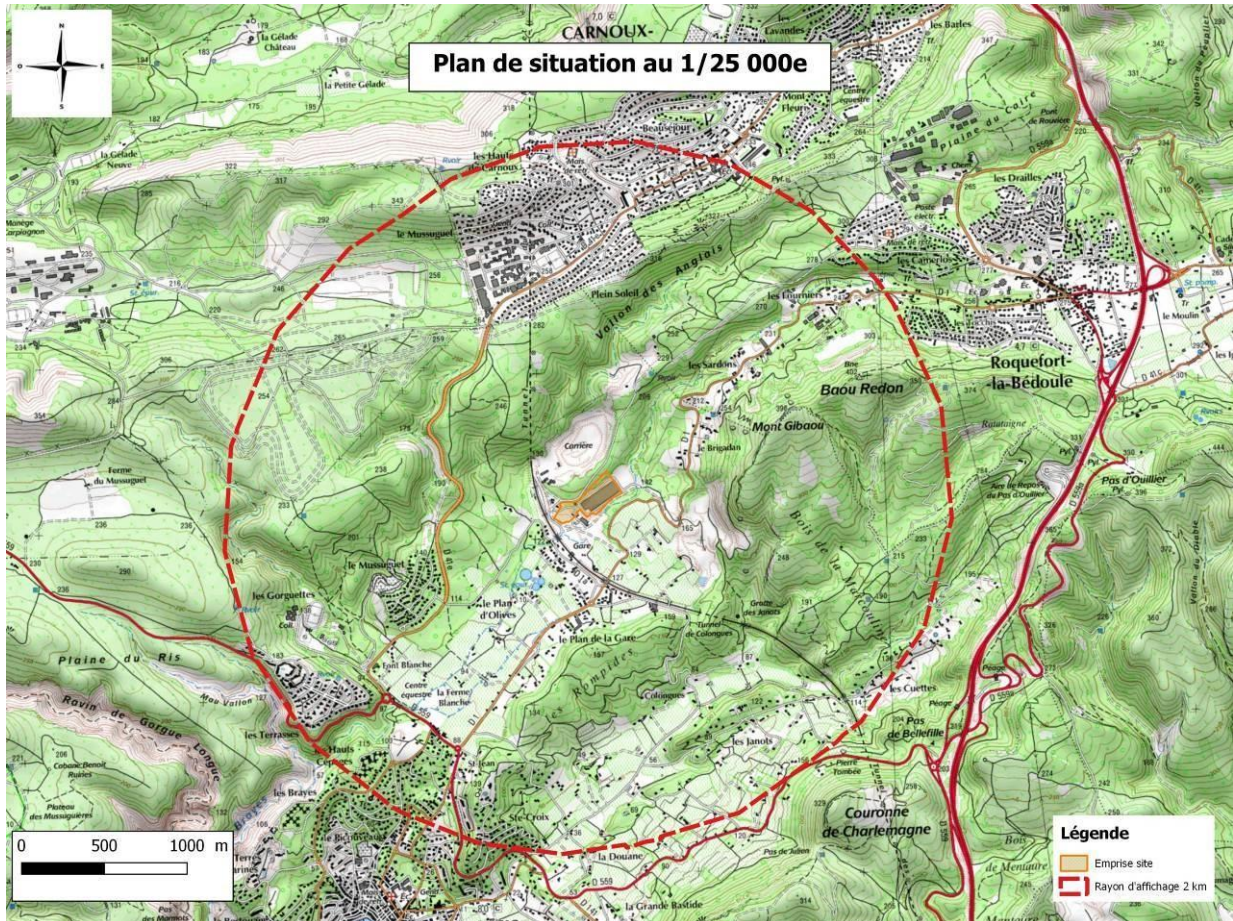


Figure 1 : Localisation du site (source : Géoportail)

Le projet objet du présent DAE prend place au sein du bâtiment industriel, sur la parcelle 67 pour ce qui concerne les nouvelles installations projetées du projet GENSET (le banc d'essai moteur pour les Groupes électrogènes) et sur la parcelle 69 au sein du bâtiment industriel pour le tunnel d'application de peinture modifié comportant une étape de dégraissage lessiviel et une étape d'application peinture.

La localisation parcellaire du site et de la zone projet est présentée sur la figure suivante.



Figure 2 : Vue aérienne du site et implantation de la zone projet (source : Géoportail)

3.2. - DESCRIPTION DU PROJET

Cf. PJ n°46 – Description des procédés de fabrication, matières utilisées, produits fabriqués

3.3. - ESTIMATION DES EMISSIONS DANS L'ENVIRONNEMENT ET DES RESIDUS PRODUITS

3.3.1. - EMISSIONS DANS L'ENVIRONNEMENT

Les émissions dans l'environnement du site SIMB de Cassis sont les suivantes.

3.3.1.1. EMISSIONS AQUEUSES

Les mesures de limitation des émissions de l'installation qui sont mises en place dans l'environnement peuvent être résumées ainsi :

- Réseau de récupération des eaux pluviales équipé en aval d'un bassin étanche de 400 m³, avant rejet vers le réseau pluvial de la zone (équipée en aval d'un bassin d'orage de 2 000 m³ avec pour exutoire le milieu naturel),
- Réseau de récupération des eaux usées domestiques,
- Réseau de récupération des eaux usées industrielles avec rejet vers le réseau d'assainissement urbain de la ville de Cassis (avec Autorisation de rejet) :
 - o Effluents issus des bancs d'essais, réseau équipé d'un DSOA (déboureur et séparateur à hydrocarbures avec obturation automatique) avant rejet
 - o Purges de déconcentration des installations de refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air, rejet en aval du séparateur à hydrocarbures susmentionné.

Projet GENSET : en fonctionnement normal, aucun rejet d'égoutture n'est attendu. Un dispositif de captage est toutefois prévu à l'amorçage du process, à la mise en route des équipements. Un puisard équipé d'une pompe alimente une cuve tampon. Ces rejets transitent par le même séparateur à hydrocarbure TN8 existant.

Le banc d'essai moteurs du projet GENSET aura des rejets d'eaux industrielles vers le séparateur à hydrocarbure puis le réseau d'assainissement à raison d'environ 200 m3/an.

Concernant l'activité dégraissage :

Le bain est épuré en continu en transitant par un déshuileur.

Il est prévu de le vidanger 4 fois par an en filière déchet soit un volume global de déchet de 30 m3/an.

Il existe 3 cuves de rinçage type cascade triple de 6000 litres chacune. L'eau de rinçage est pré traitée par filtration et recyclée en circuit fermé.

Il est prévu une vidange trimestrielle de ces cuves de rinçage en filière déchets soit 72 m3/an.

Le volume total évacué en filière déchets devrait être d'environ 100 m3/an.

Pour cette action de pompage trimestriel le site utilisera un camion - citerne qui se mettra sur l'aire de pompage sur rétention.

Remarque :

Il existe une machine auto laveuse utilisée pour laver l'atelier. L'eau de cette auto laveuse est vidangée dans un GRV sur rétention puis, ce GRV est évacué en filière déchets.

Le tableau suivant synthétise les caractéristiques de ces différents effluents aqueux.

Tableau 1 : Caractéristiques des effluents aqueux

Type d'effluent	Origine	Traitement interne	Rejet dans le milieu naturel	Traitement externe
Eaux pluviales		Non	Oui après passage dans un bassin étanche puis un bassin d'orage, après contrôle <i>Ces bassins sont exploités par la mairie qui est le propriétaire du site.</i>	Non
Sanitaires	Locaux administratifs et vestiaires	Non	Non, rejet dans le réseaux d'assainissement communal	Oui (station d'épuration)
Eaux usées industrielles	Effluents issus des bancs d'essais moteurs (égouttures et lavage des sols)	Oui (déboureur et séparateur à hydrocarbures avec obturation automatique)	Non, rejet dans le réseaux d'assainissement communal	Oui (station d'épuration)
	Purges de déconcentration des TAR	Non		

.3.3.1.2. EMISSIONS ATMOSPHERIQUES

Elles sont de types canalisées ou diffuses.

Les premières (émissions canalisées) correspondent :

- Aux rejets issus de l'ancienne cabine d'application de peinture ;
 - Aux rejets de la machine à laver ;
 - Aux rejets du nouveau bain de dégraissage ;
 - Aux rejets issus du nouveau tunnel d'application de peinture ;
 - Aux rejets de gaz de combustion des moteurs sur bancs d'essais.
-
- Aux rejets des gaz de combustion des chaudières, alimentées au gaz naturel. Celles-ci sont dédiées à la production d'eau chaude et au chauffage des installations en période hivernale ;
Pour rappel, les chaudières sont exploitées par le propriétaire du site, la mairie de Cassis, et ne font pas partie de l'ICPE exploitée par le SIMB.

Projet GENSET : le nouvel atelier de banc d'essais moteurs du projet GENSET aura un rejet atmosphérique séparé des autres ateliers.

Pour le nouveau tunnel de peinture on aura 1 rejet pour le bain de dégraissage et 4 rejets pour le tunnel d'application de peinture.

Les secondes (émissions diffuses) correspondent aux émissions des engins et véhicules intervenant sur le site (gaz de combustion) et aux émissions possibles de gouttelettes d'eau hors des tours aéroréfrigérantes.

Projet GENSET : pas d'émissions diffuses supplémentaires

.3.3.1.3. EMISSIONS SONORES

Les sources sonores en phase de fonctionnement des activités sont principalement liées :

- Aux mouvements de véhicules routiers entrant et sortant de l'usine. Les niveaux sonores ne sont, bien sûr, pas permanents ; ils varient de façon aléatoire en fonction de l'activité et de la succession des véhicules ;
- Aux équipements de travail mécaniques de métaux, et les bancs d'essais moteurs ;
- Aux opérations de manutention sur site ;
- Aux activités extérieures aux bâtiments (tours aéroréfrigérantes, banc de charge, ventilation des locaux compresseurs...).

Projet GENSET : nouvel atelier de banc d'essai moteur et deux bancs de charge sur le toit de l'atelier GENSET.

L'ensemble des émissions liées au fonctionnement des installations est détaillé dans les chapitres correspondant de la présente étude d'impact, et il convient de s'y reporter pour plus de détails.

3.3.2. - DECHETS GENERES PAR L'ACTIVITE DU SITE

L'activité de l'établissement est à l'origine :

- De déchets induits par la production de l'usine ;
- De déchets liés à l'entretien ou à la maintenance des équipements ;
- De déchets liés à l'activité humaine et tertiaire.

Le détail de la nature des déchets produits ainsi que les mesures mises en œuvre pour les gérer est fourni au chapitre 6.10. - et il convient de s'y reporter pour plus de détails.

Projet GENSET : le bain de dégraissage et les 3 cuves de rinçage sont vidangés une fois par trimestre et envoyés en filière déchet. Le volume total évacué en filière déchets devrait être d'environ 100 m3/an.

Pour cette action de pompage trimestriel le site utilisera un camion - citerne qui se mettra sur l'aire de pompage sur rétention.

Remarque :

Il existe une machine auto laveuse utilisée pour laver l'atelier. L'eau de cette auto laveuse est vidangée dans un GRV sur rétention puis, ce GRV est évacué en filière déchets.

3.4. - CONSOMMATION RAISONNEE DE L'ENERGIE, DES MATERIAUX ET DES RESSOURCES NATURELLES

3.4.1. - ENERGIE

Les **modes énergétiques** utilisés sur le site sont : l'électricité, le gaz naturel et le gasoil.

- Electricité, pour les usages suivants :
 - Machines et outils de production ;
 - Moteurs des ventilateurs ;
 - Eclairage ;
 - Compresseurs d'air ;
 - Autres appareils électriques (bureaux...).
- Gaz naturel :
 - Brûleurs des chaudières ; pour rappel les chaudières sont exploitées par la mairie de Cassis.
 - Brûleurs du tunnel de peinture existant et brûleur du bain de dégraissage lessiviel du tunnel d'application peinture réaménagé et du nouveau tunnel de peinture.
- Gasoil, pour le fonctionnement des moteurs sur bancs d'essais et du seul chariot élévateur thermique présent sur le site

Les **consommations en énergie** sont indiquées dans la pièce jointe N°46 décrivant les activités. Elles sont reportées ici pour information.

Tableau 2 : Consommation électrique annuelle

	2021	2022	2023	2024
Consommation électrique (en MWh)	1053	1196	1193	1163

La consommation d'électricité sur le site est stable sur les dernières années.

La mise en place des équipements du projet 2024 (banc d'essai moteur et TAR) engendrera une augmentation naturelle de la consommation en électricité qui n'est pas encore identifiée car les équipements viennent de démarrer, mais celle-ci devrait être limitée étant donné que ces équipements ne font pas partie des consommateurs principaux d'énergie sur le site.

La mise en place des équipements du projet GENSET (banc d'essai moteur, dégraissage et nouveau tunnel d'application peinture) engendrera une augmentation naturelle de la consommation en électricité mais qui sera limitée étant donné que ces équipements ne font pas partie des consommateurs principaux d'énergie sur le site.

Tableau 3 : Consommation en gaz annuelle

	2021	2022	2023	2024	2025*
Consommation gaz (en MWh)	1023	691	517	738	414

(*) : août 2025

La consommation de gaz sur le site est stable depuis 2022.

La mise en place des nouveaux équipements du projet 2024 (banc d'essai moteur, TAR et tunnel de peinture) engendrera une augmentation naturelle de la consommation en gaz (pour le tunnel de peinture) qui n'est pas encore identifiée car les équipements viennent de démarrer, mais celle-ci devraient être modérée étant donné que la puissance des brûleurs est faible par rapport à la puissance de la chaudière qui ne sera pas impactée par le projet.

Le projet GENSET n'aura pas d'impact sur la consommation de gaz du site.

Le brûleur au gaz prévu pour le bain de dégraissage lessiviel et les fours séchage peinture engendrera une augmentation négligeable de la consommation de gaz.

Pour ce qui concerne le gasoil, la mise en place d'un nouveau banc d'essai pour le projet GENSET va augmenter naturellement sa consommation, mais sans nécessité d'augmenter la capacité de stockage. Il est prévu d'avoir au maximum un remplissage de la cuve tous les 3 jours.

3.4.2. - MATERIAUX ET RESSOURCES NATURELLES

.3.4.2.1. RESSOURCES DU SOL ET SOUS-SOL

Il est prévu une extension du bâtiment actuel pour abriter le nouvel atelier du projet GENSET. Cette extension sera réalisée sur une zone déjà imperméabilisée. Le bâtiment nécessitera l'ajout d'une dalle de 50 cm d'épaisseur d'environ 170 m². La quantité de terre excavée prévisible sera de 180 m³.

Quelques travaux de fouilles seront nécessaires pour creuser les voies de passage des nouvelles canalisations (eaux usées, eaux de refroidissement, gasoil).

Les quantités de terres excavées seront donc limitées.

L'impact lors de la phase travaux est traité dans le chapitre 6.13. - .

.3.4.2.2. RESSOURCE EN EAU

Le projet engendrera une augmentation naturelle de la consommation en eau du fait de l'ajout d'équipements consommateurs d'eau (l'atelier de banc d'essais moteurs GENSET et le dégraissage lessiviel).

Cependant, on rappelle qu'il n'existe pas de pompage en nappe ou de prélèvement dans les eaux superficielles, l'ensemble de l'eau utilisée sur le site provient du réseau d'eau potable.

Ainsi, l'impact du projet sur la ressource en eau est nul.

.3.4.2.3. RESSOURCE ESPACES NATURELS ET BIODIVERSITE

Le site projette l'extension de son bâtiment principal pour l'atelier de banc d'essais moteur GENSET.

Cette extension sera réalisée sur une zone déjà imperméabilisée incluse dans le périmètre ICPE.

Dans le cadre de ce dossier, il n'est pas mis en évidence d'impact du site SIMB sur cette ressource naturelle.

.3.4.2.4. MESURES POUR EVITER, REDUIRE OU COMPENSER LES EFFETS NEGATIFS NOTABLES SUR LES RESSOURCES NATURELLES

Ressource sol

L'impact sur les ressources sols est faible. Il n'est pas prévu de mesures complémentaires à celles du projet.

Ressource eau

L'impact sur la ressource en eau est nul. Il n'est pas prévu de mesures complémentaires à celles du projet, c'est-à-dire le suivi et l'optimisation des consommations.

Ressource Espaces Naturels et Biodiversité

En l'absence d'incidence, aucune mesure n'est nécessaire.

4. - ESQUISSE DES PRINCIPALES SOLUTIONS DE SUBSTITUTION ET JUSTIFICATION DE LA SOLUTION RETENUE

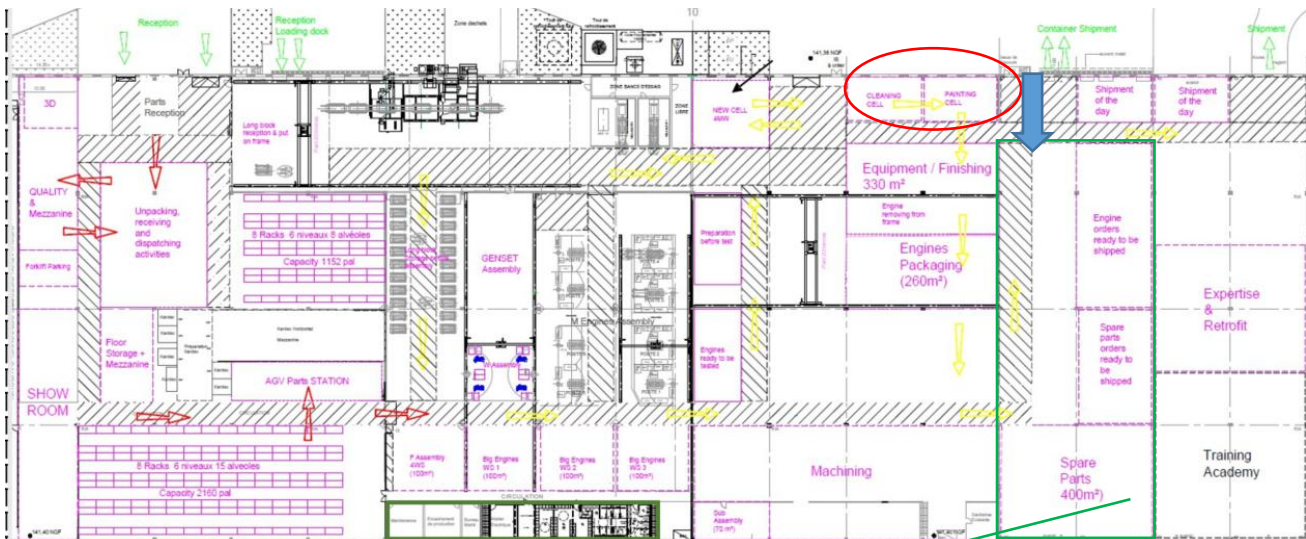
4.1. - MOTIVATION DU PROJET

L'étude de l'implantation d'un nouveau banc d'essai sur le site de Cassis est motivée par le projet de fabriquer des moteurs pour les groupes électrogènes : **projet appelé GENSET**.

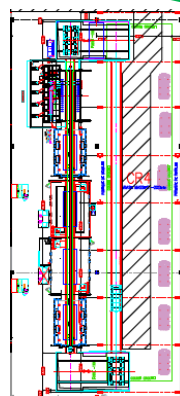
La modification du tunnel d'application peinture initialement décrit dans le DDAE de juin 2024 s'explique afin de répondre à la spécificité des pièces à peindre.

Ce nouveau tunnel a été déplacé afin de répondre à ces exigences et afin de permettre l'implantation de l'atelier de banc d'essai moteur projet GENSET.

Implantation envisagée en 2024 pour la nouvelle activité de dégraissage et application de peinture



Implantation envisagée en 2025 pour la nouvelle activité de dégraissage et application de peinture



La nouvelle ligne de mise en peinture liquide sera composée de 5 étapes au lieu de 3 étapes contrairement à ce qui était présenté dans le DDAE déposé en juin 2024.

Ces modifications ont été choisies pour optimiser l'étape d'application de peinture en la divisant en 5 étapes :

- Cabine 1 : Lavage/dégraissage
- Cabine 2 : Séchage automatique et masquage,
- Cabine 3. Séchage (manuel en cas de besoin) et masquage : application d'une couche d'apprêt (base aqueuse),
- Cabine 4 : Application de 3 couches de finition (actuellement peintures solvantées),
- Cabine 5 : Séchage au four / étuve

Ce projet s'intègre dans un projet global de développement et de modernisation du site de production, afin de pérenniser l'activité et de permettre à SIMB de rester compétitif sur le marché. L'activité du site est en croissance permanente, et pour continuer son évolution elle doit développer de nouveaux marchés.

4.2. - CHOIX DU SITE

Le choix fait par SIMB est l'ajout d'un nouveau banc d'essai pour les moteurs de groupes électrogènes en ajoutant uniquement une extension de 170 m² soit 0,9 % du bâtiment actuel et en utilisant les autres ateliers déjà présents sur le site. Ce choix est ainsi naturellement celui engendrant le moindre impact environnemental.

4.3. - CHOIX DES EQUIPEMENTS ET DES PRODUITS

Le choix fait par SIMB est de mettre en place un nouveau banc d'essai pour les moteurs de groupes électrogènes, de conception similaire aux équipements existants. Les avantages apportés par ce choix sont les suivants :

- Bonne connaissance du fonctionnement et de la maintenance de ces équipements par le personnel, ce qui réduit le risque de dysfonctionnement et la fréquence de réparation/renouvellement de ces équipements et des conséquences environnementales associées ;
- Réutilisation des utilités et des équipements de réduction des impacts déjà présents (cuve de d'huile, système de récupération des égouttures du banc d'essais) ;
- Equipements extérieurs (bancs de charge sur la toiture de l'extension donc peu visible, pas de TAR pour cet atelier et cheminée d'extraction des gaz de combustion) architecturalement similaires aux existants, donc intégration paysagère facilitée.

En parallèle le choix fait par SIMB est de modifier le tunnel d'application peinture initialement prévu dans le DDAE de juin 2024 afin de prendre en compte la spécificité des pièces à peindre et afin d'optimiser l'étape d'application de peinture en la divisant en cinq étapes.

Remarque : SIMB procède actuellement à des essais de remplacement de la peinture solvantée utilisée actuellement par de la peinture à l'eau, moins nocive. Si ces tests s'avèrent concluants et que le remplacement de la peinture est effectif, une information en ce sens sera transmise aux services préfectoraux. L'impact environnemental liée aux émissions du tunnel de peinture en sera ainsi réduit.

Par contre au niveau classement ICPE malgré le changement pour des peintures à l'eau le site resterait classé à enregistrement sous la rubrique 2940-2 avec une quantité max de 122 kg/j.

Au niveau de la rubrique 1978-8, consommation de solvant, il pourra y avoir une évolution suite au passage à la peinture à l'eau.

5. - ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT

5.1. - MILIEU PHYSIQUE

5.1.1. - LE CLIMAT

Le département des Bouches-du-Rhône est soumis à un climat méditerranéen provençal :

- Un hiver relativement doux ;
- Un été sec et chaud ;
- Des précipitations au printemps et à l'automne principalement ;
- Un Mistral fréquent, direction Nord/Nord-Ouest soufflant de 50 à 120 jours par an à plus de 60 km/h ;
- Un taux d'ensoleillement important (2800h/an) ;
- Une amplitude thermique journalière marquée.

Plus précisément, les conditions météorologiques sur le territoire de la commune de Cassis sont influencées par la présence des massifs du Regagnas au nord, de la Sainte-Baume à l'est et du Garlaban à l'ouest. On y observe :

- Des températures moyennes douces (15-16°C) avec des amplitudes atténuées par les influences maritimes ;
- Une pluviométrie faible, 600 mm/an en moyenne, même si les entrées maritimes s'accompagnent généralement de remontée de l'humidité de l'air. Du fait du relief accidenté, les expositions sont assez variables et peuvent donc se traduire localement par des effets assez importants sur la dynamique du vent ;
- Une forte influence du mistral (93 jours par an) bien que la commune soit protégée du vent par la ceinture constituée des hauteurs environnantes. L'autre régime de vent prédominant correspond à un « vent de mer » orienté au Sud-Est.

Les données présentées ci-après sont issues de la station météorologique de Cassis (cf. fiche climatologique en annexe 1). La période de référence pour le calcul statistique Météo France est 1991-2020 et les records historiques sont ceux recueillis jusqu'en janvier 2024.

✓ **Températures :**

Les températures extrêmes historiques sont :

- 39,1°C en août 2020,
- -7,7°C en février 2012.

La température moyenne annuelle est :

- 19,8°C pour les maxis,
- 10,8°C pour les minis,
- 15,3°C pour les moyennes.

✓ **Précipitations :**

La pluviométrie représente environ 615 mm par an. La hauteur maximale des précipitations sur 24h est de 198,1 mm (01/12/2003).

✓ **Vents :**

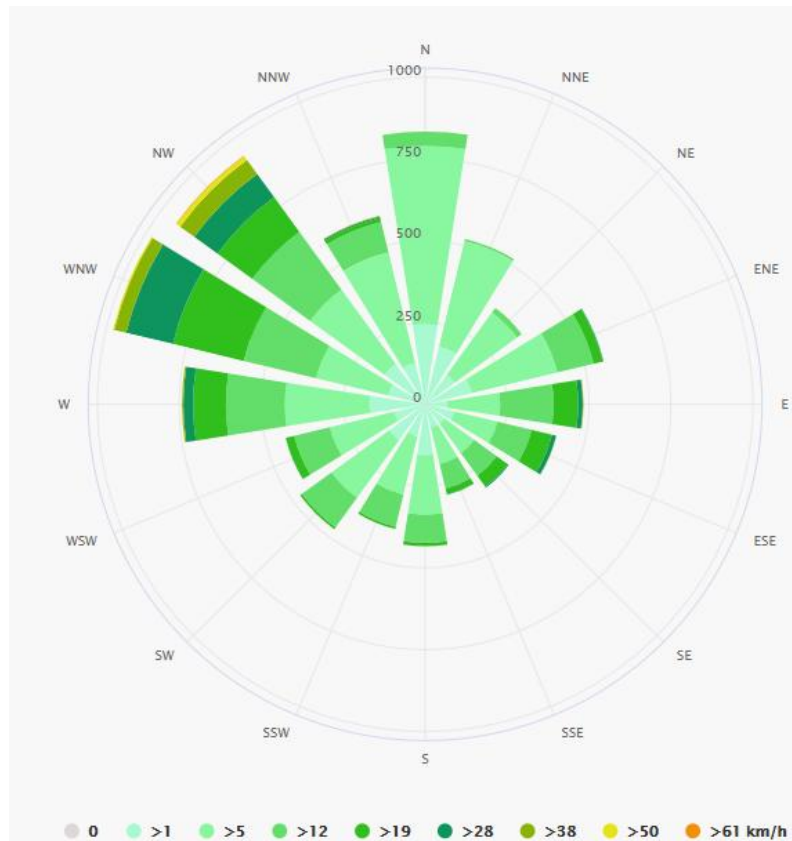


Figure 3 : Rose des vents à Cassis (source : meteoblue)

A Cassis, les vents principaux proviennent de la direction ouest-nord-ouest.

La rafale maximale de vent a été enregistrée en novembre 1996 : 38 m/s.

Le nombre moyen de jours par mois avec rafales est :

- Inférieur à 11 pour les vents supérieurs à 16 m/s (soit > 58 km/h) ;
- Inférieur à 1 pour les vents supérieurs à 28 m/s (soit > 100 km/h) ;

5.1.2. - LES SOLS

5.1.2.1. RELIEF – TOPOGRAPHIE

La commune de Cassis est à une altitude variant de 0 à 398 m NGF.

Le site SIMB présente un dénivelé vers l'est entre une altitude d'environ 130 m NGF au niveau du parking et d'environ 141 m NGF au niveau du bâtiment.

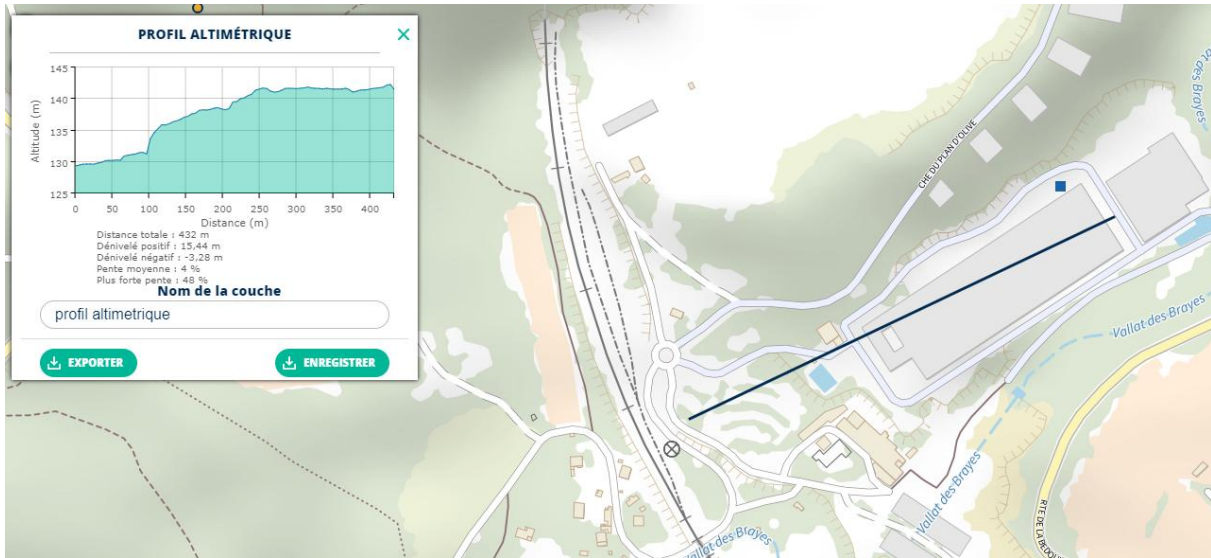


Figure 4 : Profil altimétrique du site (source : Géoportail)

.5.1.2.2. CONTEXTE GEOLOGIQUE

.5.1.2.2.1. CONTEXTE REGIONAL

Morphologiquement, la commune de Cassis appartient au prolongement du massif de la Sainte-Baume, qui se manifeste par deux sous-ensembles : à l'ouest, la chaîne des Calanques, à l'est, le Cap Canaille.

Au centre, la dépression est elle-même divisée en deux plaines séparées par le petit relief central des collines des Rompides qui se prolongent au nord jusqu'à la Marcouline.

La ville de Cassis est installée au débouché d'une vallée creusée au contact des calcaires massifs à faciès urgonien (Plaine du Ris) et des marnes de l'Aptien (Cap Canaille). La zone des falaises se développe au sud-est dans un paysage de petites collines boisées (dominance des grès) et de dépressions marneuses, au pied des hautes falaises turoniennes du Cap Canaille (marnes, calcaires et grès ferrugineux).

L'extrait de la carte géologique au 1/50000^e n°1044 AUBAGNE-MARSEILLE du BRGM ci-après renseigne sur le contexte géologique au droit du site de SIMB.

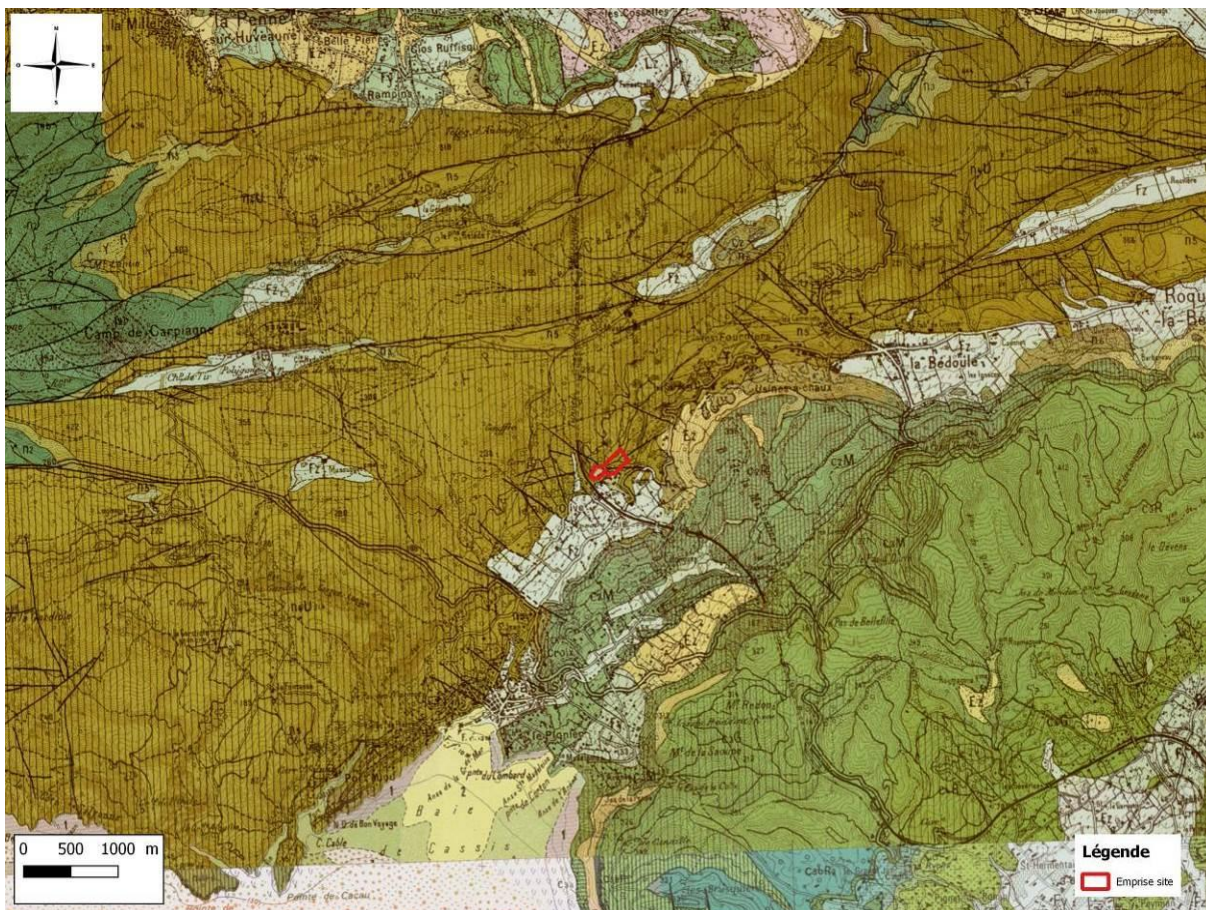


Figure 5 : Contexte géologique régional (source : site Infoterre du BRGM)

Le site d'étude est localisé au droit des formations du Bédoulien (notées n5 sur la carte), surmontées dans la partie ouest du site par des formations récentes d'éboulis (notées Ez sur la carte). Le Bédoulien se caractérise par la présence de calcaire marneux sur une vingtaine de mètres puis de calcaire plus ou moins siliceux sur une quinzaine de mètres.

.5.1.2.2.2. CONTEXTE LOCAL

Le contexte géologique local peut être apprécié par la coupe lithologique suivante réalisée en 1999 avant implantation du site (initialement propriété de la société DIEBOLD).

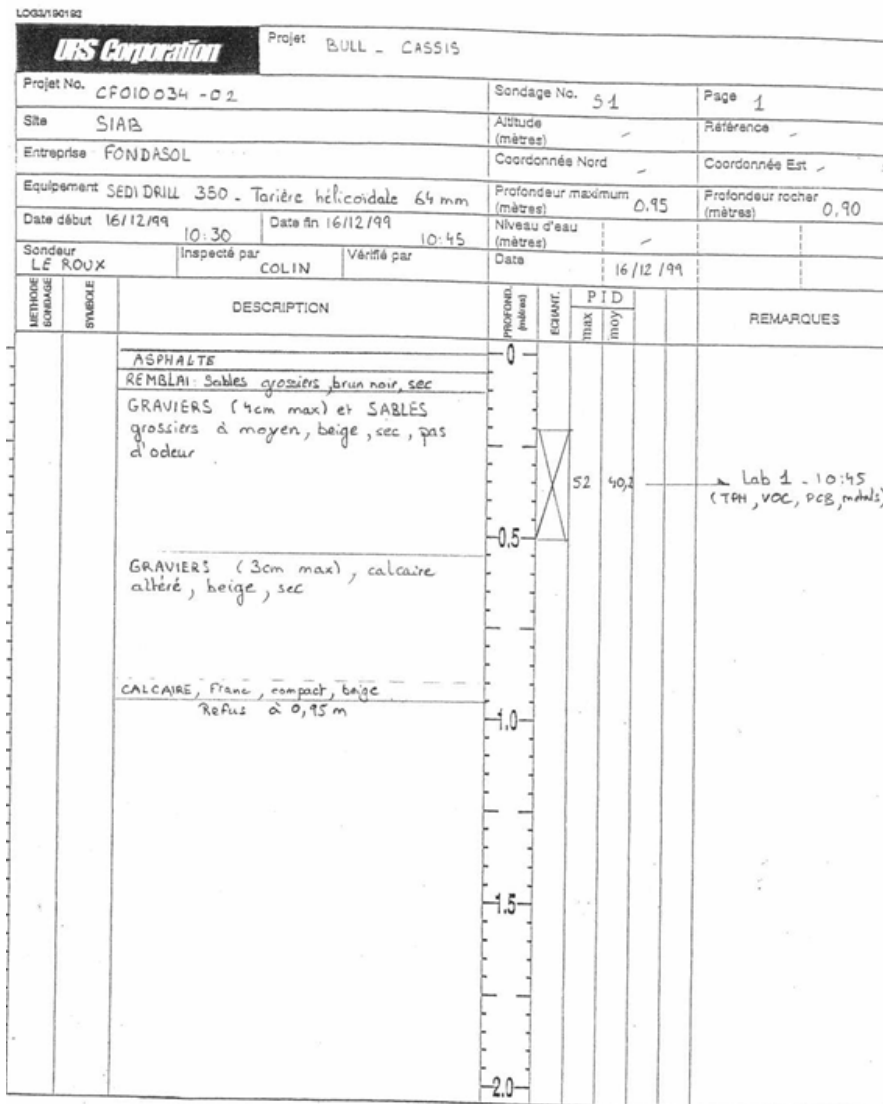


Figure 6 : Coupe lithologique constatée au droit du site (source : URS Corporation, 1999)

Ces éléments confirment la présence, au droit du site, d'un horizon calcaire à partir d'environ 1 m de profondeur, surmonté par des remblais constitués de graviers et sables.

5.1.2.3. QUALITE DES SOLS

5.1.2.3.1. AU DROIT DU SITE

En 1999, le site (le premier exploitant étant la société DIEBOLD) s'est implanté en lieu et place d'un site d'extraction de calcaire (carrère) dont le potentiel polluant n'apparaît pas significatif.

Les activités de DIEBOLD (1999-2007), axées sur l'assemblage d'automates bancaires, ne présentaient pas de caractère polluant notable en l'absence d'emploi et/ou de stockage de produits dangereux pour l'environnement. Ceux-ci s'avéraient limités au stockage de fioul domestique (groupe électrogène) dans des conditions optimales de sécurité (cuve enterrée double enveloppe avec détecteur de fuite). Aucune autre activité de stockage enterrée n'était identifiée sur site. Sous ces considérations, il n'y a pas lieu de présager d'altération de la qualité des sols en place.

Aucun diagnostic de la qualité des sols n'a été réalisé préalablement à la prise d'activité de SIMB.

.5.1.2.3.2. INFLUENCE POTENTIELLE DES ACTIVITES INDUSTRIELLES ENVIRONNANTES SUR LA QUALITE DES SOLS

Nota :

BASIAS (Base des anciens sites industriels et activités de service) est une base de données faisant l'inventaire de tous les sites industriels ou de services, anciens ou actuels, ayant eu une activité potentiellement polluante. Développée par le Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM) pour le MEDD, elle est accessible librement sur Internet (<http://basias.brgm.fr>).

BASOL (accessible sur www.basol.environnement.gouv.fr) est une base de données sur les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif. Le recensement est réalisé par les préfetures et les DREAL.

Depuis 2021, ces bases de données ont été intégrées dans des outils plus vastes disponibles sur le site Géorisques.fr (CASIAS et base de données sur la Pollution des sols, SIS et anciens sites industriels). Par souci de simplification, nous utilisons dans le présent document les anciennes appellations BASIAS et BASOL.

Dans un périmètre d'1 km autour du site :

- Aucun site BASOL n'est présent
- 5 sites BASIAS sont présents, dont les caractéristiques (issues des fiches de synthèse BASIAS complétées par nos informations issues des visites de terrain) figurent dans le tableau ci-dessous.

Tableau 4 : Sites BASIAS présents dans un périmètre d'1 km autour du site

Identifiant	Raison sociale	Date et état d'occupation	Description de l'activité	Site réaménagé ?	Distance / site
PAC1313417	SA des Télécommunications	1969-1976 Activité terminée	Stockage de produits chimiques	Oui (Méhari club)	30 m au sud
PAC1309046	André Oromato	1966- ? Activité terminée	Fabrication de coutellerie	Oui en habitation	175 m au sud-ouest
PAC1302898	Julien Lerou Prosper	1924- ? Activité terminée	Raffinage, distillation et rectification du pétrole et/ou stockage d'huiles minérales	Non déterminé	300 m au sud
PAC1302903	La société nouvelle des chaux et ciments H. De Villeneuve	1947- ? Activité terminée	Fabrication de ciment, chaux et plâtre (centrale à béton, ...) Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	Non déterminé	370 m au sud-ouest
PAC1310886	Commune de Cassis	En activité depuis 1978	Entretien et réparation de véhicules automobiles (ou autres) Garages, ateliers, mécanique et soudure	-	700 m au sud-est

Au regard de leur ancienneté, de leur réaménagement (pour celui situé à proximité immédiate du site), de leur distance au site et de leur position topographique (en contrebas de la zone d'activité industrielle sur le site), il est peu probable que ces sites aient pu altérer la qualité des sols en place au droit du site SIMB.

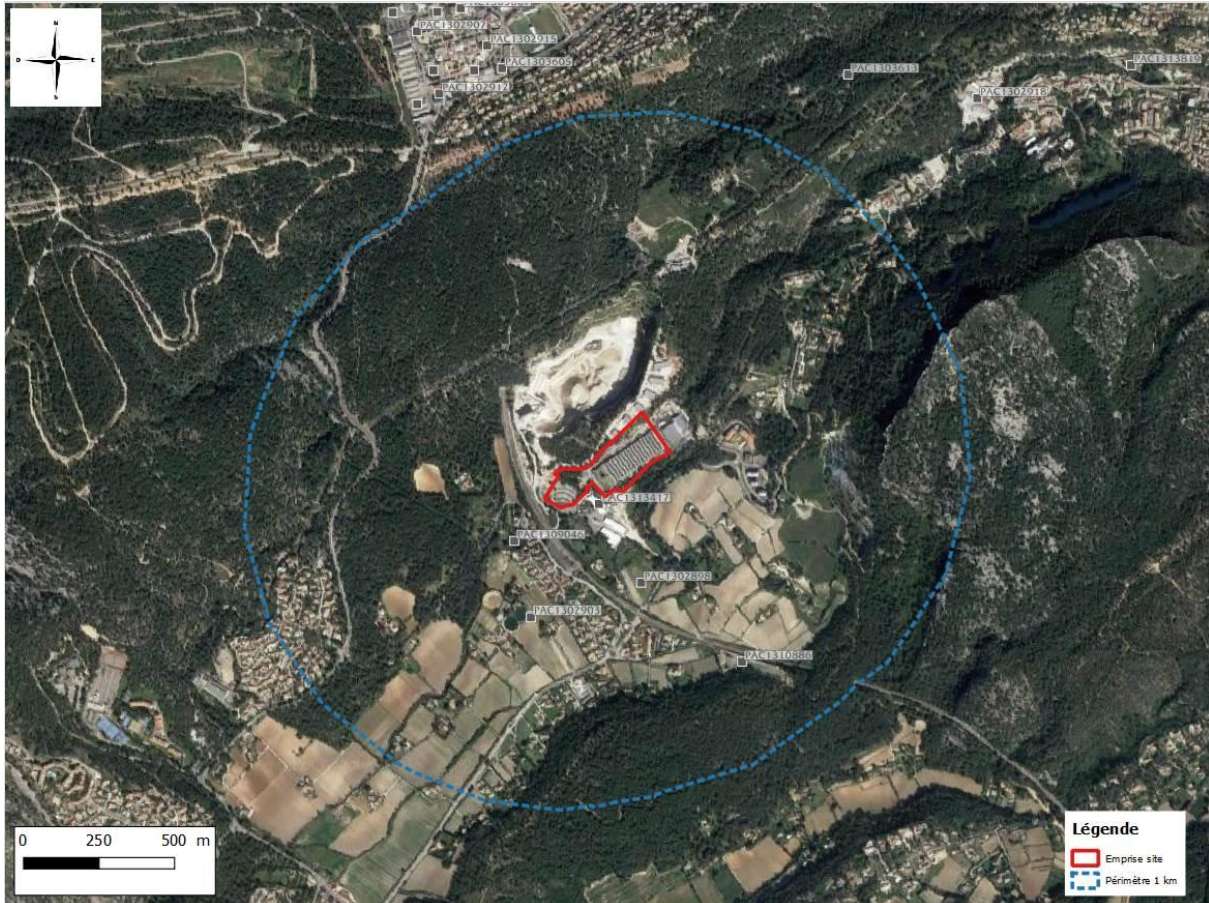


Figure 7 : Localisation des sites BASIAS à proximité du site (source : Infoterre)

5.1.3. - LES EAUX SUPERFICIELLES

.5.1.3.1. CONTEXTE HYDROLOGIQUE

Si aucun cours d'eau permanent ne traverse le territoire communal de Cassis, plusieurs cours d'eau intermittents aux régimes torrentiels liés aux intempéries y dessinent quatre bassins versants.

Le site SIMB est concerné par un premier bassin à l'ouest qui draine les secteurs de la plaine du Ris et le rebord du plateau de Carpiagne (secteur du Mussuguet). Ce bassin s'étend vers le nord, jusqu'au vallon des Anglais, à la limite de Roquefort-la-Bédoule. L'épine dorsale des Rompides marque sa limite est. Il couvre les quartiers des Sardons et du Brégradan, les coteaux de Font Blanche et toute la plaine agricole du Plan.

Le vallon des Brayes, qui s'écoule globalement du nord-est vers le sud-ouest à environ 30 m au sud du site, est le cours d'eau collecteur de ce bassin. Il se jette en mer Méditerranée au niveau de la plage de Bestouan. Aucun usage n'est recensé sur ce cours d'eau.



Figure 8 : Localisation du vallon des Brayes

.5.1.3.2. QUALITE DES MASSES D'EAU

Le Vallat des Brayes n'est pas concerné par un classement en masse d'eau au sens de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE).

Ainsi, aucune donnée ni d'objectif de qualité n'est disponible pour ce cours d'eau.

5.1.4. - LES EAUX SOUTERRAINES

.5.1.4.1. CONTEXTE HYDROGEOLOGIQUE

Le site est inscrit au droit de la masse d'eau souterraine FRDG168 « Calcaires du Bassin du Beausset et du massif des Calanques ».

La masse d'eau est de type sédimentaire (calcaires) karstique, son écoulement est libre.

Au sein de la masse d'eau, les formations aquifères (notamment jurassiques à barrémiennes) ont une morphologie karstique très développée. Elles possèdent donc une perméabilité en grand élevée. L'aquifère est principalement alimenté par l'infiltration des eaux de pluie. Les écoulements sont drainés vers la mer, et sont donc globalement orientés nord-sud. Ils alimentent de nombreux exutoires drainant les aquifères.

En raison de leur caractère karstique, les eaux souterraines des formations aquifères jurassiques à barrémiennes sont fortement vulnérables aux éventuelles pollutions de surface.

.5.1.4.2. USAGES DE L'EAU

Selon les informations disponibles dans l'Annexe Eau potable – Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Territoire Marseille Provence - Commune de Cassis, la seule ressource en eau potable de la commune de Cassis provient des eaux de la Durance via le Canal de Marseille. Aucun captage d'eau potable n'est présent sur le territoire communal. Ainsi, le site n'est donc pas concerné par un périmètre de protection d'ouvrage AEP.

Selon la base de données BSS-Infoterre du BRGM, seuls deux points d'eau sont référencés dans un périmètre d'1 km autour du site. Il s'agit d'affleurements (sources ?) entre 200 et 300 m au sud-ouest du site, censément utilisées pour l'alimentation en eau collective. Cependant, étant donné l'ancienneté de ces informations (1990) et leur incohérence avec les données actuelles sur l'alimentation en eau de la commune de Cassis, ces points ne sont vraisemblablement plus en usage de nos jours.

.5.1.4.3. QUALITE DE LA MASSE D'EAU

Selon l'état des lieux du bassin Rhône-Méditerranée 2022-2027 adopté par le comité de bassin Rhône-Méditerranée du 6 décembre 2019 et approuvé par le Préfet coordonnateur de bassin le 20 décembre 2019, la masse d'eau FRDG168 est dans un bon état chimique et quantitatif, et n'est pas concernée par un risque de non atteinte des objectifs de bon état 2027.

.5.1.4.4. CONCLUSION SUR LA VULNERABILITE ET LA SENSIBILITE DES EAUX SOUTERRAINES

Etant donné le contexte hydrogéologique des eaux souterraines au droit du site, celles-ci apparaissent comme vulnérables à une éventuelle pollution issue du site. La zone d'étude n'est pas comprise dans un périmètre de protection de captages et aucun usage sensible n'est recensé aux alentours du site. De ce fait, l'usage des eaux souterraines est considéré comme non sensible.

5.1.5. - SDAGE ET SAGE

Né de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) est un outil d'aménagement du territoire spécifique à chaque grand bassin hydrographique qui vise à obtenir les conditions d'une meilleure économie de la ressource en eau et le respect des milieux aquatiques. Cela, tout en assurant un développement économique et humain en vue de la recherche d'un développement durable. Il est décliné en un ou plusieurs Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) au niveau des sous-bassins qui permettent la mise en œuvre concrète des orientations fixées par le SDAGE.

La commune de Cassis est concernée par le SDAGE Rhône-Méditerranée 2022-2027. Aucun SAGE n'est en application sur la commune de Cassis.

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhône Méditerranée 2022-2027 a été approuvé par le préfet coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée par l'arrêté du 21 mars 2022 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône-Méditerranée et arrêtant le programme pluriannuel de mesures correspondant

Le SDAGE décrit les priorités de la politique de l'eau pour le bassin hydrographique et les objectifs.

Le SDAGE 2022-2027 compte 9 orientations fondamentales (OF), décomposées par thématiques le cas échéant.

Tableau 5 : Orientations fondamentales du SDAGE Rhône-Méditerranée 2022-2027

OF N°0	S'adapter aux effets du changement climatique
OF N°1	Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité
OF N°2	Concrétiser la mise en œuvre du principe de non-dégradation des milieux aquatiques
OF N°3	Prendre en compte les enjeux sociaux et économiques des politiques de l'eau
OF N°4	Renforcer la gouvernance locale de l'eau pour assurer une gestion intégrée des enjeux
OF N°5	Lutter contre les pollutions en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé

	OF N°5A – Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle OF N°5B – Lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques OF N°5C – Lutter contre les pollutions par les substances dangereuses OF N°5D – Lutter contre la pollution par les pesticides par des changements conséquents dans les pratiques actuelles OF N°5E – Evaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine
OF N°6	Préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides OF N°6A – Agir sur la morphologie et le décloisonnement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques OF N°6B – Préserver, restaurer et gérer les zones humides OF N°6C – Intégrer la gestion des espèces de la faune et de la flore dans les politiques de gestion de l'eau
OF N°7	Atteindre et préserver l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir
OF N°8	Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques

Le SDAGE est accompagné d'un programme de mesures (PDM), qui décline ses grandes orientations en actions concrètes (amélioration de certaines stations d'épuration, restaurations des berges de certains cours d'eau etc.) pour atteindre les objectifs fixés. Le PDM est découpé en mesures territorialisées.

Pour la masse d'eau souterraine qui concerne le site (FRDG168), les mesures identifiées sont les suivantes.

Tableau 6 : Programme de mesures territorialisées, SDAGE R-Méd 2022-2027

Calcaires du Bassin du Beausset et du massif des Calanques - FRDG168	
Pression dont l'impact est à réduire significativement	Objectifs environnementaux visés
Pollutions par les pesticides	
AGR0503 – Elaborer un plan d'action sur une seule AAC	 ZPC SUB

Cette action ne concerne pas le site SIMB.

Egalement, le PDM est décliné par mesures territorialisées en lien avec les orientations fondamentales. Seules les orientations fondamentales 0, 5, 6, 7 et 8 disposent de mesures territorialisées. Parmi ces mesures, seule une partie de celles en relation avec l'orientation fondamentale 5 (lutte contre la pollution) est susceptible de concerner l'activité industrielle menée sur le site SIMB de Cassis.

Ces mesures et les actions réalisées à l'échelle du site SIMB sont décrites dans le tableau ci-dessous.

Tableau 7 : Programme de mesures relevant de l'orientation fondamentale n°5 et application au site SIMB

Code	Mesures	Précisions	Actions réalisées par SIMB
ORIENTATION FONDAMENTALE 5A - POURSUIVRE LES EFFORTS DE LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS D'ORIGINE DOMESTIQUE ET INDUSTRIELLE			
IND0202	Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant à réduire principalement les pollutions hors substances dangereuses	Cette mesure intègre les études préalables et les travaux permettant de réduire, voire supprimer les rejets thermiques et les rejets de substances non dangereuses. Il s'agit de toute action sur un ouvrage de dépollution réduisant ou supprimant le flux rejet de ces matières polluantes rejetées dans le milieu ou le réseau d'assainissement collectif urbain par raccordement (ex : aménager ou mettre en place une station de traitement, un ouvrage de prétraitement en vue d'atteindre le bon état chimique, de nouvelles filières d'élimination, ouvrage de traitement des boues issues du traitement des eaux usées industrielles...). En cas de sites raccordés, les actions portant sur la Station de traitement des eaux polluées (STEP) urbaines ne sont pas concernées.	<p>Le réseau de récupération des eaux sur site est de type séparatif :</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Réseau de récupération des eaux pluviales de la plateforme usine équipé en aval d'un bassin étanche de 400 m³, avant rejet vers le réseau pluvial de la zone (équipé en aval d'un bassin d'orage de 2 000 m³ avec pour exutoire le milieu naturel), ⇒ Réseau de récupération des eaux usées domestiques issues des sanitaires ⇒ Réseau de récupération des eaux usées industrielles avec rejet vers le réseau d'assainissement urbain de la ville de Cassis (avec convention de rejet) : <ul style="list-style-type: none"> ○ Effluents issus des bancs d'essais, réseau équipé d'un DSOA (déboueur et séparateur à hydrocarbures avec obturation automatique) avant rejet ○ Purges de déconcentration des installations de refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air, rejet en aval du séparateur à hydrocarbures susmentionné <p><i>Remarque : les rejets trimestriels issus du bain de dégraissage et des 3 cuves de rinçage iront en filière déchet.</i></p>
IND0901	Mettre en compatibilité une autorisation de rejet avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur	Cette mesure vise tous les sites soumis au régime d'autorisation (ICPE ou non).	Existence d'une convention de rejet avec la ville de Cassis et suivi de la qualité des rejets

ORIENTATION FONDAMENTALE
5C-C LUTTER CONTRE LES POLLUTIONS PAR LES SUBSTANCES DANGEREUSES

IND0201	Créer et/ ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée)	<p>Cette mesure correspond à toute intervention sur un ouvrage de dépollution (étude ou travaux) réduisant ou supprimant le flux de substances dangereuses rejetés dans le milieu ou le réseau d'assainissement collectif urbain. Il s'agit par exemple d'aménager ou de mettre en place :</p> <ul style="list-style-type: none"> • une station de traitement ; • un ouvrage de prétraitement ; • de nouvelles filières d'élimination ; • un ouvrage de traitement des boues issues du traitement des eaux usées industrielles, etc. <p>Ces travaux peuvent découler d'une procédure RSDE.</p>	<p>Le réseau de récupération des eaux sur site est de type séparatif :</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Réseau de récupération des eaux pluviales de la plateforme usine équipé en aval d'un bassin étanche de 400 m³, avant rejet vers le réseau pluvial de la zone (équipé en aval d'un bassin d'orage de 2 000 m³ avec pour exutoire le milieu naturel), ⇒ Réseau de récupération des eaux usées domestiques issues des sanitaires ⇒ Réseau de récupération des eaux usées industrielles avec rejet vers le réseau d'assainissement urbain de la ville de Cassis (avec convention de rejet) : <ul style="list-style-type: none"> ○ Effluents issus des bancs d'essais, réseau équipé d'un DSOA (déboureur et séparateur à hydrocarbures avec obturation automatique) avant rejet ○ Purges de déconcentration des installations de refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air, rejet en aval du séparateur à hydrocarbures susmentionné <p><i>Remarque : les rejets trimestriels issus du bain de dégraissage et des 3 cuves de rinçage iront en filière déchet.</i></p>
IND0901	Mettre en compatibilité une autorisation de rejet avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur	Cette mesure vise tous les sites soumis au régime d'autorisation (ICPE ou non).	Existence d'une convention de rejet avec la ville de Cassis et suivi de la qualité des rejets

5.2. - PAYSAGE ET ASPECTS VISUELS

La figure ci-dessous présente la carte d'occupation des sols issue de la base de données Corinne Land Cover 2018.

Le site SIMB est implanté dans un espace qualifié de « tissu urbain discontinu », bordé au nord par une espace de « zone industrielle », qui correspond à la carrière Lafarge, et entouré de forêts et de zones agricoles.

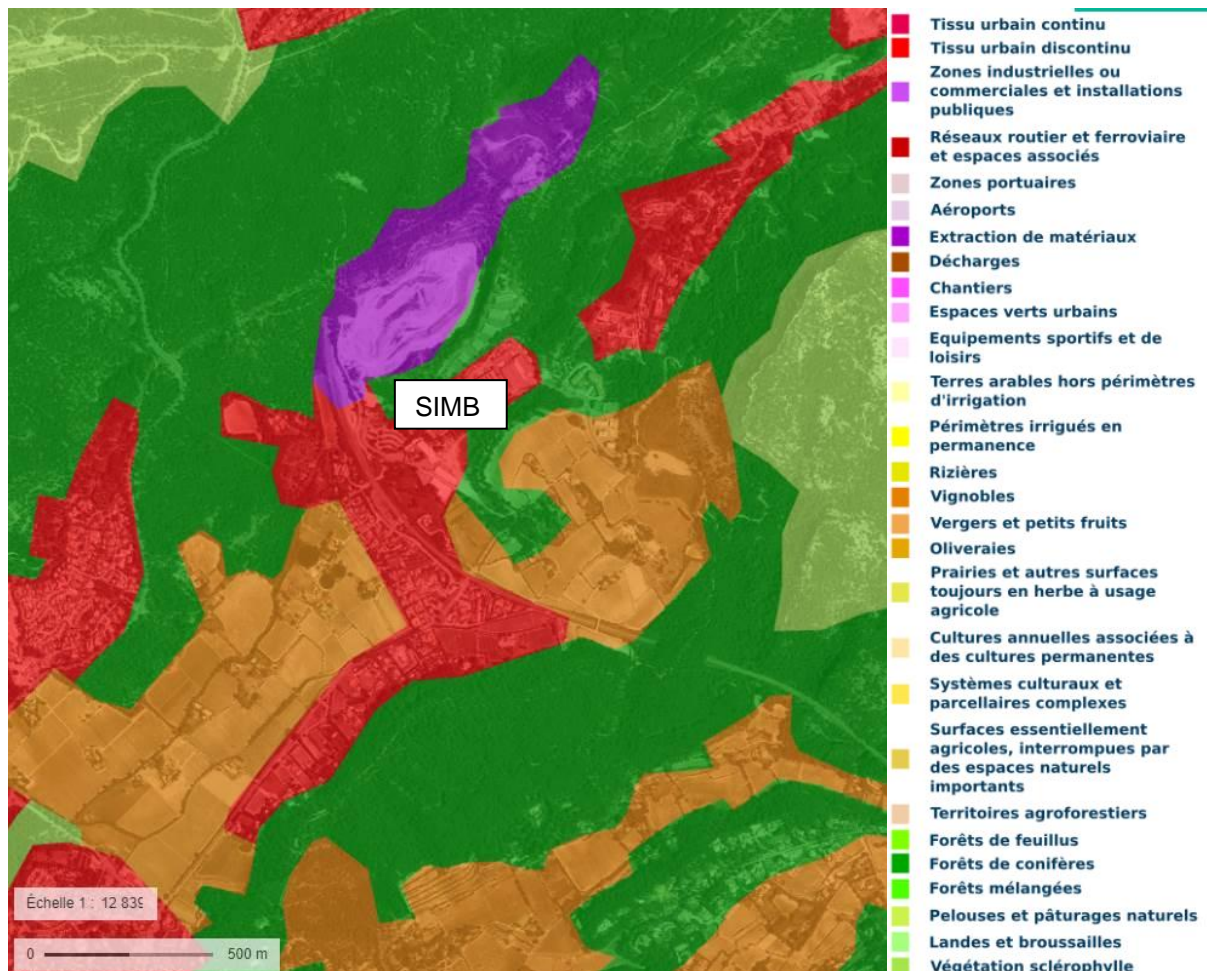


Figure 9 : Occupations des sols (source : Géoportail / Corinne Land Cover 2018)

A une échelle plus locale (cf. Figure 10, qui ne montre cependant pas le bâtiment logistique du Mehari Club), on visualise bien le positionnement du site SIMB.



Figure 10 : Vue 3D du site (source : Googlemaps)

La surface couverte représente 20 000 m², répartis en 15 000 m² d'industriels et 5 000 m² de bureaux.

L'extension due au projet GENSET augmente le bâtiment de 170 m² soit 0,9 % et s'implantera au niveau de la voirie déjà imperméabilisée. Le projet n'augmente pas l'imperméabilisation du site.

5.3. - ENVIRONNEMENT NATUREL ET BIODIVERSITE

5.3.1. - BIODIVERSITE LOCALE

Le site SIMB de Cassis s'inscrit dans une zone urbanisée, et dont le caractère dominant est marqué par le site d'extraction LAFARGE, ainsi qu'un environnement « rapproché » à prédominance forestière (Vallon des anglais, ou bois de Marcouline (45 hectares) s'étendant au-delà de la voie ferrée et se prolongeant vers le nord jusqu'à la limite de Roquefort la Bédoule,...).

Le site en lui-même n'a, par ailleurs, aucune sensibilité particulière sur les aspects faunistiques et floristiques. En effet, seul environ 15 % du site est occupé par des surfaces non étanches (espaces verts, talus), avec de la végétation rudérale et commune.

Flore

Les principaux peuplements forestiers du bois de Marcouline sont :

- Spartium junceum (genêt d'Espagne)
- Lotus (lotier faux cytise)
- Rosmarinus officinalis (romarin)
- Atriplex halimus
- Rhus corryaria (sumac des corroyeurs)
- Rhamus alaternus (alaterne)
- Pistaccia lentiscus
- Viburnum tinus

L'essence arborescente dominante est *Pinus halepensis* (pin d'Alep). Cependant, on note également l'abondance d'autres espèces d'origine naturelle ou plantées :

- *Olea europea* (olivier)
- *Tamarix gallica* (tamaris)
- *Pittosporum tobira*
- *Nerium oleander* (laurier rose)
- *Arundo donax* (canne de Provence)

Dans l'ensemble, ces espèces sont parfaitement adaptées aux contraintes écologiques particulières de ces sites : xéricité estivales, faible fertilité du sol, érosion active...

Faune

Faune terrestre : les boisements de pins d'Alep de la plaine du Ris et du plateau du Mussuguet abritent une avifaune spécifique et rare au niveau national ainsi que des espèces de reptiles protégées. Les populations d'invertébrés sont également très importantes. Quelques-unes des nombreuses espèces d'insectes et d'arachnides sont également protégées.

5.3.2. - PATRIMOINE NATUREL

.5.3.2.1. ZNIEFF

Les ZNIEFF sont des Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique. Elles constituent un inventaire mais pas une mesure de protection réglementaire. Deux types de zones sont répertoriées :

- Les ZNIEFF de type I, de superficie réduite, sont des espaces homogènes d'un point de vue écologique et qui abritent au moins une espèce et/ou un habitat rare ou menacé, d'intérêt aussi bien local que régional, national ou communautaire ; ou ce sont des espaces d'un grand intérêt fonctionnel pour le fonctionnement écologique local ;
- Les ZNIEFF de type II sont de grands ensembles naturels riches, ou peu modifiés, qui offrent des potentialités biologiques importantes. Elles peuvent inclure des zones de type I et possèdent un rôle fonctionnel ainsi qu'une cohérence écologique et paysagère.

Le site d'étude n'est pas inclus au sein d'une ZNIEFF.

Les plus proches répertoriées (dans un rayon de 3 km) sont présentées dans le tableau suivant et sur la Figure 11.

Tableau 8 : Liste des ZNIEFF à proximité du site

Référence	Nom	Type de ZNIEFF	Distance / site
930020212	COLLINES, CRETES ET VALLONS DE FONT BLANCHE, DU MOUTOUNIER, DE LA MARCOULINE ET DU DOUARD	II	500 m à l'est
930012459	MASSIF DES CALANQUES	II	700 m à l'ouest
930012462	MONTAGNE DE LA CANAILLE - FALAISES SOUBEYRANES - BEC DE L'AIGLE	II	2,4 km au sud

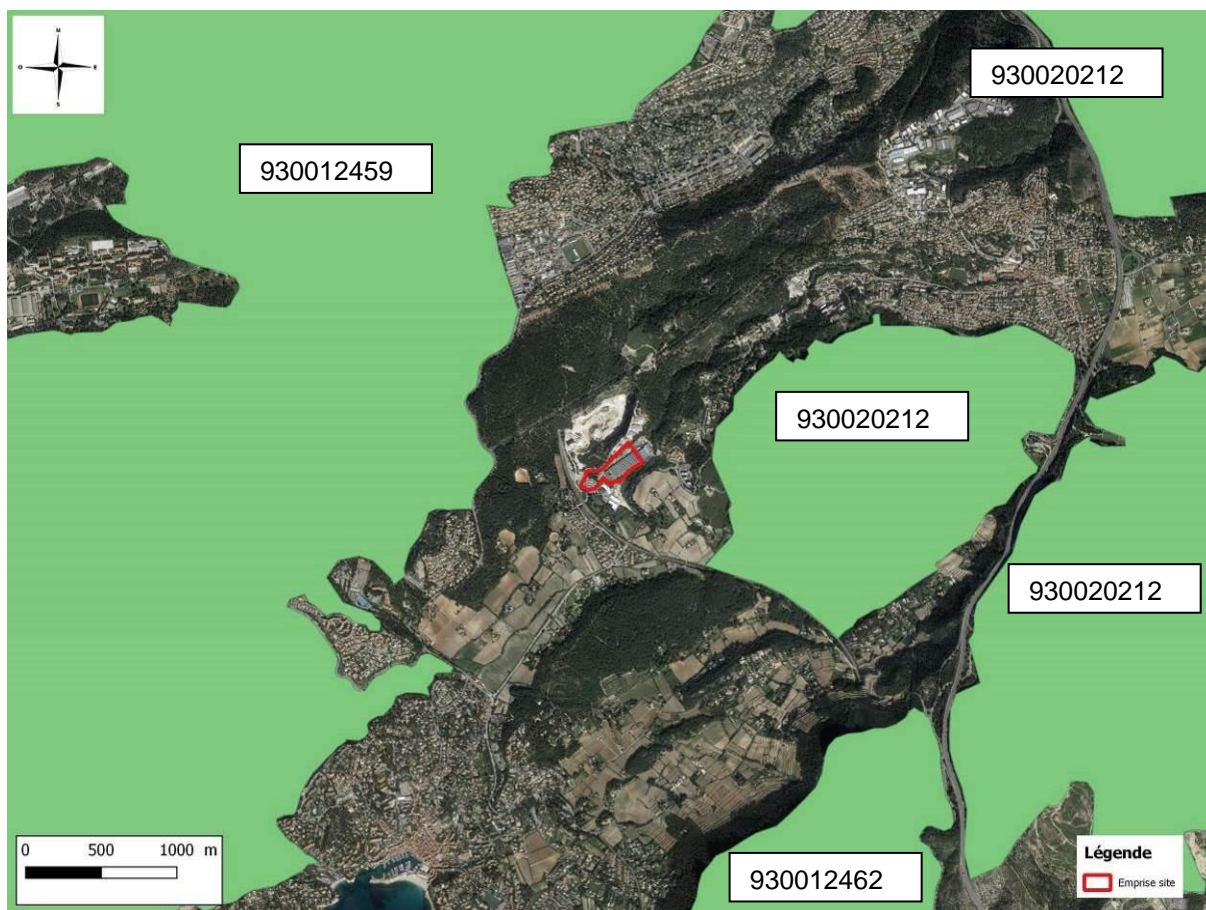


Figure 11 : Localisation des ZNIEFF de type 2 à proximité du site

.5.3.2.2. NATURA 2000

Le réseau NATURA 2000 est issu de la mise en place de la Directive Oiseaux de 1979 et de la Directive Habitats de 1992. Ce réseau vise à assurer la survie à long terme des espèces et des habitats particulièrement menacés, à forts enjeux de conservation en Europe. Il est constitué d'un ensemble de sites naturels, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces de la flore et de la faune sauvage et des milieux naturels qu'ils abritent.

Le réseau européen Natura 2000 comprend deux types de sites :

- Des Zones de Protection Spéciales (ZPS), visant la conservation des espèces d'oiseaux sauvages figurant à l'annexe I de la Directive "Oiseaux" ou qui servent d'aires de reproduction, de mue, d'hivernage ou de zones de relais à des oiseaux migrateurs ;
- Des Zones Spéciales de Conservation (ZSC) visant la conservation des types d'habitats et des espèces animales et végétales figurant aux annexes I et II de la Directive "Habitats".

Le site d'étude n'est pas inclus au sein d'une zone Natura 2000. Une zone Natura 2000 Directive Habitats est présente dans l'environnement du site, elle est présentée dans le tableau ci-dessous et sur la Figure 12.

Tableau 9 : Liste des Natura 2000 à proximité du site

Référence	Nom	Type d'intérêt communautaire	Distance / site
FR9301602	Calanques et îles marseillaises – Cap Canaille et massif du Grand Caunet	ZSC	1,6 km à l'ouest et 2,2 km au sud-est

Le site Natura 2000 est caractérisé par une partie terrestre insulaire (archipel du Frioul et de Riou), une partie terrestre continentale et une partie marine (79% du site).

La partie terrestre constitue un paysage exceptionnel structuré par un massif calcaire profondément entaillé par l'exceptionnel ensemble des calanques. La partie terrestre accueille des groupements végétaux rupestres très diversifiés avec notamment la Sabline de Provence (*Arenaria provincialis*), espèce végétale endémique.

La vulnérabilité du site est liée à la proximité immédiate des agglomérations de Marseille, Cassis et la Ciotat (plus d'un million d'habitants) dont il résulte plusieurs impacts :

- Forte fréquentation touristique terrestre et marine sur l'ensemble du site;
- Déstructuration de l'écosystème insulaire par la surabondance de la population de Goéland leucopnée;
- Fragilisation de la végétation littorale par les embruns pollués et le piétinement;
- Présence problématique de populations de mammifères introduits sur les îles (Rat noir, Lapin de Garenne, Chat haret).

Considérant que l'activité de SIMB a un impact de portée très locale, sans rapport avec les causes de la vulnérabilité du site Natura 2000, et compte tenu de l'éloignement de cette zone par rapport au site, il n'est pas envisagé que le projet puisse avoir un effet direct ou indirect sur la conservation des habitats de cette zone. En conséquence, les zones Natura 2000 ne sont pas davantage décrites dans la suite de ce chapitre.

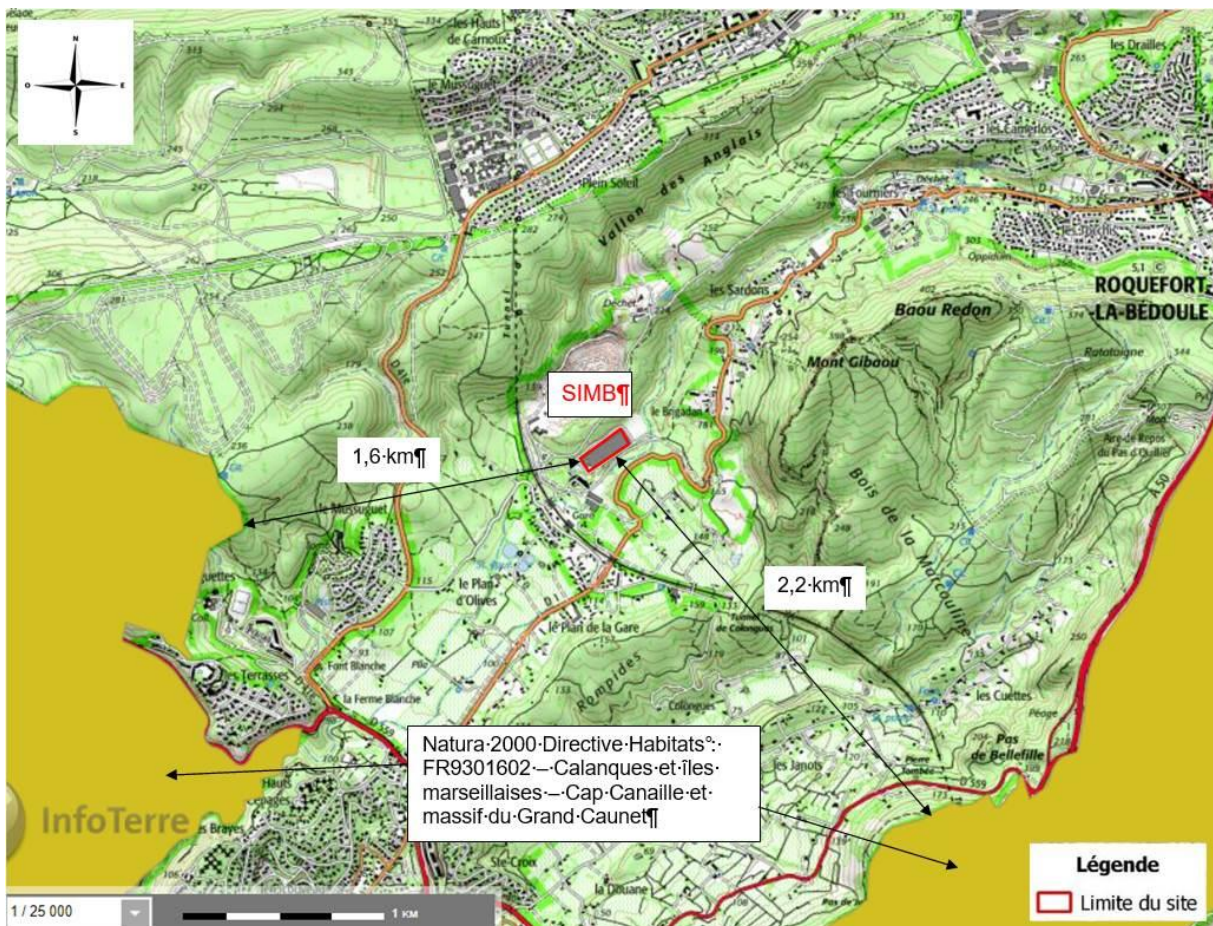


Figure 12 : Localisation de la zone Natura 2000 à proximité du site

.5.3.2.3. PARC NATIONAL

Le site d'étude n'est pas inclus au sein d'un parc national. Il se trouve cependant à proximité immédiate (moins de 70 m) de la zone d'adhésion du Parc National des Calanques (FR3400010), dont le périmètre est matérialisé sur la Figure 13.

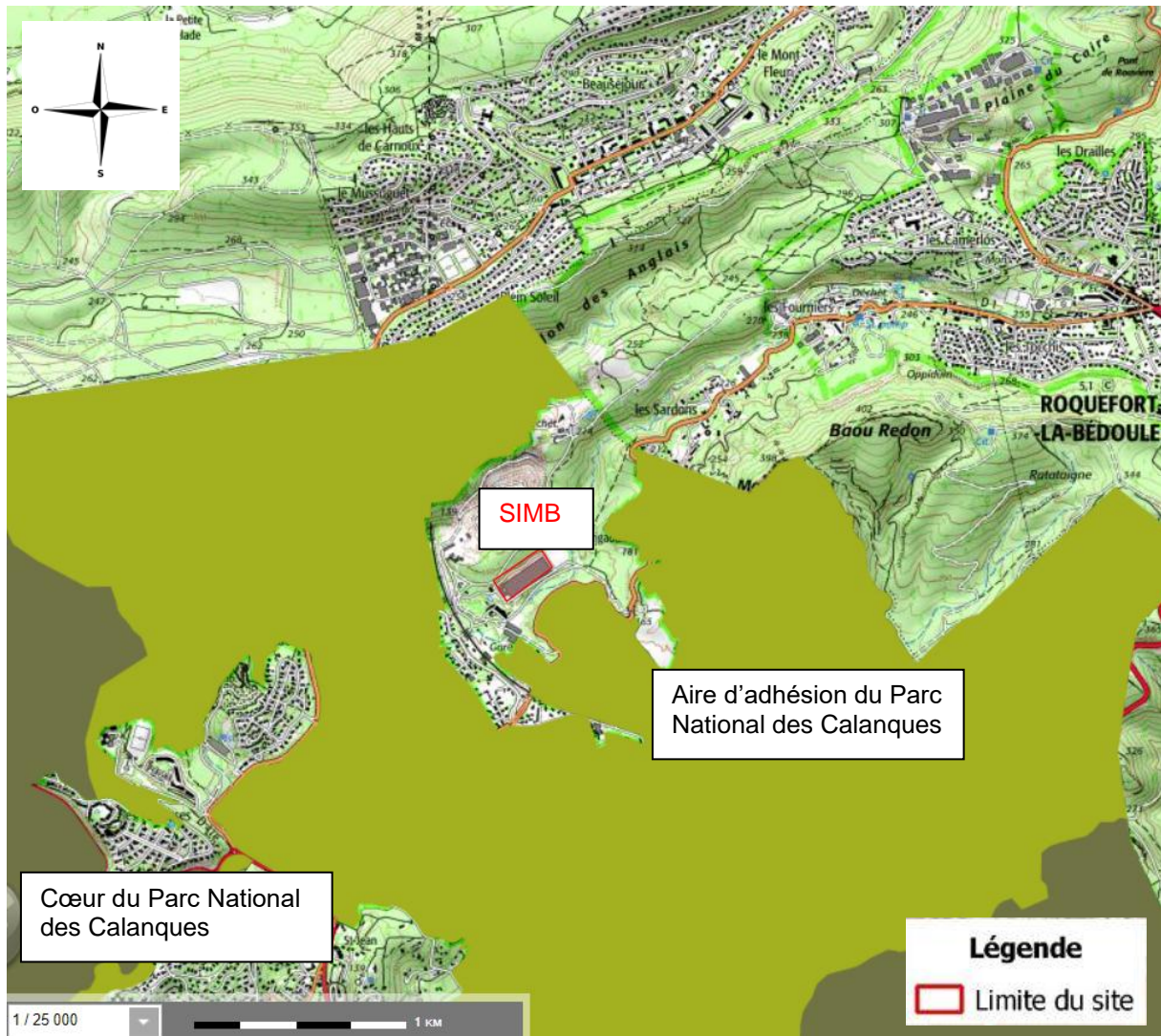


Figure 13 : Localisation du Parc National des Calanques

.5.3.2.4. AUTRES ESPACES PROTEGES

Aucun autre espace protégé (parc régional, réserves naturelles, zones humides d'importance internationale (site RAMSAR), arrêtés de protection de biotope) n'est répertorié dans le voisinage du site SIMB.

.5.3.2.5. CONCLUSION

Le site SIMB de Cassis est hors périmètre de toute site NATURA 2000, Arrêté Biotope, ZNIEFF, parc naturel, site RAMSAR, réserve naturelle, même s'il se trouve à proximité de plusieurs périmètres protégés. Le site en lui-même n'a, par ailleurs, aucune sensibilité particulière sur les aspects faunistiques et floristiques.

5.3.3. - FONCTIONNALITE ECOLOGIQUE ET TRAME VERTE ET BLEUE

La Trame Verte et Bleue (TVB) est un réseau formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques identifiées par les schémas régionaux de cohérence écologique ainsi que par les documents de planification de l'État, des collectivités territoriales et de leurs groupements.

La TVB contribue à l'amélioration de l'état de conservation des habitats naturels et des espèces et au bon état écologique des masses d'eau. Elle s'applique à l'ensemble du territoire national à l'exception du milieu marin.

Les continuités écologiques constituant la TVB comprennent des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques (articles L.371-1 et R.371-19 du code de l'environnement).

Les cours d'eau, parties de cours d'eau et canaux classés au titre de l'article L. 214-17 du code de l'environnement et les autres cours d'eau, parties de cours d'eau et canaux importants pour la préservation de la biodiversité constituent à la fois des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques.

Les zones humides importantes pour la préservation de la biodiversité constituent des réservoirs de biodiversité et/ou des corridors écologiques.

Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) identifie pour chaque région les réservoirs de biodiversités, les corridors écologiques, les cours d'eau, les éléments fragmentant, les éléments reconnectant...

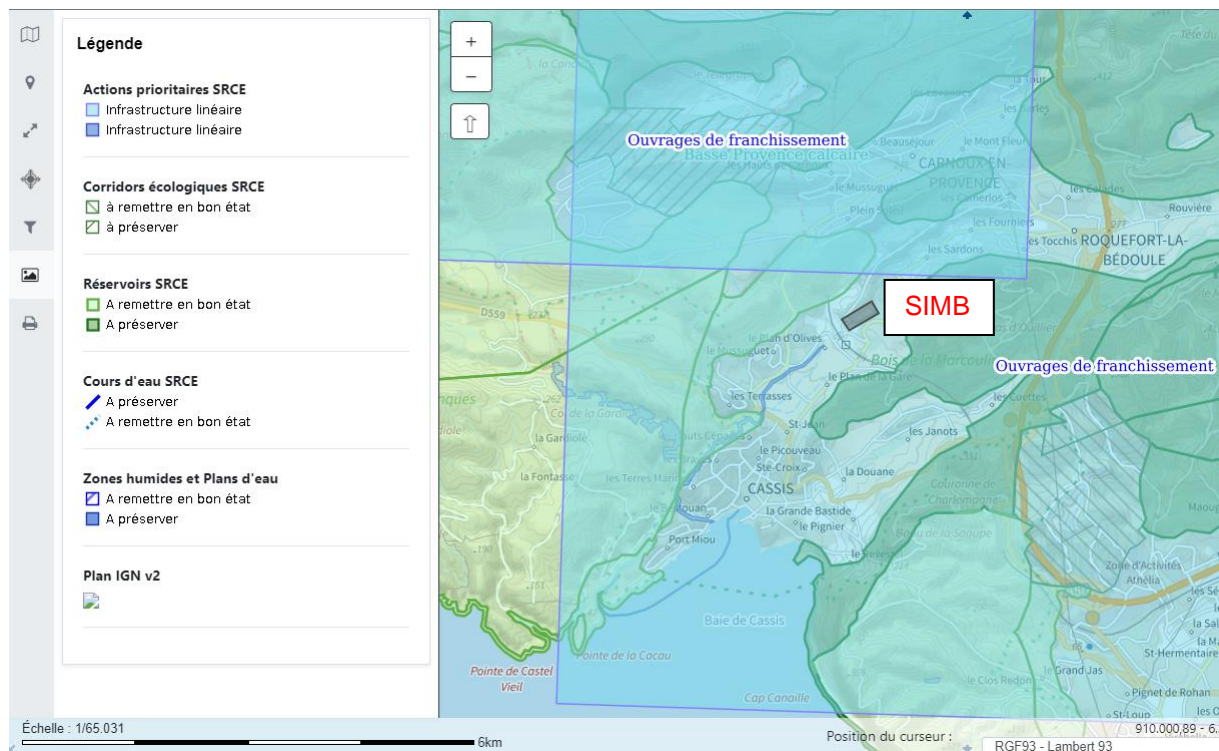
L'ensemble de ces schémas (un par région) compose la TVB.

Le contenu des SRCE est fixé par le code de l'environnement aux articles L. 371-3 et R. 371-25 à 31.

À l'échelle locale, les documents d'aménagement de l'espace, d'urbanisme, de planification et projets des collectivités territoriales doivent prendre en compte les continuités.

Le schéma régional de cohérence écologique de la région PACA a été adopté par délibération du Conseil régional du 17 octobre 2014 et par arrêté préfectoral du 26 novembre 2014.

Les principaux éléments du SRCE en lien avec la TVB sont représentés sur la figure suivante.



Les caractéristiques de l'activité SIMB ne vont pas à l'encontre de l'atteinte des objectifs prévus dans le cadre du SRCE.

5.4. - ENVIRONNEMENT HUMAIN

5.4.1. - DONNEES SUR L'URBANISME (CADASTRE - PLU - SERVITUDES)

5.4.1.1. SITUATION CADASTRALE

Le site exploité par la Société Internationale des Moteurs Baudoin (SIMB) est implanté Technoparc du Brégadan sur la commune de Cassis, sur les parcelles décrites dans le tableau suivant.

Tableau 10 : Liste des parcelles occupées par le site

Section	Parcelle (cadastre actuel)	Parcelle (cadastre en 2012 au moment de l'ampliation de l'AP)	Surface cadastrale (m ²)	Usage
AN	65	65	207	Zone arborée en bordure de voirie
	67	67	11 167	Bâtiment industriel + extérieur côté nord
	69	69	7 394	Bâtiment industriel + extérieur côté sud
	71	71	1 693	Bâtiment industriel + extérieur côté sud
	72	72	19 759	Une partie des bureaux + entrée + parking
	134	Une partie de la 68	8 616	Voirie + zone naturelle en pied de falaise côté nord + une partie des bureaux
	136	Une partie de la 70	819	Voirie + zone arborée en bordure de voirie côté sud
TOTAL			49 655	

Le projet objet du présent DAE prend place au sein du bâtiment industriel, sur la parcelle 67 pour ce qui concerne le nouveau banc d'essais projet GENSET.

Aucune extension parcellaire n'est nécessaire à la mise en œuvre du projet GENSET.

La localisation parcellaire du site et de la zone projet (parcelles 67 et 69) est présentée sur la figure suivante.



Figure 15 : Vue aérienne du site et implantation de la zone projet (source : Géoportail)

5.4.1.2. PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

La commune de Cassis est couverte par le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) Marseille-Provence, dont la dernière procédure a été approuvée le 29/06/2023. Ce PLUi a fait l'objet d'une procédure d'annulation partielle du 9/06/2022, mais qui n'a pas concerné la commune de Cassis.

Le site de SIMB est classé en zone UEa1, zone d'activités productives dédiées aux industries et aux entrepôts. L'extrait du plan de zonage du PLUi est présenté ci-après.

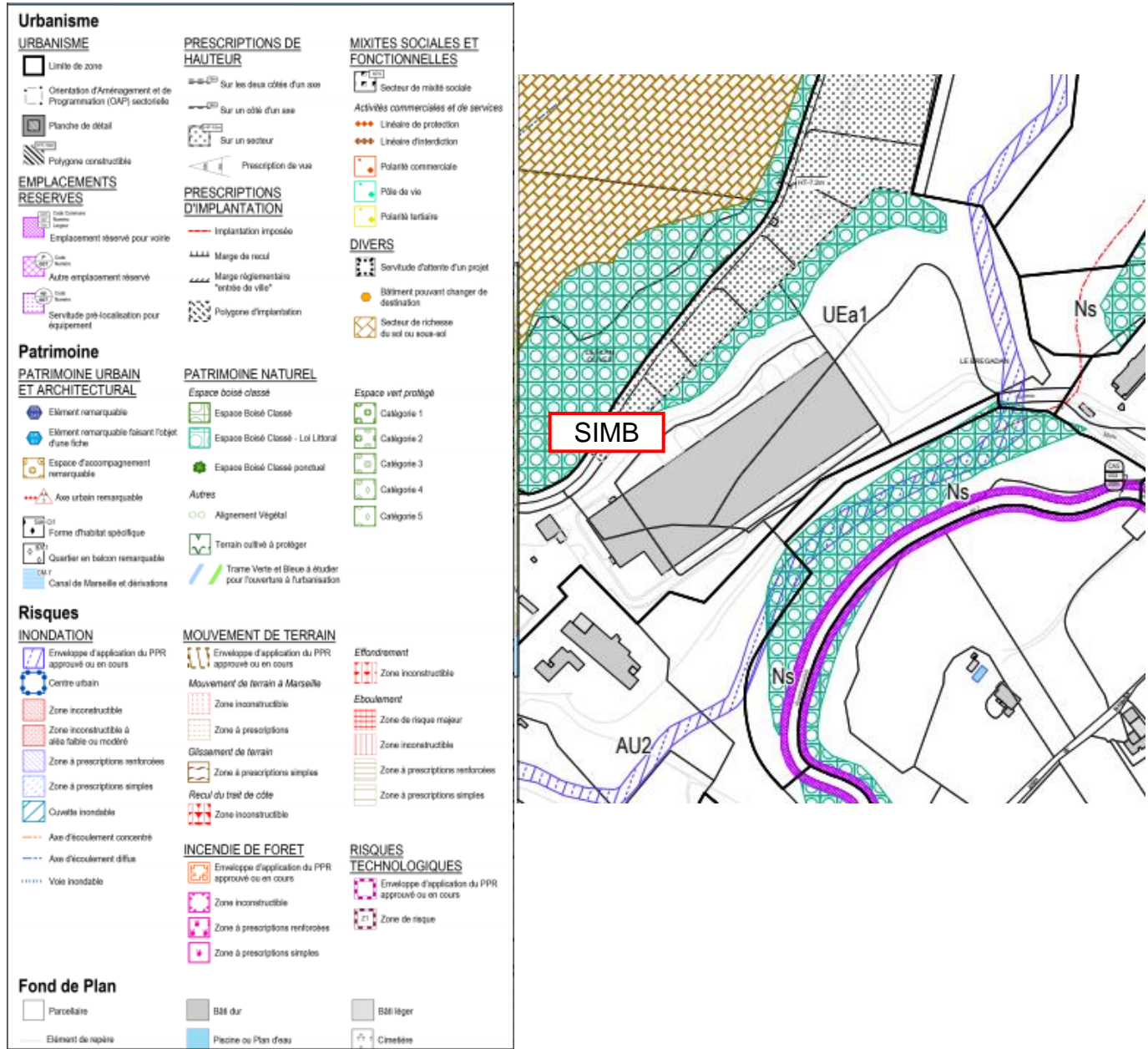


Figure 16 : Extrait du zonage du PLUi

L'activité du site SIMB est compatible avec la destination prévue par les documents d'urbanisme.

Par ailleurs, le site n'est concerné par aucune Servitude d'Utilité Publique.

5.4.2. - VOISINAGE DU SITE

Le terrain occupé par SIMB est délimité par : (cf. Figure 17)

- Au nord, en haut du talus, une zone d'activité, puis la carrière de granulats Lafarge Holcim ;
- Au sud, la société 2Cv Mehari Club Cassis ;
- A l'est, la société Mehari Club Logistique ;
- A l'ouest, de l'autre côté de la voie ferrée, une zone d'habitation.



Figure 17 : Plan des abords du site

5.4.3. - POPULATION ET HABITAT

Le rayon d'affichage lié aux activités ICPE du site est de 2 km. Il concerne les communes suivantes :

- Cassis, commune d'implantation du site ;
- Aubagne ;
- Carnoux-en-Provence ;
- Roquefort la Bédoule.

L'évolution de la population totale dans les communes du rayon d'affichage est la suivante.

Tableau 11 : Evolution de la population dans les communes du rayon d'affichage (source : INSEE)

Commune	Population totale		
	2009	2014	2020
Cassis	7 758	7 333	6 782
Aubagne	46 568	45 128	47 190
Carnoux-en-Provence	6 933	6 684	6 623
Roquefort la Bédoule	5 042	5 423	5 937

Les habitations les plus proches du site se situent :

- Au sud-ouest, à environ 100 m du parking et 270 m du bâtiment industriel de SIMB ;
- A l'est, à environ 350 m du site.

NB : Une maison (visible sur la Figure 17, ancienne maison du gardien du site Lafarge) est présente à l'entrée de la carrière Lafarge, elle est aujourd'hui inoccupée.

5.4.4. - ACTIVITES LOCALES

5.4.4.1. INSTALLATIONS INDUSTRIELLES PROCHES

Les installations industrielles recensées dans le voisinage du site sont les suivantes (cf. Figure 17 **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**) :

- La carrière de granulats Lafarge Holcim au nord-nord-est ;
- Une zone d'activité au nord ;
- Les activités du Mehari Club à l'est et au sud.

5.4.4.2. AGRICULTURE – AIRES D'APPELLATION D'ORIGINE

La viticulture est la principale activité agricole de Cassis. Niché sur les collines ou au pied du Cap Canaille, le vignoble cassidain offre l'image d'un terroir bien défini. Depuis le 15 mai 1936, il constitue à lui seul une AOC/AOP (appellation d'origine contrôlée/protégée) de 196 ha exclusivement plantée sur la commune de Cassis (12 domaines). Des zones de vignobles sont identifiées dans l'environnement proche de SIMB, à plus de 100 mètres de l'usine (au-delà de la route départementale n°1 de Cassis à Roquefort).

La commune de Cassis est également intégrée au sein du périmètre de l'AOC Brousse du Rove et de l'AOC/AOP Huiles d'Olive de Provence.

Les zones agricoles sont au nombre de trois à l'échelle de la commune :

- Le plateau de Font Blanche ;
- Le vallon des Janots qui se poursuit par les secteurs de la Douane et de Saint-Lazare qui se prolonge jusqu'aux coteaux du Boudard et de la Grande Bastide, sans oublier Calandal de l'autre côté des Rompides ;
- Enfin le secteur proche du littoral Bagnol, Pignier, Arène puis Revestel/Pas de la Colle.

Le voisinage immédiat de SIMB ne compte pas de terrains / activités agricoles.

5.4.5. - ETABLISSEMENTS RECEVANTS DU PUBLIC (ERP)

Les ERP les plus proches du site sont les suivants.

Tableau 12 : Liste des ERP les plus proches du site

Dénomination	Type d'ERP	Public concerné	Distance au site
2Cv Mehari Club Cassis	Magasin de pièces détachées automobile	Visiteurs, adultes et enfants	En mitoyenneté du parking
Magasins le long du chemin du plan d'olive	Magasins divers	Visiteurs, adultes et enfants	Dès 30 m au nord
Maison de retraite La Bastide des Calanques	Maison de retraite	Population sensible (résidents seniors)	200 m à l'est
Gare SNCF	Gare	Usagers, adultes et enfants	200 m au sud
Espace santé de Cassis	Médical	Population sensible (adultes et enfants malades)	275 m à l'est
Divers commerces	Commerces	Visiteurs, adultes et enfants	Dès 300 m au sud et sud-est
Les Petits Chaperons Rouge	Crèche	Population sensible (enfants en bas âge)	400 m à l'est

5.4.6. - LES EQUIPEMENTS D'INFRASTRUCTURE

.5.4.6.1. AXES DE CIRCULATION

Axes routiers

La commune de Cassis est située au fond d'une vallée qui forme une baie face à la mer. Les accès ne sont possibles que par le nord :

- L'autoroute A50 Marseille Toulon descendant du nord de Roquefort la Bédoule ;
- La RD 559 qui relie Cassis à Marseille par le plateau de la Gineste, et Cassis à la Ciotat en longeant le massif de Canaille.

L'accès au site SIMB s'opère depuis l'avenue de la Gare (D1) puis le chemin du Plan d'Olive. Le quartier de la gare constitue un environnement bâti avec une urbanisation résidentielle exposée à divers types de nuisances émanant de la voie ferroviaire (cf. ci-après) ou du trafic lié à l'accès à la carrière LAFARGE.

Voies ferrées

La voie ferrée Marseille-Vintimille, située à proximité immédiate de l'entrée du site coté parking, est un axe majeur du littoral méditerranéen.

La gare est excentrée par rapport à la ville et se situe hors ville au Plan de la Gare en amont de la plaine de Font Blanche (soit à deux kilomètres et demi du centre-ville, et à 200 mètres à vol d'oiseau de l'usine SIMB).

Trafic fluvial

Aucune voie navigable n'est recensée à proximité du site.

Trafic aérien

L'aéroport le plus proche du site étudié est celui de Marseille Provence à Marignane, à 30 km au nord-est du site.

.5.4.6.2. ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Les eaux de la Durance, via le Canal de Marseille, constituent la ressource en eaux brutes de la Commune (dérivation de La Ciotat). Elles sont traitées par le centre de production d'eau potable de Cassis d'une capacité de 10 200 m³ /j, situé à proximité de la gare SNCF, à côté de la prise d'eau communale dans le canal de Marseille.

Les traitements appliqués aux eaux superficielles sur l'usine de Cassis sont : une coagulation-décantation, une filtration sur sable et une chloration.

La commune de Cassis comporte un réseau de 66,9 km et 4 stations de pompage :

- Belle Fille vers Autoroute : 60 m³ /h ;
- Terrasses vers Bellevue : 160 m³ /h ;
- Surpresseur de Revestel : 75 m³ /h ;
- Surpresseur de Super-Cassis : 14 m³ /h.

La commune compte 9 réserves réparties sur 7 sites différents pour un volume total de 5 050 m³ :

- Belle Fille (50 m³) ;
- Terrasses (2 000 m³) ;
- Bellevue (500 m³) ;
- Cimetière (1 000 m³) ;
- Autoroute (200 m³) ;
- Revestel (600 m³) ;
- Vallon des Anglais (700 m³).

Les réserves totales de la commune, résultant des réserves des réseaux et des centres de production, sont évaluées à 5 850 m³. L'autonomie de la commune est estimée à 21 h.

Le bassin de décantation d'eau brute de Cassis (26 000 m³) sert de réserve de sécurité en cas d'incident ou de chômage programmé sur la dérivation de La Ciotat du Canal de Marseille. Il assure une autonomie de 3 jours environ avec celui de La Ciotat.

Il n'existe aucun périmètre de protection de captages sur le territoire communal.

.5.4.6.3. RESEAU D'ASSAINISSEMENT

Le réseau d'assainissement communal présente un linéaire total de 38,83 kilomètres. De type séparatif, il comporte 5 stations de relevage.

La station d'épuration mise en service en 1979 a été réhabilitée et complétée par un étage de traitement biologique en 2006. La station est située dans l'anse du Corton, à proximité du stade. Sa capacité a été portée de 18 000 à 25 000 équivalent-habitants. Son débit nominal est de 5 000 m³ /j. Les eaux traitées sont rejetées en mer par l'intermédiaire d'un émissaire sous-marin (Ø 400 mm) au niveau de la pointe des Lombards. Le suivi du milieu marin n'a pas mis en évidence d'impact significatif du rejet.

Le réseau d'assainissement du quartier de Brégradan est de type séparatif.

5.4.7. - PATRIMOINE CULTUREL, HISTORIQUE ET ARCHEOLOGIQUE**.5.4.7.1. SITES CLASSES**

Un site classé est répertorié sur le territoire communal de Cassis :

Tableau 13 : Liste des sites classés sur la commune de Cassis

Commune	Appellation
Cassis et Marseille	Massif des Calanques

Le site SIMB, à l'intérieur des terres, n'est pas soumis aux servitudes liées aux abords de ce site classé.

.5.4.7.2. SITES INSCRITS

Le tableau ci-dessous établit la liste des Sites Inscrits répertoriés sur la commune de Cassis.

Tableau 14 : Liste des sites inscrits sur la commune de Cassis

Commune	Appellation
Cassis	Vieux Château de Cassis et abords
	Port de Cassis et ses abords
	Frange du littoral de la baie de Cassis
	Ensemble formé par le Cap Canaille et ses abords
Cassis et Marseille	Ensemble formé par les Calanques et leurs abords

Le site SIMB n'est pas soumis aux servitudes liées aux abords de ces sites inscrits.

.5.4.7.3. MONUMENTS HISTORIQUES

La liste des Monuments Historiques protégés sur la commune de Cassis est reproduite ci-dessous.

Tableau 15 : Liste des Monuments Historiques protégés sur la commune de Cassis

Commune	Appellation	Protection*	Siècle
Cassis	Hôtel Désiré-de-Moustier (Hôtel de Ville)	2	2 ^{ème} quart XVII ^{ème}
	Fontaine des Quatre-Nations	1	3 ^{ème} quart XVIII ^{ème}

* : Niveau de protection : 1 = inscrit ; 2 = classé

Le site SIMB n'est pas soumis aux servitudes liées aux abords de ces Monuments Historiques.

5.5. - ENVIRONNEMENT SONORE

5.5.1. - GENERALITES SUR LES NUISANCES SONORES

Le bruit est un phénomène acoustique produisant une sensation auditive considérée comme désagréable ou gênante. Cette définition fait apparaître trois aspects différents qu'il faut prendre en compte pour caractériser un bruit :

- Un aspect purement physique,
- Un aspect physiologique, un phénomène acoustique produit une sensation,
- Un aspect psychologique et sociologique.

Le bruit se définit :

- Par un niveau de pression acoustique, il s'agit de l'intensité du son à la réception (l'oreille), ce niveau s'exprime en décibels (dB) ;
- Par sa fréquence mesurée en hertz : plus un son est aigu, plus sa fréquence est élevée. L'oreille est sensible aux fréquences médium de 50 à 2000 Hz.

Pour établir le bruit perçu, il faut tenir compte de la sensibilité de l'oreille en ajoutant ou en retirant des décibels à mesure lorsque l'écartement aux fréquences médium s'accroît.

Ce système de pondération traduit la sensibilité de l'oreille à différents niveaux sonores. En acoustique, le système retenu est la pondération (A).

Le bruit varie d'un instant à l'autre et pour chiffrer ce qui s'est passé entre deux instants, on détermine la moyenne de l'énergie perçue pendant cette période, c'est le L_{eq} ou niveau énergétique équivalent.

Afin de définir de façon plus concrète les niveaux de pression sonore, le tableau ci-après présente les niveaux sonores des bruits courants (source : Ministère de l'Environnement, 1980).

Tableau 16 : Échelle des niveaux sonores des bruits courants

Possibilité des conversations	Sensation auditive	dB _(A)	Bruits intérieurs	Bruits extérieurs	Bruits des véhicules
A voix chuchotée	Seuil d'audibilité	0	Laboratoire d'acoustique		
	Silence inhabituel Très calme	10	Studio d'enregistrement cabine de prise de son		
		15		Feuilles légères agitées par vent doux dans jardin silencieux	
		20	Studio de radio	Jardin tranquille	
	Calme	25	Conversation à voix basse à 1m50		
		30	Appartement dans quartier tranquille		
		35			Bateau à voile
A voix normale	Assez claire	40	Bureau tranquille dans quartier calme		
		45	Appartement normal	Bruits minimaux le jour dans la rue	Transatlantique de première classe
Assez forte	Bruits courants	50	Restaurant tranquille	Rue très tranquille	Auto silencieuse
		60	Grands magasins Conversation normale	Rue résidentielle	bateau à moteur
	Bruyant mais supportable	65	Appartement bruyant		Automobile de tourisme sur route
		70	Restaurant bruyant musique	Circulation importante	Wagons-lits modernes
		75	Atelier dactylo Usine moyenne		Métro sur pneus
Difficile	Pénible à entendre	85	Radio très puissante atelier de tournage et d'ajustage	Circulation intense à 1 m	Bruits de métro en marche, Klaxons d'autos
		95	Atelier de forgeage	Rue à trafic intense	Avion de transports à hélices à faible distance
Obligation de crier pour se faire entendre	Très difficilement Supportable	100	Scie à ruban, presse à découper de moyenne puissance	Marteau Piqueur dans la rue à moins de 5 m	Moto sans silencieux 2 m, wagon de train
		105	Raboteuse		Métro (intérieur de wagon de quelques lignes)
		110	Atelier de chaudronnerie	Rivetage à 10 m	Train passant dans une gare
Impossible	Seuil de douleur	120	Banc d'essais de moteurs		Moteurs d'avion à quelques mètres
	Exige une protection spéciale	130	Marteau-pilon		
		140	Turboréacteur au banc d'essais		

5.5.2. - CONTEXTE REGLEMENTAIRE

Les obligations réglementaires pour les installations projetées seront définies dans l'arrêté préfectoral d'autorisation. Ces exigences seront issues de l'arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

L'arrêté fixe, pour chacune des périodes de la journée (diurne et nocturne), les niveaux de bruit à ne pas dépasser en limite de propriété de l'établissement, déterminés de manière à assurer le respect des valeurs d'émergences admissibles. Les valeurs fixées par l'arrêté d'autorisation ne peuvent excéder **70 dBA** pour la période diurne (7h-22h) et **60 dBA** pour la période nocturne (22h-7h), sauf si le bruit résiduel pour la période considérée est supérieur à cette limite.

En outre, les émissions sonores ne doivent pas engendrer une émergence supérieure aux valeurs admissibles fixées dans le Tableau 17, dans les zones où celle-ci est réglementée.

L'émergence est définie par la différence entre le niveau de bruit ambiant, comportant le bruit perturbateur, et celui du bruit résiduel (bruit de fond) constitué par l'ensemble des bruits habituels. Dans le cas général, l'indicateur d'émergence est la différence entre les niveaux de pression continue équivalents pondérés A (LAeq) du bruit ambiant et du bruit résiduel. Dans le cas où la différence LAeq-L50 est supérieure à 5 dB(A), on utilise comme indicateur d'émergence la différence entre les niveaux fractiles (L50 par exemple) calculés sur le bruit ambiant et le bruit résiduel.

Tableau 17 : Emergences réglementaires admissibles en ZER (source : AM du 23/01/1997)

Niveau de bruit ambiant existant dans les zones à émergence réglementée (incluant le bruit de l'établissement)	Emergence admissible pour la période allant de 7h à 22h, sauf dimanches et jours fériés.	Emergence admissible pour la période de 22h à 7h, ainsi que les dimanches et jours fériés.
Inférieur à 35 dB(A)	Critère d'émergence non applicable	
Supérieur à 35 dB(A) et inférieur ou égal à 45 dB(A)	6 dB(A)	4 dB(A)
Supérieur à 45 dB(A)	5 dB(A)	3 dB(A)

5.5.3. - SOURCES SONORES INTERNES ET EXTERNES

Les sources sonores en phase de fonctionnement des activités sont principalement liées :

- Aux mouvements de véhicules routiers entrant et sortant de l'usine. Les niveaux sonores ne sont, bien sûr, pas permanents ; ils varient de façon aléatoire en fonction de l'activité et de la succession des véhicules ;
- Aux équipements de travail mécaniques de métaux, et les bancs d'essais moteurs ;
- Aux opérations de manutention sur site ;
- Aux activités extérieures aux bâtiments (tours aéroréfrigérantes, ventilation des locaux compresseurs...)...

Le site SIMB prend place au sein d'une zone à vocation industrielle. Ainsi, d'autres sources sonores sont présentes en périphérie immédiate du site (carrière de granulat, activités de Méhari Club), voire à l'intérieur même du site. En effet, les camions à destination du bâtiment logistique de Méhari Club empruntent, avec l'accord de SIMB, les voies de circulation internes de SIMB.

5.5.4. - ETAT DES LIEUX ACOUSTIQUE

Conformément à ses arrêtés d'autorisation, le site fait procéder tous les 3 ans à une mesure du niveau de bruit et de l'émergence. Les deux derniers contrôles (2018 et 2021) sont fournis en annexe 2.

Pour la campagne de mesure de 2018, trois points de mesure ont été utilisés (cf. Figure 18), tous en ZER (A à C).

Pour la campagne de mesure de 2021, six points de mesures sont utilisés (cf. Figure 19) : quatre points en limite de propriété (point 1 à point 4) et deux points en ZER (A et R – le point R est uniquement utilisé pour définir un bruit de fond résiduel non influencé par le site). Remarque : les points 2 et 4 sont situés en limite de propriété en direction de ZER. Ainsi, l'étude acoustique, à partir des mesures réalisées en limite de propriété, a modélisé l'émergence attendue dans les ZER Est et Ouest.

Pour la campagne de mesure de 2025 il a été conservé les mêmes points qu'en 2021.



Figure 18 : Emplacement des points de mesures du bruit en 2018 (source : étude acoustique, DEKRA, 2018)

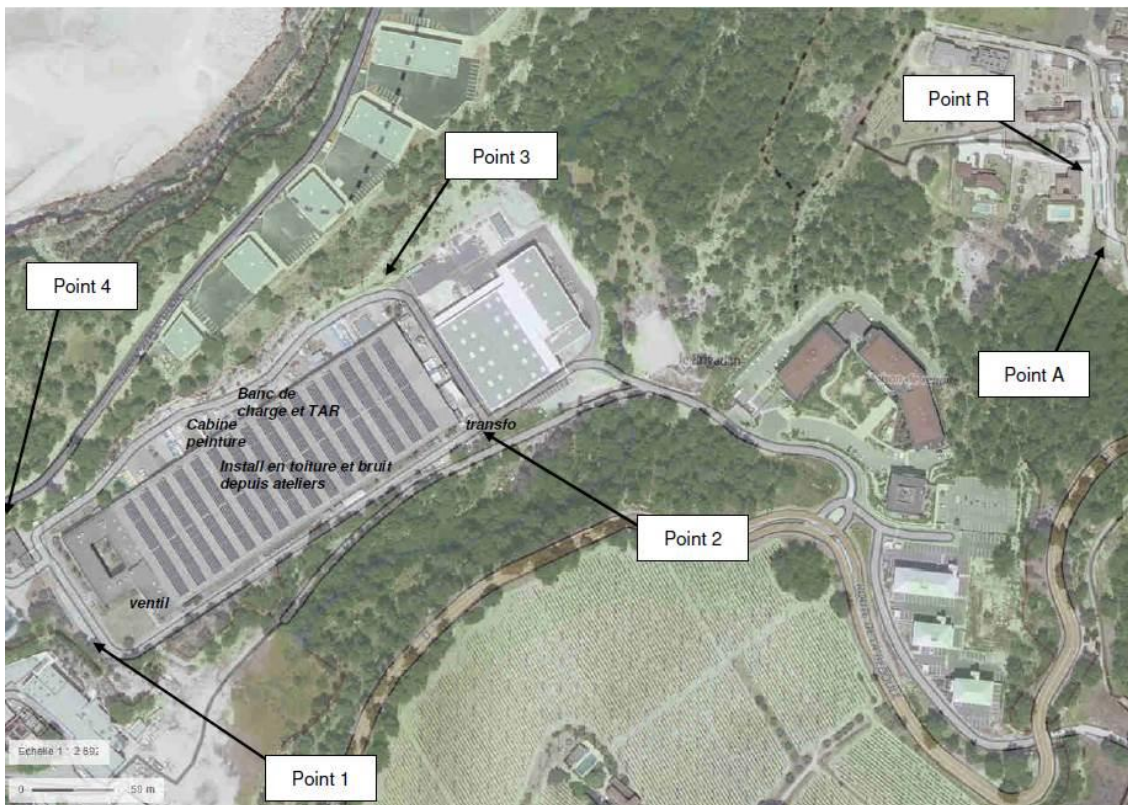


Figure 19 : Emplacement des points de mesures du bruit en 2021 (source : étude acoustique, DEKRA, 2021)



Points 1, 2, 3 et 4 : points en limite de propriété



Point A : en limite de ZER

Point R : en zone d'ombre apporté par le bâtiment envers les bruits du site

Figure 20 : Emplacement des points de mesures du bruit en 2025 (source : étude acoustique, DEKRA, 2025)

Les tableaux suivants présentent les résultats des mesures des campagnes en mars 2025, en limite de propriété et en ZER.

Tableau 18 : Niveaux sonores du bruit ambiant en limite de propriété et émergences en ZER (source : études acoustiques, DEKRA 2025)

		Période jour					Période nuit				
		7h-22h					22h-7h				
	Point n°	1	2	3	4	A	1	2	3	4	A
	Situation	LP	LP	LP	LP	ZER	LP	LP	LP	LP	ZER
Niveau Ambiant	L _{Aeq} retenu	56,0	53,0	58,0	54,5	48,5	52,5	48,0	53,0	50,5	44,0
	L ₅₀ retenu	47,0	46,5	57,5	51,5	44,0	45,5	40,5	52,0	47,0	41,5
	Valeur limite en limite de propriété	70	70	70	70	NA	60	60	60	60	NA
	Conformité	C	C	C	C		C	C	C	C	
Niveau Résiduel	Mesuré au point	1	2	3	4	R	1	2	3	4	R
	L _{Aeq} retenu	46,0	46,0	36,5	46,5	51,5	45,0	43,5	36,0	45,5	43,5
	L ₅₀ retenu	43,0	43,0	34,5	37,0	42,0	44,0	37,0	32,0	34,0	39,5
	Indicateur retenu	L _{Aeq}	L _{Aeq}	L _{Aeq}	L ₅₀	L ₅₀	L _{Aeq}	L _{Aeq}	L _{Aeq}	L ₅₀	L _{Aeq}
Émergence constatée		10	7	21,5	14,5	2	7,5	4,5	17	13	0,5
Émergence réglementaire						6					4
Conformité émergence		NA	NA	NA	NA	C	NA	NA	NA	NA	C
Tonalité marquée						C					C

Valeurs en dB (A), arrondies à 0,5 dB près

Les émergences prévisibles dans les ZER donnant sur les points 2 et 4 sont présentées ci – dessous :

Tableau 19 : Emergences recalculées en ZER (source : études acoustiques, DEKRA, 2025)

Les points 2 et 4 sont situés en limite de propriété en direction de ZER.

Compte tenu des valeurs d'émergence calculées en ces points, une analyse complémentaire est réalisée afin de calculer l'émergence aux ZER.

Ce calcul est fait sur la base de la décroissance géométrique du bruit particulier et des distances observées :

	ZER Est		ZER Ouest	
	Jour	Nuit	Jour	Nuit
Pt mesure correspondant	2		4	
Niveau Ambiant retenu	53,0	40,5	51,5	44,0
Niveau Résiduel retenu	46,0	37,0	37,0	34,0
Distance Pt/source	60,0	60,0	140,0	140,0
Distance Pt /ZER	140,0	140,0	140,0	140,0
Présence d'écran	non	non	partiel	partiel
Effet écran	0	0	5	5
Niveau ambiant projeté	47,3	37,5	42,0	36,3
Émergence projetée	1,3	0,5	5,0	2,3

Il n'y a pas de risque de dépassement de l'émergence réglementaire vers les ZER est et ouest.

Il ressort de ces éléments que les émissions sonores du site avant la mise en place du 3^{ème} atelier de banc d'essais moteurs et des 3 TARs sont conformes aux exigences applicables, en limite de propriété et en ZER.

Afin de prévoir les évolutions des émissions sonores suite à la mise en place des nouveaux équipements présentés dans le DDAE de 2024 à savoir le banc d'essais moteurs 5,5 MW et les 3 TARs et suite à la mise en place du futur atelier de banc d'essais GENSET de 6 MW la société SIMB a fait réaliser une étude acoustique prévisionnelle en juillet 2025 (Voir Rapport complet en Annexe 4).

5.6. - ENVIRONNEMENT LUMINEUX

5.6.1. - GENERALITES

Un chapitre spécifique aux nuisances lumineuses dans la partie réglementaire du code de l'environnement, regroupé dans les articles R. 583-1 à R. 583-7, a été créé par le décret n° 2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses (découlant des articles 41 de la loi Grenelle 1 et 173 de la loi Grenelle 2).

Les prescriptions techniques sont définies en fonction de l'implantation des installations lumineuses selon qu'elles se situent dans les zones qualifiées d'agglomération par les règlements relatifs à la circulation routière ou les zones en dehors de ces agglomérations.

Dans les espaces naturels (Réserves naturelles et périmètres de protection, Parcs naturels régionaux, Parcs naturels marins, Sites classés et sites inscrits, Sites Natura 2000), dont la liste et le périmètre sont fixés par un arrêté du ministre chargé de l'environnement pris après avis du ministre chargé de la recherche quand sont en cause des sites d'observation placés sous son autorité, les installations lumineuses font l'objet de mesures plus restrictives que celles appliquées aux dispositifs implantés en agglomération et en dehors des agglomérations.

5.6.2. - APPLICATION AU SITE SIMB

Le site SIMB n'est pas inclus au sein d'espaces naturels devant faire l'objet de précautions particulières vis-à-vis des émissions lumineuses afin de garantir leur cycle biologique et de reproduction.

C'est donc l'arrêté du 25 janvier 2013 relatif à l'éclairage nocturne des bâtiments non résidentiels afin de limiter les nuisances lumineuses et les consommations d'énergie qui s'applique. Il concerne à la fois :

- L'éclairage intérieur émis vers l'extérieur des bâtiments non résidentiels, bureaux, vitrines de commerces...
- Et l'illumination des façades des bâtiments non résidentiels.

Pour cette dernière catégorie, il a été décidé d'exclure du périmètre de la réglementation les installations d'éclairage destinées à assurer la protection des biens, sous réserve qu'elles soient asservies à des dispositifs de détection de mouvement ou d'intrusion.

Cet arrêté permet de réduire l'empreinte de l'éclairage artificiel sur l'environnement nocturne. Les éclairages artificiels nocturnes peuvent constituer une source de perturbations significatives pour les écosystèmes, en modifiant la communication entre espèces, les migrations, les cycles de reproduction ou encore le système proie-prédateur. La lumière artificielle nocturne peut également avoir un impact sur le sommeil, en perturbant l'alternance jour-nuit.

Au niveau du site, les émissions lumineuses sont constituées principalement par l'éclairage public aux abords des voiries, ainsi que par des éclairages présents sur les sites d'activité.

5.7. - QUALITE DE L'AIR

5.7.1. - GENERALITES SUR LES POLLUANTS ATMOSPHERIQUES

D'une manière générale, la qualité générale de l'air est largement sous l'influence des émissions liées aux activités tertiaires, résidentielles et de transport. Les composés polluants communément mesurés sont les suivants :

- Le dioxyde de soufre (SO₂) : il provient de la combustion (fuel, charbon) et des transports. C'est un polluant utilisé comme traceur de l'activité industrielle et des chauffages domestiques ;
- Les oxydes d'azote (NO/NO₂) : ils sont émis essentiellement par le trafic automobile ;
- Le monoxyde de carbone (CO) : c'est également un polluant émis par les moteurs automobiles et les chaufferies en cas de dysfonctionnement ;
- L'ozone (O₃) : ce composé provient indirectement des trafics automobiles et des sites industriels, combinés à des réactions photochimiques ;
- Les particules en suspension surveillées sont les poussières d'un diamètre inférieur à 10 micromètres (PM10) et celles d'un diamètre inférieur à 2,5 micromètres (PM2.5) : ces particules sont principalement issues de la combustion des produits pétroliers. Les sources sont donc représentées par les industries et l'automobile, en particulier pour les poussières PM2.5 ;
- Les composés organiques volatils (COV) : ils sont issus en majorité du résidentiel/tertiaire, puis du transport routier. On note en particulier le benzène (C₆H₆) dont le principal émetteur est le résidentiel tertiaire en particulier du fait de la combustion du bois, suivi du transport routier ;
- Les Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP) : ils représentent une famille de composés formés de 4 à 7 noyaux benzéniques, émis principalement par le résidentiel tertiaire, suivi du transport routier ;
- Les métaux principalement surveillés dans l'air ambiant en France sont l'arsenic (As), le plomb (Pb), le cadmium (Cd) et le nickel (Ni). Ils sont présents dans l'atmosphère sous forme solide, associés aux fines particules en suspension. Les métaux proviennent de la combustion des charbons, pétroles, déchets ménagers et de certains procédés industriels (activités de raffinage, métallurgie...).

Les directives européennes en matière de qualité de l'air imposent des seuils d'émission à respecter par polluant. L'Etat français les a retranscrits en droit national (article R.221-1 du code de l'environnement) : les seuils peuvent être plus contraignants de ceux imposés par l'Europe.

5.7.2. - QUALITE DE L'AIR LOCALE

L'association ATMO Sud gère le réseau de surveillance agréé par le ministère en charge de l'environnement sur la région PACA.

Il n'existe pas de station de mesure de la qualité de l'air sur la commune de Cassis, la plus proche se trouve au centre-ville d'Aubagne (à 6 km au nord) dans un environnement non similaire.

La qualité de l'air au niveau du site peut cependant être appréhendée par l'indice ICAIR365 qui offre une vision globale de la pollution chronique sur l'ensemble de la région PACA, avec une discrétisation secteur par secteur.

La figure ci-dessous présente l'indice ICAIR365 pour les années 2014 à 2022 (donnée la plus récente disponible) au niveau du site SIMB, pour quatre polluants : ozone, dioxyde d'azote, particules fines PM2,5 et PM10.

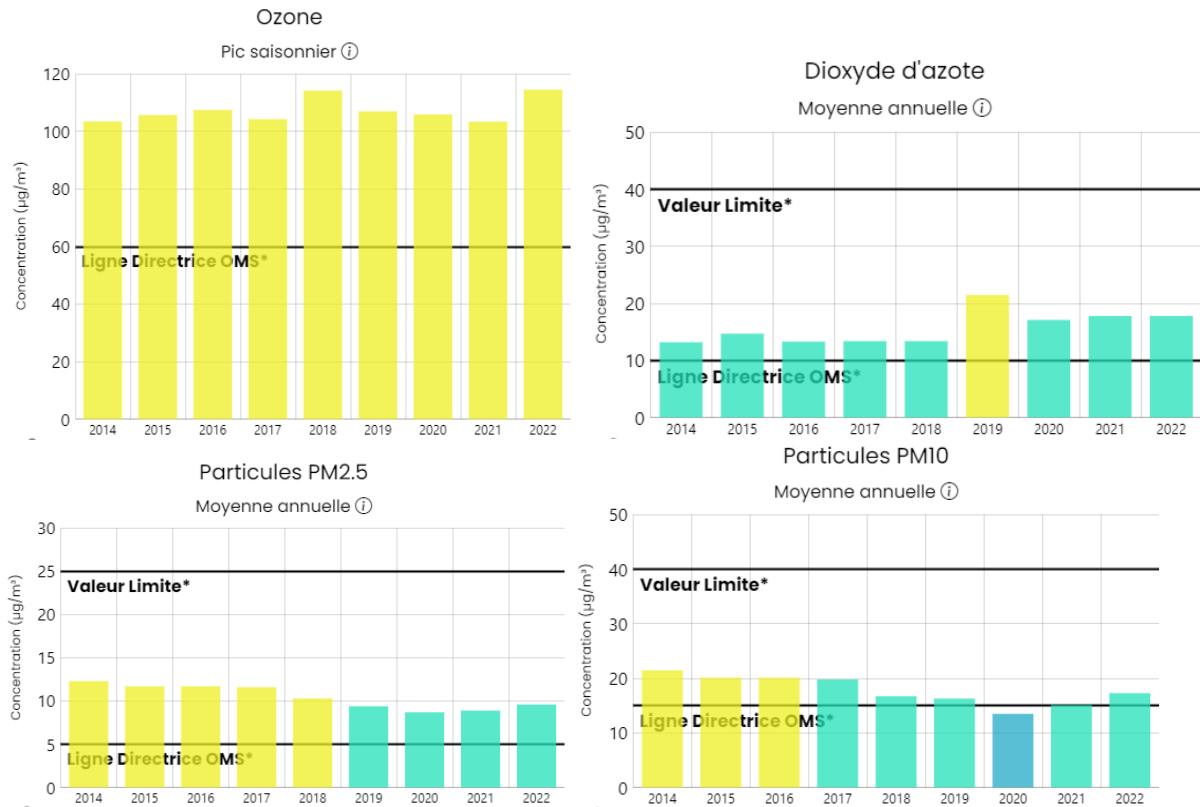


Figure 21 : Indice ICAIR365 au niveau du site SIMB (source : ATMO Sud)

Ces données montrent que dans le secteur d'étude, la qualité de l'air est conforme aux valeurs réglementaires françaises, mais supérieure de manière quasi-permanente aux recommandations de l'OMS.

Cette constatation est très générale en région PACA, comme le montre l'encart suivant issu du site ATMO Sud :

Quelques chiffres à connaître sur la région

- En Région Sud, les valeurs les plus faibles de polluants relevées dépassent **3 fois les recommandations de l'OMS**
- **100 % de la population régionale** est au-dessus des recommandations de l'OMS en PM2.5 et en ozone.
- **2/3 de la population régionale** est en dépassement des recommandations de l'OMS sur le NO₂ (68 %)
- **58 % de la population régionale** est en dépassement des recommandations de l'OMS en PM10

5.8. - RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

Selon le site Géorisques, les risques naturels et technologiques recensés au droit du site SIMB sont les suivants :

Tableau 20 : Risques naturels et technologiques recensés au droit du site SIMB (source : Géorisques)

Risque	Au droit du site SIMB	Sur la commune de Cassis
Risques naturels		
Inondation	Pas de risque connu	Existant
Risques côtiers (submersion marine, tsunami)	Inconnu	Existant
Séisme	Faible	Faible
Mouvements de terrain	Inconnu (mais aucun mouvement de terrain ni catastrophe naturelle documenté au droit du site)	Existant
Recul du trait de côte	Pas de risque connu	Existant
Retrait-gonflement des argiles	Important	Important
Feu de forêt	Important	Existant
Radon	Modéré	Modéré
Risques technologiques		
Nucléaire	Concerné	Concerné
Canalisations de transport de matières dangereuses	Pas de risque connu	Concerné
Pollution des sols	Concerné	Concerné

Ainsi, au droit du site, les risques inondation, côtiers (le site est suffisamment loin de la mer), séisme, mouvement de terrain, recul du trait de côte et canalisations de transport de matières dangereuses sont inexistantes ou faibles.

Les autres risques (retrait-gonflement des argiles, feu de forêt, radon, nucléaire et pollution des sols) sont détaillés dans les chapitres suivants.

5.8.1. - RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES

Une cartographie de l'aléa est présentée sur le site Géorisques et permet de définir le risque, de faible à important. Un aléa « important » signifie que des variations de volume ont une très forte probabilité d'avoir lieu. Ces variations peuvent avoir des conséquences importantes sur le bâti (comme l'apparition de fissures dans les murs).

La cartographie au droit du secteur d'étude est représentée sur la figure suivante.

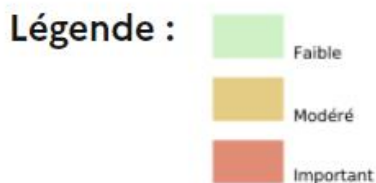
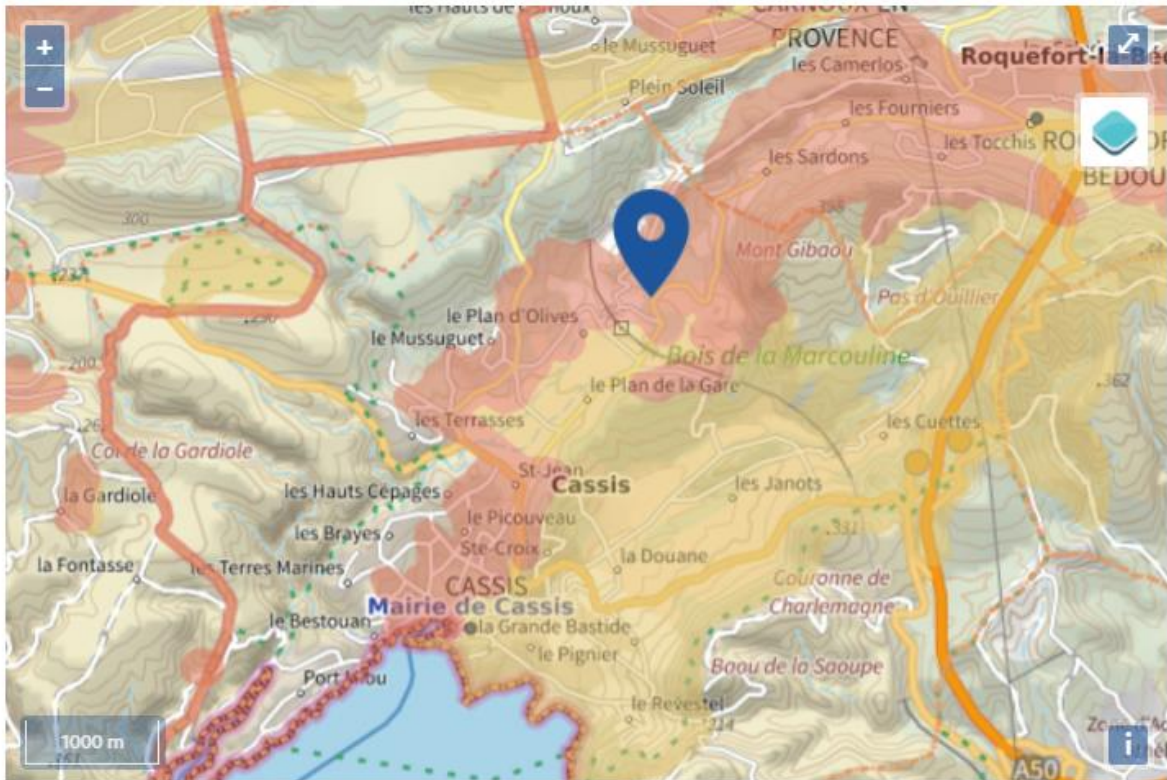


Figure 22 : Cartographie du retrait gonflement des sols argileux (source : Géorisques)

Le site SIMB est classé en risque « important », impliquant des obligations en cas de travaux ou de constructions. Cependant, aucune nouvelle construction n'est prévue dans le cadre du futur projet.

La commune de Cassis n'est cependant pas soumise à un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) retrait-gonflement des argiles.

5.8.2. - RISQUE DE FEU DE FORET

Le risque feu de forêt est un risque important à l'échelle de la commune de Cassis et du site. La cartographie des contraintes associées à ce risque au droit du secteur d'étude est représentée sur la figure suivante.

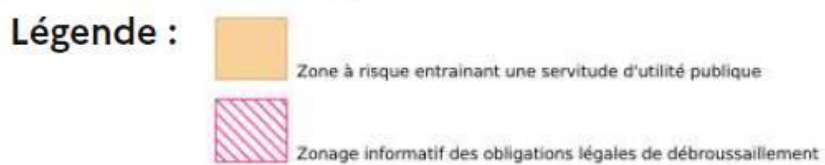
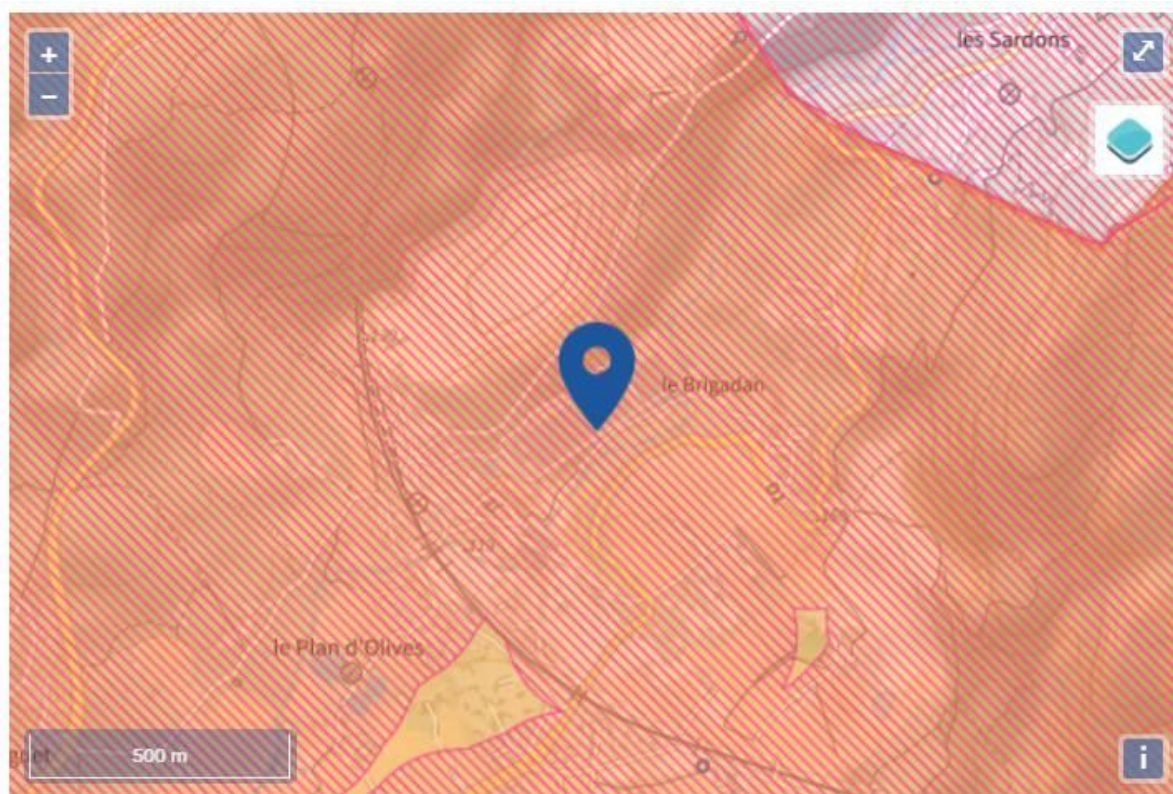


Figure 23 : Cartographie des contraintes associées au risque feu de forêt (source : Géorisques)

Deux contraintes sont à respecter au droit du site :

- Une Obligation Légale de Débroussaillage (OLD) dans une zone de 50 m autour du site ;
- Le respect des obligations du PPRIF incendie de forêt approuvé le 17/07/2018.

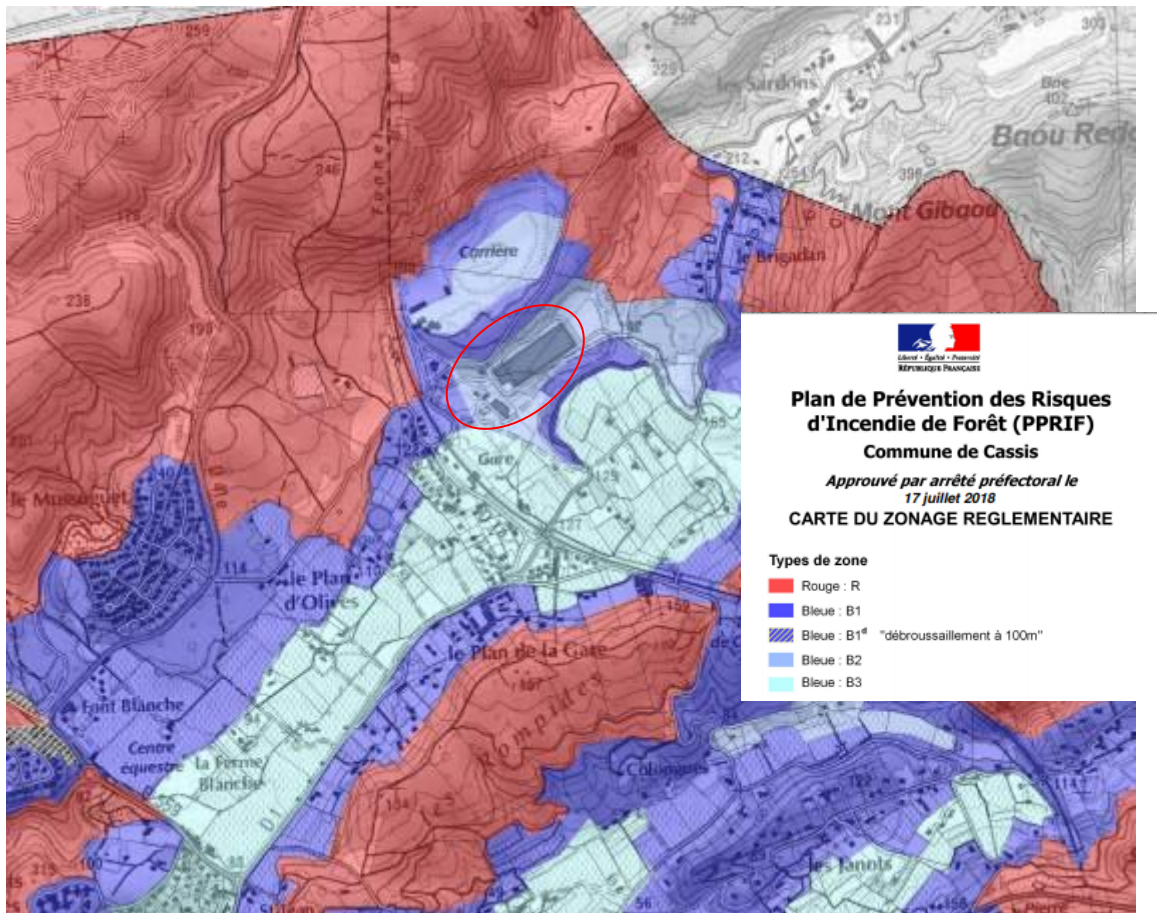


Figure 24 : Carte du zonage réglementaire du PPRIF de Cassis

Le site SIMB est situé en zone bleue B2, ainsi qu'en zone B1 pour une partie de la zone du parking.

Selon le règlement du PPRIF, les zones bleues, déclinées en « B1 », « B2 » et « B3 », correspondent à des secteurs exposés à un aléa faible à fort, dans lesquelles des moyens de défense permettent de limiter le risque. La zone bleue est une zone constructible avec des prescriptions particulières en fonction du niveau de l'aléa.

Etant donné que le projet ne comporte aucune construction nouvelle, aucune prescription de la zone B2 n'est applicable au projet.

5.8.3. - RISQUE RADON

Le radon est un gaz radioactif issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents naturellement dans le sol et les roches. En se désintégrant, il forme des descendants solides, eux-mêmes radioactifs. Ces descendants peuvent se fixer sur les aérosols de l'air et, une fois inhalés, se déposer le long des voies respiratoires en provoquant leur irradiation. Dans des lieux confinés tels que les grottes, les mines souterraines mais aussi les bâtiments en général, et les habitations en particulier, il peut s'accumuler et atteindre des concentrations élevées atteignant parfois plusieurs milliers de Bq/m³ (becquerels par mètre-cube) (Source : IRSN).

La cartographie du potentiel du radon des formations géologiques établie par l'IRSN conduit à classer les communes en 3 catégories. Celle-ci fournit un niveau de risque relatif à l'échelle d'une commune, il ne présage en rien des concentrations présentes dans les habitations, celles-ci dépendant de multiples autres facteurs (étanchéité de l'interface entre le bâtiment et le sol, taux de renouvellement de l'air intérieur, etc.).

Selon Géorisques, le potentiel radon de la commune de Cassis est modéré (catégorie 2).

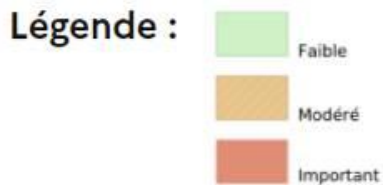
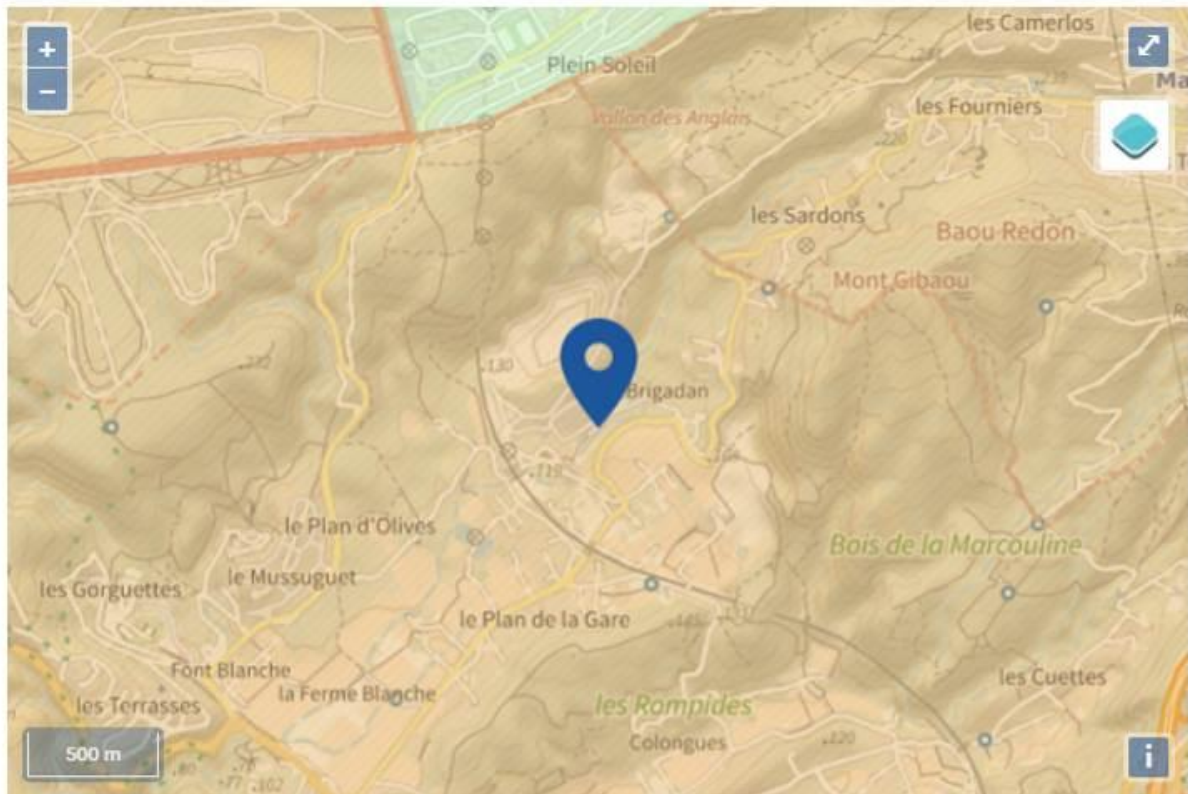
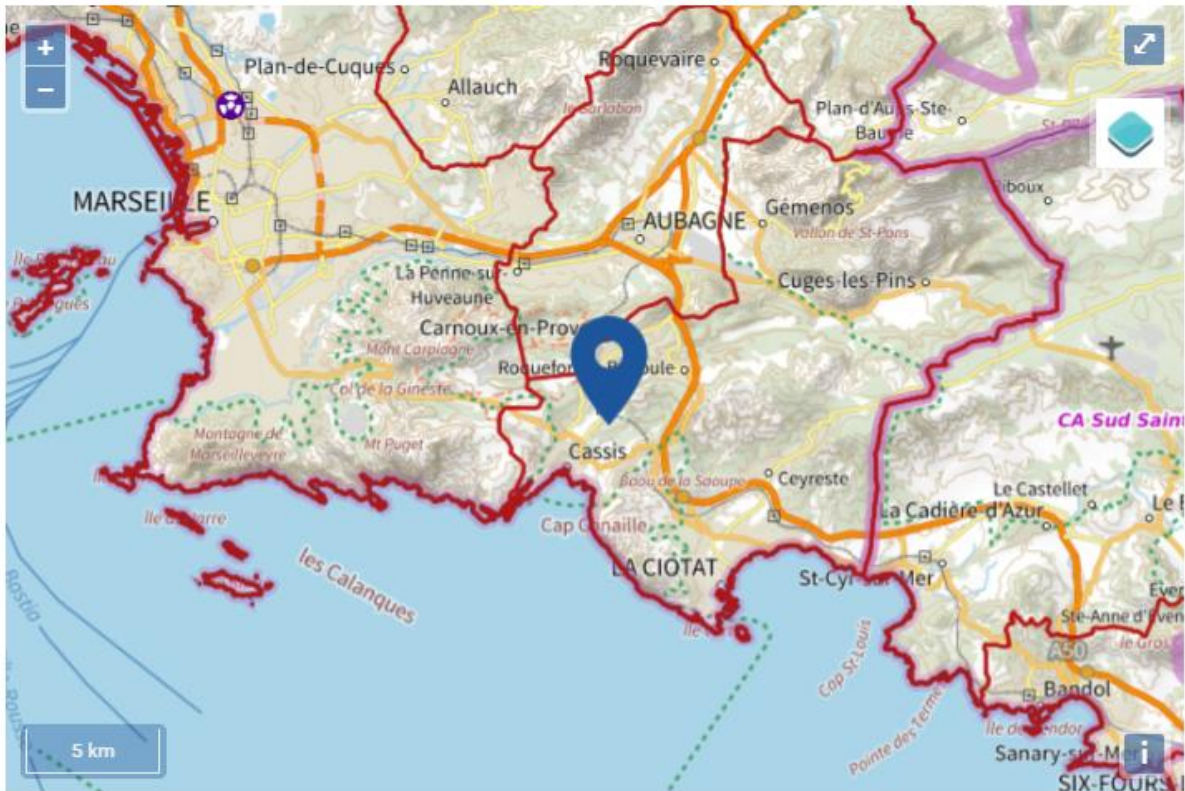


Figure 25 : Potentiel radon dans le secteur d'étude (source : Géorisques)

5.8.4. - RISQUE NUCLEAIRE

Selon le site Géorisques, une installation nucléaire est présente à 20 km au nord-ouest du site de Cassis. Il s'agit d'un irradiateur industriel, dénommé Gammaster, implanté sur le site du Marché d'intérêt national (MIN) des Arnavaux à Marseille (14e) depuis 1989. Cette installation, dont l'exploitant actuel, depuis 2008, est la société Synergy Health (Groupe STERIS), assure le traitement de produits par ionisation (émission de rayonnements gamma), dans l'objectif de les aseptiser, de les stériliser ou d'améliorer les performances des matériaux. L'installation est constituée d'une casemate industrielle et renferme des sources scellées de cobalt-60, qui assurent le rayonnement nécessaire à l'activité de l'installation.

L'Autorité de Sureté Nucléaire (ASN) estime que le niveau de sûreté et de radioprotection ainsi que la maîtrise de la sécurité des sources sont globalement satisfaisants en 2022 (dernier avis disponible).



Légende :

-  Centrale nucléaire de production d'électricité
-  Autre installation nucléaire

Figure 26 : Localisation des installations nucléaires les plus proches du site SIMB (source : GéoRisques)

5.8.5. - RISQUE DE POLLUTION DES SOLS

La figure suivante est issue du site GéoRisques pour la thématique « risque de pollution des sols ».

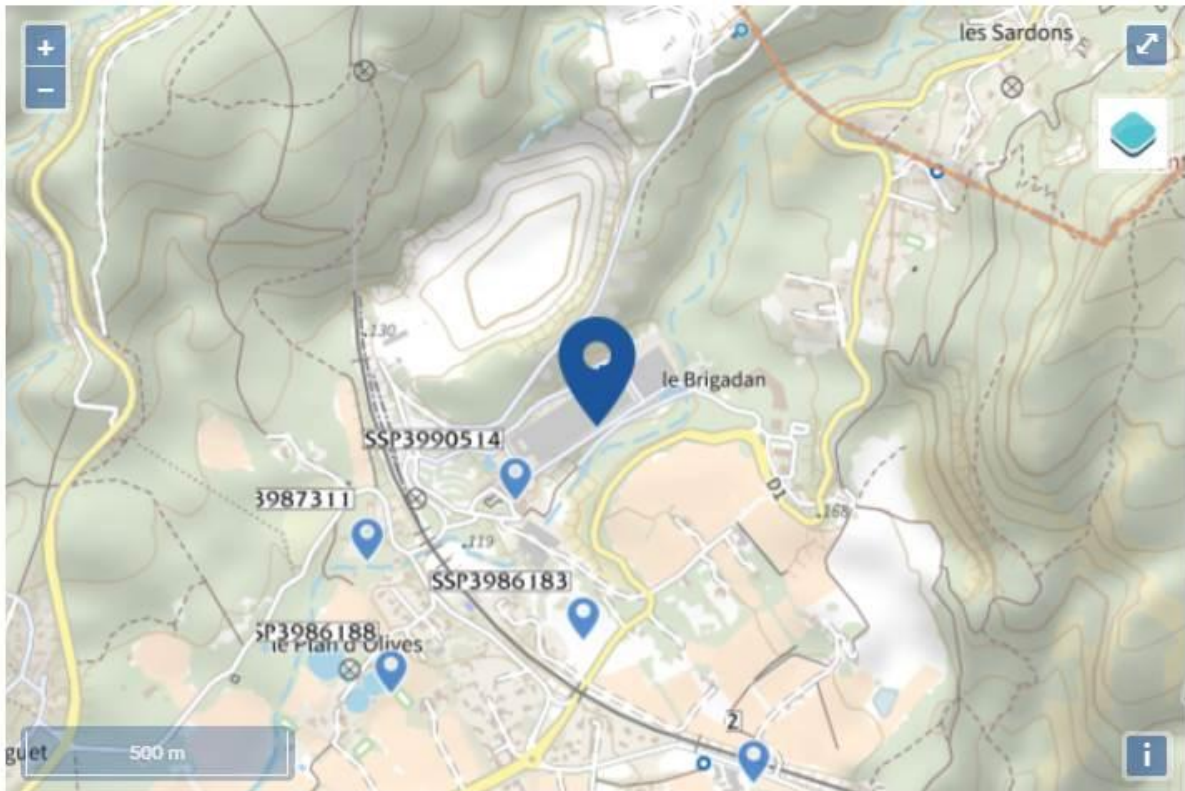


Figure 27 : Localisation des installations à l'origine d'un risque de pollution des sols (source : Géorisques)

Les installations concernées correspondent aux site BASIAS déjà présentés au chapitre .5.1.2.3.2. Au regard de leur ancienneté, de leur réaménagement (pour celui situé à proximité immédiate du site), de leur distance au site et de leur position topographique (en contrebas de la zone d'activité industrielle sur le site), il est peu probable que ces sites aient pu altérer la qualité des sols en place au droit du site SIMB.

5.9. - CONCLUSIONS DE LA CARACTERISATION DE L'ETAT INITIAL

Le terrain occupé par SIMB à Cassis se caractérise par les éléments suivants :

- Situation dans le département des Bouches du Rhône, dans la zone d'activité Technoparc de Brégadan, en zone UEa1 du PLUi, « zone d'activités productives dédiées aux industries et aux entrepôts » ;
- Dénivelé vers l'est entre une altitude d'environ 130 m NGF au niveau du parking et d'environ 141 m NGF au niveau du bâtiment d'activité ;
- Vents dominants suivant l'axe ouest-nord-ouest ;
- Hors périmètre de toute site NATURA 2000, Arrêté Biotope, ZNIEFF, parc naturel, site RAMSAR, réserve naturelle, même s'il se trouve à proximité de plusieurs périmètres protégés. Le site en lui-même n'a, par ailleurs, aucune sensibilité particulière sur les aspects faunistiques et floristiques ;
- Eloigné du centre-ville de Cassis et des communes voisines, hors de tout rayon de protection de monument historique, de site classé ou de site archéologique ;
- Pas de cours d'eau important à proximité. Le vallon des Brayes, sans usage recensé, s'écoule à environ 30 m au sud du site ;
- Hors de tout périmètre de protection de captage d'eau potable ;
- Hors zone inondable ;
- Aucune pollution des sols et sous-sols connue au droit du site et dans son environnement proche ;
- Pas d'observation particulière concernant la qualité de l'air sur le secteur, mais une région PACA connue pour présenter une qualité de l'air en deçà des recommandations de l'OMS en ozone, particules fines et dioxyde d'azote ;
- Un voisinage immédiat constitué d'entreprises, avec présence d'une maison de retraite et d'un espace santé entre 200 et 275 m de distance ;
- Habitations les plus proches : au sud-ouest, à environ 100 m du parking et 270 m du bâtiment industriel de SIMB et à l'est à environ 350 m du site ;
- Accès au site SIMB depuis l'avenue de la Gare (D1) puis le chemin du Plan d'Olive.

L'analyse de l'état initial du site met en évidence que les enjeux principaux du secteur d'étude sont la qualité de l'air et les émissions sonores, du fait de la présence d'habitations et d'établissements sensibles (maison de retraite et espace santé) à moins de 300 m du site.

6. - ANALYSE DES EFFETS DIRECTS ET INDIRECTS, TEMPORAIRES ET PERMANENTS DE L'INSTALLATION SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES ASSOCIEES

6.1. - COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS D'URBANISME

Pour mémoire, le site de SIMB est implanté en zone UEa1 du PLUi, zone d'activités productives dédiées aux industries et aux entrepôts.

Le projet GENSET engendre une extension du bâtiment principal soumis à permis de construire. Cette extension respectera le règlement du PLU.

L'activité industrielle de SIMB est bien compatible avec le règlement de la zone d'urbanisme.

Le site n'est soumis à aucune servitude d'utilité publique.

Les installations étudiées et projetées n'introduisent pas de nouvelles servitudes et sont compatibles avec celles existantes.

6.2. - EFFETS SUR LES SOLS ET MESURES ASSOCIEES

6.2.1. - EFFETS

.6.2.1.1. EFFETS SUR LA TOPOGRAPHIE

Le projet GENSET, installation d'un nouveau banc d'essai nécessite la réalisation d'une extension du bâtiment principal au niveau du sol actuel. Cette extension sera réalisée sur l'emprise de la zone imperméabilisée. Elle n'augmentera pas l'imperméabilisation du site.

Le projet n'engendre aucun effet sur la topographie.

.6.2.1.2. EFFETS SUR LA STABILITE

Le projet GENSET nécessite la réalisation d'une extension du bâtiment principal et n'aura aucun effet n'est attendu sur la stabilité des sols environnants.

.6.2.1.3. RISQUE DE POLLUTIONS POTENTIELLES

De manière générale sur un site industriel, les pollutions du sol et du sous-sol sur le site peuvent avoir plusieurs origines :

- Stockage des produits chimiques hors rétention ;
- Infiltration d'hydrocarbures provenant des camions et véhicules légers présents sur le site ;
- Déversement accidentel d'un liquide polluant contenu dans une capacité défaillante (ex : stockage enterré fuyard).

6.2.2. - MESURES

Le projet n'engendrant pas de nouveaux risques de pollutions potentielles par rapport aux risques déjà existant, les mesures de prévention et de limitation déjà en place sur le site seront maintenues et étendues aux nouveaux équipements et installations à risques :

- Imperméabilisation des sols par enrobé ou dalle béton au droit des zones d'activité (atelier, ...), de stockage, de chargement et déchargement, et plus généralement toutes zones exploitées ;
- Mise en place systématique de rétention pour les stockages de produits chimiques liés au projet GENSET :
 - o Le liquide de refroidissement, le glycol, sera stocké dans une nouvelle cuve de 9 m³ équipée d'une rétention et d'un détecteur de fuite ; cette nouvelle cuve est prévue pour tous les bancs d'essais moteur actuels et GENSET. A partir de cette cuve le liquide de refroidissement alimentera chaque banc d'essai par des canalisations situées dans le réseau technique du site.
 - o Gasoil :
 - Stockage : 1 cuve enterrée double enveloppe avec détection de fuite de 15 m³ en extérieur (cette même cuve servira également au nouveau banc d'essais du projet GENSET), et 1 cuve tampon de 970 l sur rétention positionnée en toiture de l'atelier qui alimentera le banc d'essai par gravité ; Liaison de la cuve de 15 m³ à la cuve de 970 litres par des canalisations situées dans le réseau technique du site.
 - Livraison : suite à la mise en place de ce nouveau banc d'essai, projet GENSET, et avec un fonctionnement simultané avec les autres bancs d'essai il sera nécessaire de prévoir des remplissages de la cuve de 15 m³ tous les 3 jours.

Une nouvelle aire de chargement - déchargement étanche et reliée à une rétention est prévue afin de limiter tout risque de pollution. Une procédure sera définie pour fermer la vanne de communication avec le réseau d'eaux pluviales pendant les phases de livraison. Cette livraison sera réalisée en présence d'un opérateur formé et un kit anti - pollution sera présent à proximité de l'aire.
 - o Huile :
 - 1 nouvelle cuve aérienne double enveloppe sur rétention de 9 m³ en extérieur ; cette nouvelle cuve est prévue pour tous les bancs d'essais moteur actuels et GENSET. A partir de cette cuve chaque banc d'essai sera alimenté par des canalisations situées dans le réseau technique du site.
 - o Urée :
 - 1 nouvelle cuve aérienne double enveloppe sur rétention de 30 m³ en extérieur ; cette nouvelle cuve est prévue pour la réduction de la teneur en NOx des rejets atmosphériques des bancs d'essais. A partir de cette cuve le produit alimentera chaque banc d'essai par des canalisations situées dans le réseau technique du site.
 - La même aire de chargement – déchargement sera utilisée pour la livraison de l'urée.
- Mise en place des consignes écrites d'intervention ;
- Mise en place de bacs à sable et/ou kits anti-pollution à proximité des zones de manipulation et formation du personnel à leur utilisation ;
- Pour ce qui concerne spécifiquement la nouvelle cellule d'essai moteur :
 - o Les éventuelles égouttures seront directement connectées vers un puisard équipé d'une pompe alimentant une cuve tampon, avec collecte vers le séparateur à hydrocarbures déjà en place.

- Le produit de nettoyage, lessive Renoclean 135, utilisé à la fin du test est stocké dans une cuve sur rétention à l'intérieur de l'atelier GENSET. Il est appliqué via un pulvérisateur. Les eaux de lavage sont récupérées par un puisard vers un cubitainer de 1000 litres sur rétention et dédié à cette opération.
- Nouvelle activité de dégraissage lessiviel :
Le bain de dégraissage et les 3 cuves de rinçage seront vidangés une fois par trimestre et envoyés en filière déchet. Le volume total évacué en filière déchets devrait être d'environ 100 m³/an.

Pour pomper les déchets issus du dégraissage SIMB utilisera un camion – citerne qui viendra se garer sur la nouvelle aire de chargement – déchargement.

Cette nouvelle aire de chargement - déchargement étanche et reliée à une rétention est prévue afin de limiter tout risque de pollution. Une procédure sera définie pour fermer la vanne de communication avec le réseau d'eaux pluviales pendant les phases de pompage des déchets. Cette livraison sera réalisée en présence d'un opérateur formé et un kit anti - pollution sera présent à proximité de l'aire.

- Machine de lavage du sol :
Le site utilise une machine auto laveuse pour nettoyer l'atelier. Les eaux de la machine sont vidangées dans un GRV sur rétention qui est évacué en filière déchets.

6.3. - EFFETS SUR L'EAU ET MESURES ASSOCIEES

6.3.1. - GENERALITES

Les eaux et rejets liquides issus d'une installation industrielle sont classés en plusieurs catégories :

- Les eaux de procédés, encore appelées eaux industrielles ou eaux résiduaires,
- Les eaux domestiques (ou eaux usées),
- Les eaux pluviales.

Il faut y ajouter deux autres catégories qui sont examinées dans le cadre de l'étude de dangers car ne relevant pas d'un fonctionnement normal :

- Les déversements accidentels,
- Les eaux d'extinction incendie.

6.3.2. - EFFETS

.6.3.2.1. ORIGINE, UTILISATION ET CONSOMMATION D'EAU

L'usine est exclusivement desservie depuis le réseau de ville géré par la Société des Eaux de Marseille.

L'établissement comporte deux points d'alimentation :

- Une arrivée destinée aux usages industriels (réseau process, arrosage, RIA et eau incendie), équipé d'un disconnecteur hydraulique, en amont de tout point de puisage,
- Une arrivée dédiée aux bureaux, sanitaires et cuisine collective.

Il n'existe pas de pompage en nappe ou de prélèvement dans les eaux superficielles.

La consommation du site ces dernières années est la suivante :

Tableau 21 : Consommation en eau annuelle

La consommation d'eau est la suivante :

Période	Consommation d'eau (m3/an)
2021	9 336
2022	12 094
2023	7 047
2024	7652
Août 2025 (compteur général)	3608

Lors des essais réalisés sur le nouvel atelier et des 3 TARs il a été observé une consommation d'environ 600 m3/mois, ce qui ferait une consommation d'environ 7200 m3/an.

L'atelier et les 3 nouvelles TARs n'étaient pas en fonctionnement optimum. On se basera donc sur la consommation annuelle envisagée dans l'AP du 27/06/2025 de 11 920 m3/an.

Cet estimatif sera à valider avec les consommations réelles en 2025 - 2026.

En 2026 il est estimé une consommation complémentaire due à l'activité de dégraissage d'environ 200 m³/an. Les rejets aqueux de cette activité iront en filière déchets.

Pour l'atelier de banc d'essais moteurs il est estimé une consommation de 200 m³/an.

La consommation future est estimée à 12 320 m³/an pour les eaux industrielles (avec le dégraissage et le nouvel atelier Genset) et les sanitaires soit environ 46 m³/j dont seulement environ 80 % sont rejetées au réseau soit environ 36 m³/j. Le volume rejeté ne devrait pas varier car il est principalement dû aux rejets des TARs.

Parmi les 12 320 m³/an la consommation en eau pour les sanitaires est estimée à environ 1500 m³/an avec l'évolution du nombre de personnes de 280 à 310.

Actuellement, le relevé du compteur ne permet pas de vérifier l'estimation tant que l'activité n'est pas à son optimum (phase essais)

Ces données seront validées par le suivi des consommations et des rejets une fois l'ensemble des équipements démarrés.

Ainsi, la consommation annuelle évoquée dans le premier projet n'évoluera qu'à la marge avec l'activité de dégraissage lessiviel. Il n'existe pas de pompage en nappe ou de prélèvement dans les eaux superficielles. L'impact du projet sur la ressource en eau est nul.

.6.3.2.2. REJETS : NATURE, TRAITEMENT, SURVEILLANCE

.6.3.2.2.1. RESEAUX DE COLLECTE

Le réseau de récupération des eaux sur site est de type séparatif :

- Réseau de récupération des eaux pluviales équipé en aval d'un bassin étanche de 400 m³, avant rejet vers le réseau pluvial de la zone (équipée en aval d'un bassin d'orage de 2 000 m³ avec pour exutoire le milieu naturel),
- Réseau de récupération des eaux usées domestiques,
- Réseau de récupération des eaux usées industrielles avec rejet vers le réseau d'assainissement urbain de la ville de Cassis (avec Autorisation de rejet),
- Effluents issus des bancs d'essais, réseau équipé d'un DSOA (débourbeur et séparateur à hydrocarbures avec obturation automatique) avant rejet²
- Purges de déconcentration des installations de refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air, rejet en aval du séparateur à hydrocarbures susmentionné³.

Le projet GENSET rejettera des effluents issus du nouveau banc d'essais. Ces effluents seront raccordés au réseau actuel équipé d'un DSOA (débourbeur et séparateur à hydrocarbures avec obturation automatique) avant rejet.

Remarque : Concernant l'activité dégraissage :

Le bain est épuré en continu en transitant par un déshuileur.

Il est prévu de le vidanger 4 fois par an en filière déchet soit un volume global de déchet de 30 m³/an.

Il existe 3 cuves de rinçage type cascade triple de 6000 litres chacune. L'eau de rinçage est pré traitée par filtration et recyclée en circuit fermé.

Il est prévu une vidange trimestrielle de ces cuves de rinçage en filière déchets soit 72 m³/an.

Le volume total évacué en filière déchets devrait être d'environ 100 m³/an.

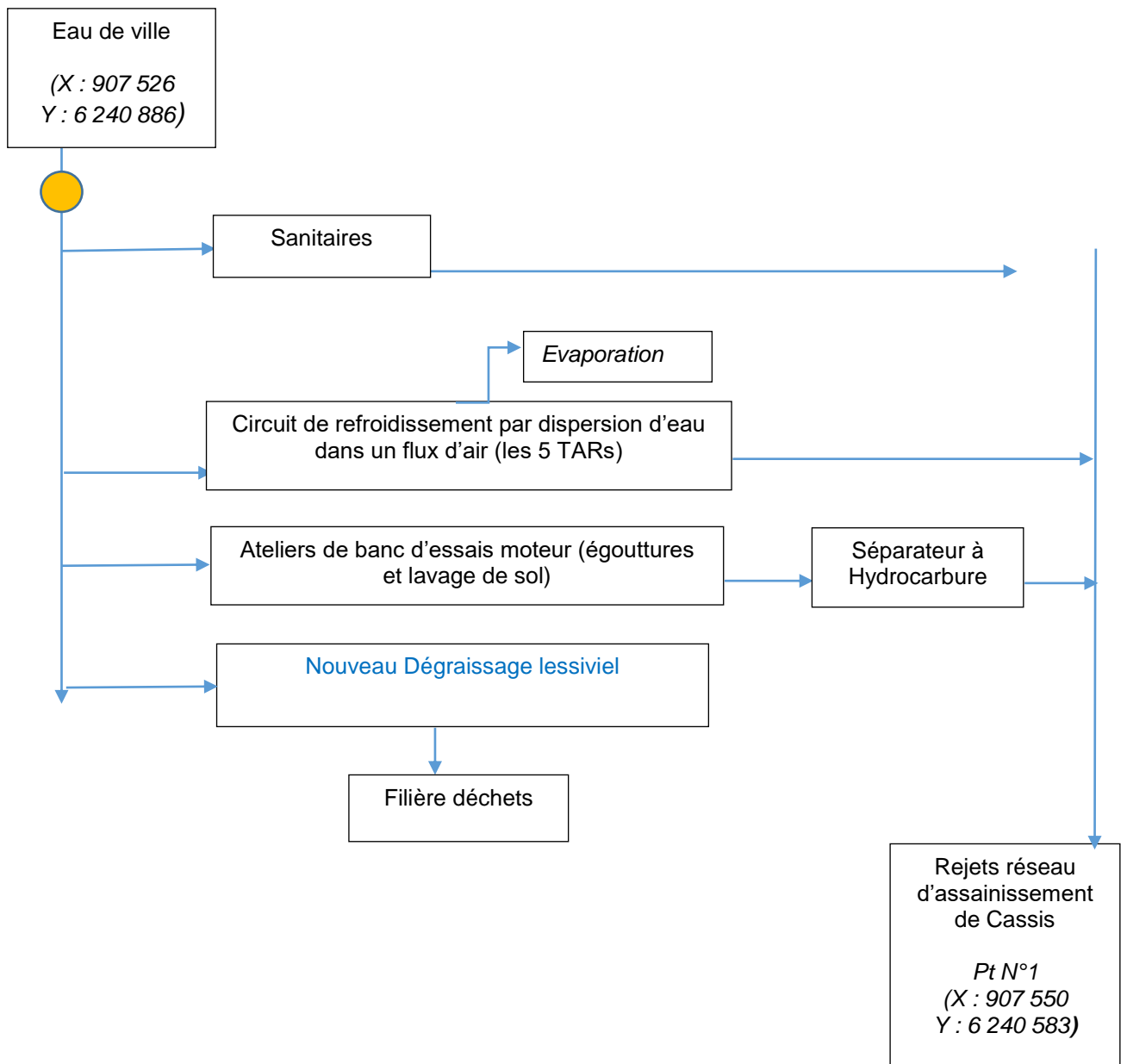
Pour cette action de pompage trimestriel le site utilisera un camion - citerne qui se mettra sur la nouvelle aire de pompage sur rétention.

.6.3.2.2. NATURE DES REJETS INDUSTRIELS

En cohérence avec les réseaux de collecte mentionnés ci-dessus, le projet GENSET rejettera des effluents issus du nouveau banc d'essais . Ces effluents seront raccordés au réseau actuel équipé d'un DSOA (débourbeur et séparateur à hydrocarbures avec obturation automatique) avant rejet

Le schéma, page suivante, détaille le cycle de l'eau et des rejets sur site.

Le schéma ci-dessous détaille le cycle de l'eau et des rejets sur site.



 : Compteur d'eau

Figure 28 : Cycle de l'eau et des rejets

Le projet GENSET rejettera des effluents issus du nouveau banc d'essais. Ces effluents seront raccordés au réseau actuel équipé d'un DSOA (déboureur et séparateur à hydrocarbures avec obturation automatique) avant rejet. Il est estimé un volume de rejet supplémentaire de 200 m³/an.

Pour rappel : l'activité de dégraissage lessiviel ne produira pas de rejet d'eaux industrielles car les vidanges trimestrielles seront envoyées en filière déchets.

Ainsi, le volume rejeté d'eaux industrielles évoquée dans le premier projet n'évoluera qu'à la marge avec le banc d'essais GENSET. L'impact du projet sur le fonctionnement de la station de Cassis est négligeable.

.6.3.2.2.3. RESULTATS DE SURVEILLANCE DES REJETS NON DOMESTIQUES

Effluents des bancs d'essais moteurs (*Rejet « industriel »*)

Les résultats de la surveillance analytique de ces effluents sont présentés dans le tableau ci-dessous, avec comparaison aux valeurs limites de rejet fixées dans l'arrêté d'autorisation du 27/06/2025.

Tableau 22 : Résultats de la surveillance des rejets industriels

Paramètre	Dates de prélèvements													Prescriptions AP 27/06/2025
	25/05/2021	02/09/2021	30/11/2021	02/02/2022	06/05/2022	20/02/2023	26/05/2023	22/08/2023	02/11/2023	26/02/2024	16/05/2024	28/08/2024	27/02/2025	
pH	7	7,9	7,5	7,7	7,5	7,7	6,2	6,5	8,3	6,3	7,5	6,2	7	5,5 à 8,5
MEST (mg/l)	12	3,9	18	6,7	7,9	2,3	730	110	7,1	230	15	140	100	600 mg/l et flux de 21,6 kg/j
DCO (mg/l)	362	<10	47	17	44	104	2370	350	65	976	47	1730	2180	2 000 mg/l et flux de 72 kg/j
DBO5 (mg/l)	140	1,3	25	6,7	18	52	250	35	5	130	<0,5	810	680	800 mg/l et flux de 28,8 kg/l
Azote Total (mg/l)	non mesuré demande de l'AP du 27/06/2025													150 mg/l et flux de 5,4 kg/j
Phosphore total (mg/l)	non mesuré demande de l'AP du 27/06/2025													50 mg/l et flux de 1,8 kg/j

Seulement 2 analyses présentent un léger dépassement de la DCO.

Depuis l'Arrêté du 27/06/2025 il est précisé qu'il est nécessaire d'analyser d'autres paramètres 2 fois par an et de faire un prélèvement en fonction du débit (cf extrait de l'arrêté page suivante).

La prochaine analyse de 2025 sera donc réalisée suivant l'AP du 27/06/2025.

La mise en place du projet GENSET ne change pas les VLE proposées dans l'AP du 27/06/2025 pour les eaux industrielles rejetées.

3.3. Limitation des rejets

Les eaux résiduaires respectent les valeurs limites en concentration et flux ci-dessous (avant rejet au milieu considéré).

Eaux usées : Point de rejet référencé n°1

- Température maximale : < 30 °C
- pH : entre 5,5 et 8,5
- Débit maximal journalier (m³/j) : 36 m³/j

Paramètre	Code SANDRE	Rejet n°1	
		Concentration maximale (mg/l) (*)	Flux maximal journalier (Kg/j)
Débit journalier maximum		36 m ³ /j	
pH		5,5 < pH < 8,5	
Température		< 30 °C	
Matières en suspension	1305	600 mg/l	21,6 kg/j
DCO (sur effluent non décanté)	1314	2 000 mg/l	72 kg/j
DBO ₅	1313	800 mg/l	28,8 kg/j
Azote global (exprimé en N)	1551	150 mg/l	5,4 kg/j
Phosphore total (exprimé en P)	1350	50 mg/l	1,8 kg/j
Fer et composés sur échantillon brut (exprimé en Fe)	7714	5 mg/l	
Composés organiques halogénés (en AOX)	1106	1 mg/l	
Plomb et composés sur échantillon brut (exprimé en Pb)	1382	0.5 mg/l	
Nickel et composés sur échantillon brut (exprimé en Ni)	1386	0.5 mg/l	
Arsenic et composés sur échantillon brut (exprimé en As)	1369	50 µg/l	
Cuivre et composés sur échantillon brut (exprimé en Cu)	1392	0.5 mg/l	
Zinc et composés sur échantillon brut (exprimé en Zn)	1383	2 mg/l	
THM (TriHaloMéthane)	2036	1 mg/l	

(*) Les mesures de concentration sont effectuées sur des prélèvements asservis au débit sur 24h.

3.4.2. Contrôle des rejets

L'exploitant réalise les contrôles suivants :

Paramètre	Code SANDRE	Fréquence d'autosurveillance	Fréquence des contrôles externes
Débit journalier maximum		En continu	Annuelle
pH		Journalière	Annuelle
Température		En continu	Annuelle
Matières en suspension	1305	Semestrielle	Annuelle
Demande chimique en oxygène (DCO)	1314	Semestrielle	Annuelle
Demande biochimique en oxygène (DBO ₅)	1313	Semestrielle	Annuelle
Azote global (exprimé en N)	1551	Semestrielle	Annuelle
Phosphore total (exprimé en P)	1350	Semestrielle	Annuelle
Fer et composés sur échantillon brut (exprimé en Fe)	7714	Semestrielle	Annuelle
Composés organiques halogénés (en AOX)	1106	Semestrielle	Annuelle
Plomb et composés sur échantillon brut (exprimé en Pb)	1382	Semestrielle	Annuelle
Nickel et composés sur échantillon brut (exprimé en Ni)	1386	Semestrielle	Annuelle
Arsenic et composés sur échantillon brut (exprimé en As)	1369	Semestrielle	Annuelle
Cuivre et composés sur échantillon brut (exprimé en Cu)	1392	Semestrielle	Annuelle
Zinc et composés sur échantillon brut (exprimé en Zn)	1383	Semestrielle	Annuelle
THM (TriHaloMéthane)	2036	Semestrielle	Annuelle

Analyse des incidences des rejets sur la STEP communale

Selon le « Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement 2020 » de la Métropole Aix-Marseille-Provence, la charge entrante en DBO5 sur la station d'épuration de Cassis est de 605,3 kg/j.

Sur les années 2021-2023, la charge maximale mesurée en DBO5 en sortie du site SIMB est de 0,25 kg/j. Si l'on considère que cette charge est apportée à 100 % par les rejets des bancs d'essais, on peut considérer que l'ajout d'un troisième banc d'essai pourrait engendrer une charge augmentée d'1/3, soit une charge maximale théorique de 0,33 kg/j de DBO5.

Comme le nouvel atelier de banc d'essais vient de démarrer il n'a pas encore été réalisé d'analyse sur les rejets.

Il est proposé de partir sur la même hypothèse pour les rejets du futur atelier GENSET soit une charge cumulée des 4 bancs de 0,5 kg/j de DBO5. Les rejets de SIMB représentent donc 0,08 % de la charge entrante de la station d'épuration de Cassis.

Ainsi, les rejets non domestiques du site de Cassis ne sont pas de nature à avoir une incidence négative sur la STEP communale, ni en situation actuelle, ni en situation future.

.6.3.2.2.4. LES EAUX PLUVIALES

Comme indiqué précédemment, le réseau d'évacuation des eaux pluviales est exploité et géré par la mairie de Cassis depuis 2009. La société SIMB n'a donc pas la responsabilité de l'entretien ni de la surveillance du réseau d'eaux pluviales. Par ailleurs, la mairie de Cassis n'a mis en place une instrumentation d'analyse des eaux pluviales que fin 2023.

On retiendra cependant que le projet n'engendre pas d'augmentation de la surface imperméabilisée car l'extension sera construite sur une zone de 170 m² qui était déjà imperméabilisée.

Le projet n'a donc pas d'incidence sur la gestion en place des eaux pluviales.

6.3.3. - MESURES

Le projet n'engendre pas de nouveaux effets négatifs sur le compartiment « eau » :

- La consommation d'eau augmente à la marge (dégraissage lessiviel et un peu atelier GENSET),
- Les rejets d'eaux industrielles augmentent à la marge (un peu de rejet dû au futur banc GENSET)
- Les eaux pluviales n'augmentent pas car la surface imperméabilisée n'augmente pas.

Les mesures de prévention et de limitation déjà en place sur le site seront maintenues et étendues aux nouveaux équipements :

- Les rejets liquides sont collectés par des réseaux spécifiques ;
- La surveillance des rejets sera poursuivie en intégrant les nouveaux équipements.

6.4. - EFFETS SUR L'AIR AMBIANT ET MESURES ASSOCIEES

6.4.1. - EFFETS

.6.4.1.1. SOURCES D'EMISSIONS

Les principales sources d'émissions atmosphériques identifiées sur le site (en condition actuelle et en configuration future) sont les suivantes :

- Les équipements de travail mécanique des métaux (brouillards d'huiles principalement) ;
 - Les rejets de la machine à laver ;
 - Les rejets de la cellule de dégraissage lessiviel ;
 - Les rejets issus de l'ancienne cabine de peinture et du nouveau tunnel d'application de peinture ;
 - Les rejets de gaz de combustion des moteurs sur bancs d'essais ;
 - Les tours aéroréfrigérantes.
-
- Les rejets des gaz de combustion des chaudières, alimentées au gaz naturel. Celles-ci sont dédiées à la production d'eau chaude et au chauffage des installations en période hivernale ; Comme indiqué précédemment, la gestion des utilités présentes dans ce bâtiment est assurée par leur propriétaire, la mairie de Cassis. **SIMB n'est donc pas l'exploitant du bâtiment chaufferie.**

.6.4.1.2. CARACTERISTIQUES DES REJETS

.6.4.1.2.1. EQUIPEMENTS DE TRAVAIL MECANIQUE DES METAUX

Le parc de machines d'usinage des métaux n'est pas associé à des dispositifs de rejet à l'extérieur ;

La conception des machines repose sur des dispositifs de captage enveloppant permettant de limiter, en cas d'usinage avec fluide de coupe, la diffusion des brouillards d'huile dans l'environnement proche de chaque machine. Des opérations fréquentes de nettoyage des sols des ateliers de travail sont en contrepartie assurées par le personnel.

La plupart des machines-outils utilisées génère des copeaux qui sont mis en benne déchets extérieure.

Le parc des machines de travail mécanique des métaux a réduit depuis 2024.

.6.4.1.2.2. CHAUDIERES

La combustion des brûleurs gaz naturel des équipements de chauffage (2 chaudières en chaufferie, de 2 x 1076 kW) présente un caractère faiblement polluant (teneur en poussière nulle, teneur en soufre quasiment nulle et état gazeux facilitant le mélange avec l'air, d'où une très bonne combustion, taux d'émission d'oxydes d'azote plus bas que les autres combustibles, faible production de CO₂...).

L'impact du rejet de ces équipements sur l'environnement peut être jugé faible, en condition actuelle de même qu'en configuration future qui n'implique aucune modification du mode de fonctionnement des chaudières.

Chaque chaudière dispose de sa propre cheminée d'évacuation ; une seule chaudière fonctionne simultanément (une chaudière de secours).

Un groupe électrogène de secours était également présent dans le bâtiment chaufferie, avec un fonctionnement limité à quelques heures/mois, afin de s'assurer du bon fonctionnement de la pomperie sprinkler. Cette installation n'étant plus présente aujourd'hui, le groupe a été démantelé, mais son conduit d'évacuation est toujours présent en toiture.

Remarque importante : La chaufferie, de même que d'autres installations (système de défense contre l'incendie, poste de transformation électrique, groupe de refroidissement, réseaux d'évacuation des eaux pluviales et usées), est exploitée par la mairie de Cassis depuis 2009. **La société SIMB n'a donc pas la responsabilité de l'entretien ni de la surveillance des chaudières.**

.6.4.1.2.3. MACHINES A LAVER ET OPERATION DE DEGRAISSAGE AVANT PEINTURE

Principe

- **Machines à laver**

Le site dispose d'une machine à laver à bain de type lessiviel (température 65°C) de 150 litres. Cette machine, qui utilise exclusivement des lessives alcalines, constitue un équipement entièrement capoté et étanche en phase de fonctionnement normal des installations. Elle est pourvue d'un dispositif d'extraction extérieure des vapeurs. Le fonctionnement de la machine à laver se caractérise par une source d'émission discontinue dans le temps : fonctionnement par cycles.

- **Fontaines de dégraissage**

Le site possède deux fontaines de dégraissage de 60 litres chacune.

- **Opération de dégraissage avant peinture (« pré traitement en amont du nouvel tunnel d'application de peinture »)**

Cette opération permet de nettoyer les pièces avant peinture, afin d'assurer une bonne tenue de la peinture. Cette opération a lieu dans une cabine faisant partie intégrante du tunnel de peinture.

Le prétraitement des pièces avant peinture repose sur un lavage aqueux, incluant une phase de dégraissage à 50 °C suivie de plusieurs rinçages. Le dégraissage est effectué par pulvérisation d'eau chauffée, sans génération de vapeur.

Les principales caractéristiques techniques sont les suivantes :

- Volume du bain de dégraissage : 7 500 litres, cuve en inox équipée d'une rétention de 7500 litres,
- Température de fonctionnement : 50 °C, régulée par échangeur thermique et brûleur à gaz
- Produit utilisé : lessive Renoclean diluée à 5 %, soit environ 400 litres de lessive dans le bain
- Fonctionnement en circuit fermé avec pompes de recirculation, rampes de pulvérisation et filtres métalliques
- Le bain est épuré en continu en transitant par un déshuileur.
- Il est prévu de le vidanger 4 fois par an en filière déchet soit un volume global de déchet de 30 m3/an.
- Il existe 3 cuves de rinçage type cascade triple de 6000 litres chacune. L'eau de rinçage est pré traitée par filtration et recyclée en circuit fermé.
Il est prévu une vidange trimestrielle en filière déchets soit 72 m3/an.
L'eau de rinçage est chauffée à 50 °C et est pulvérisée sur les pièces métalliques.
- Le bain de dégraissage a un rejet atmosphérique en toiture à une hauteur de 11,75 m (voir note de justification du fournisseur en Annexe).

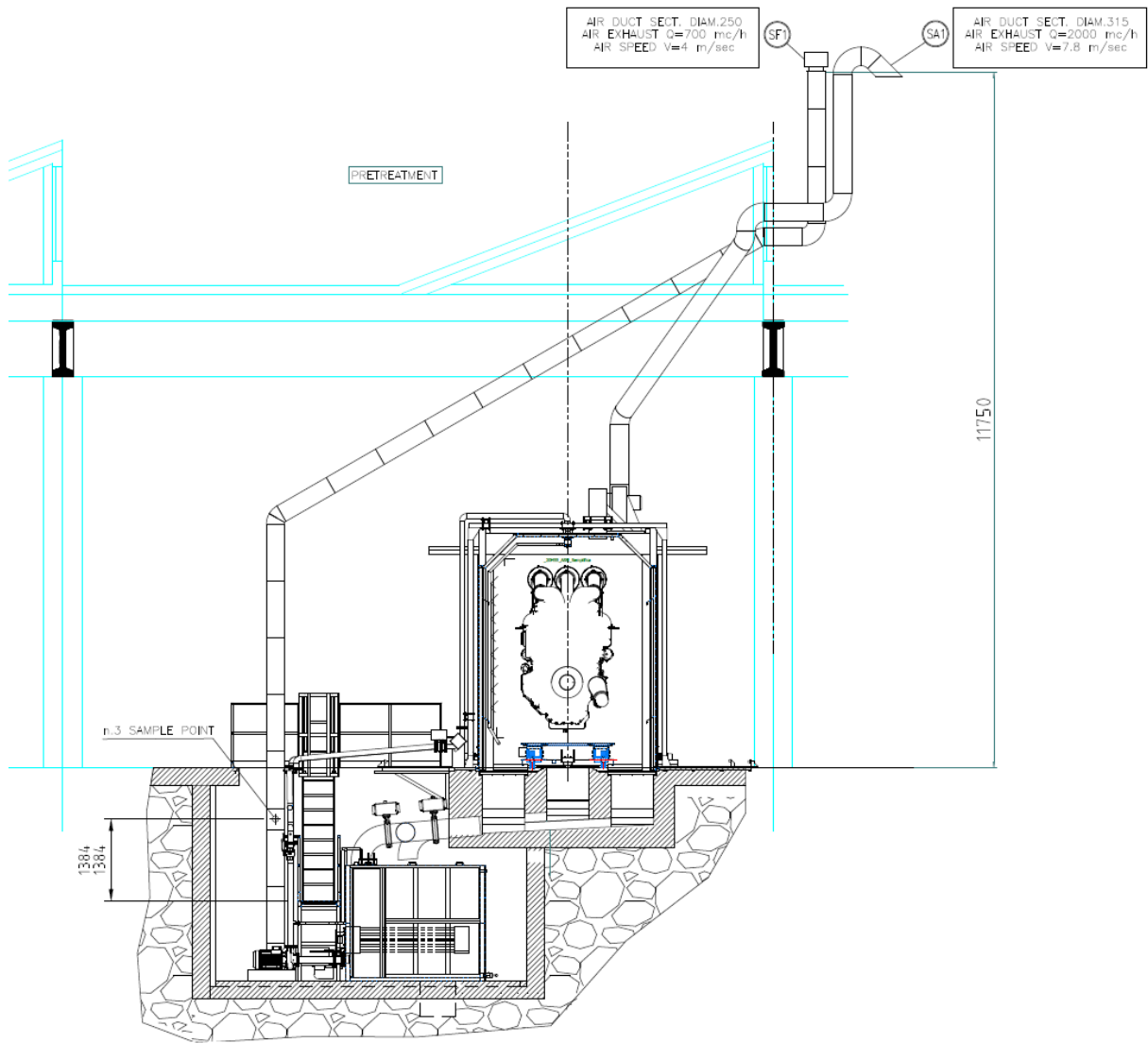
Pour la rubrique 2563, dégraissage lessiviel la quantité à retenir pour le classement de la rubrique est la quantité de produit mise en œuvre dans le procédé.

Il s'agit donc :

- Pour un traitement au trempé, de la quantité de produit dans la cuve ; **pour notre cas c'est le volume du bain soit 7500 litres.**
- Pour un traitement par « nettoyage en place », de la quantité introduite dans le réseau de canalisation ; ce n'est pas notre cas.
- Pour une fontaine ou traitement par pulvérisation, la quantité délivrée pour l'opération de nettoyage ; pour notre cas c'est le volume des bidons soit 120 l.

- Pour un traitement « machine à laver », la quantité présente et recirculée. C'est donc le volume de 150 l.

- Le volume total visé par la rubrique 2563 est donc de 7770 litres soit supérieur à 7500 litres.
Le site est nouvellement classé à Enregistrement sous la rubrique 2563.



Débit de rejet de 2000 m³/H pour la canalisation au niveau du bain de dégraissage, vitesse d'éjection de 7,8 m/s soit supérieure à 5 m/s (conforme avec l'article 2.1.2 de l'AP du 27/06/2025).

Contexte réglementaire

Les activités de dégraissage lessiviels sont classées à enregistrement sous la rubrique 2563. Le site doit donc respecter l'AM du 14/12/2013 (voir PJ79).

Le site doit donc respecter le chapitre IV de l'Arrêté Ministériel pour les rejets atmosphériques.

La lessive utilisée pour le bain de dégraissage est un détergent alcalin (cf FDS en Annexe 4 PJ46).

Les normes de rejet à respecter sont les suivantes (extrait de l'AM du 14/12/2013) :

POLLUANT	VALEUR LIMITE D'ÉMISSION
1. Rejets de diverses substances gazeuses :	
a) Acidité totale (exprimée en H)	
Quel que soit le flux horaire de l'acidité	1 mg/m ³
b) Alcalins (exprimée en OH)	
Quel que soit le flux horaire d'alcalinité	10 mg/m ³

De plus suivant le produit utilisé il existe d'autres VLE indiquées dans l'Annexe II de l'AM du 14/12/2013. De par la composition de la lessive prévue (Renoclean L 135) les autres paramètres à analyser pourrait être les suivants :

Polluant	Valeur Limite d'Emission (VLE)
Poussières totales	100 mg/m ³ si le flux < ou = à 1 kg/h 40 mg/m ³ si Flux > 1 kg/h
Oxyde de soufre	300 mg/m ³ si Flux > à 25 kg/h
COVs Cas général	110 mg/m ³ si Flux > 2 kg/h

Aucune fréquence d'analyse n'est indiquée dans l'AM du 14/12/2013.

Analyse de l'impact

La lessive pure est classée uniquement H318 et est utilisée diluée.

Les dilutions des produits concentrés dans les bains, de l'ordre de 3 à 5%, et les phrases de risque exclusivement apportées par le caractère corrosif des produits, mettent en évidence que les rejets à l'émission sont majoritairement constitués de vapeur d'eau.

**Dans la mesure où la lessive utilisée est surtout corrosive et est utilisée diluée, les rejets atmosphériques devraient avoir un faible impact sur la qualité de l'air, tant en situation actuelle qu'en situation future.
Une analyse sera réalisée à l'issue du démarrage de l'installation afin de montrer la conformité du site.**

.6.4.1.2.4. OPERATION D'APPLICATION ET SECHAGE DE PEINTURE

Principe

Une fois les pièces nettoyées, elles passent dans la cabine de peinture puis en étuvage. La peinture, mélangée en fonction des besoins à des diluants et durcisseurs, est projetée avec un pistolet dans des cabines munies de filtres secs. Les cabines sont ventilées avec de forts débits.

Sur le site il existe déjà une ancienne cabine de peinture dont les rejets atmosphériques sont surveillés.

Pour le nouveau tunnel d'application de peinture il est prévu les 5 étapes suivantes :

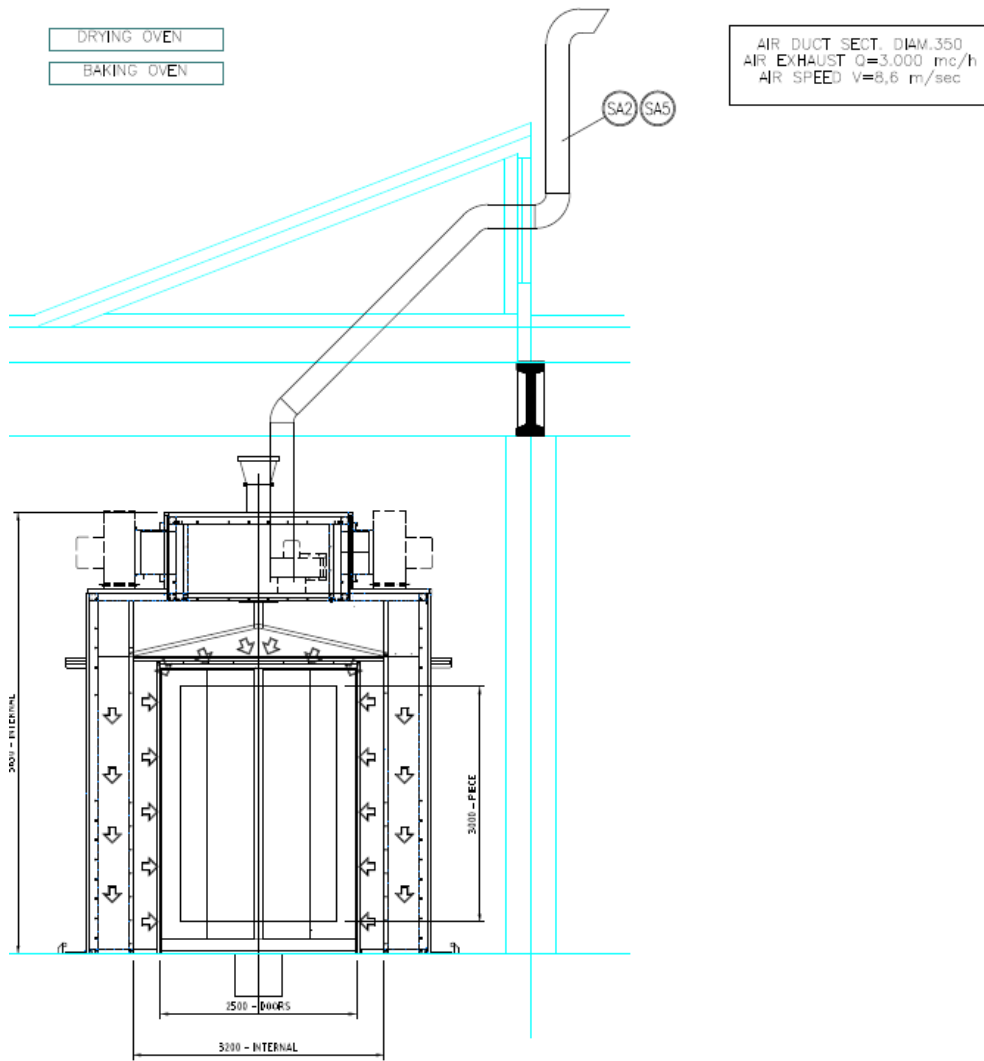
- Cabine 1 : Lavage/dégraissage (cabine 1 correspondant au pré traitement de dégraissage lessiviel)
- Cabine 2 : Séchage automatique et masquage,
- Cabine 3. Séchage (manuel en cas de besoin) et masquage : application d'une couche d'apprêt (base aqueuse),
- Cabine 4 : Application de 3 couches de finition (actuellement peintures solvantées),
- Cabine 5 : Séchage au four / étuve

Ces cabines sont associées à des conduites de rejets :

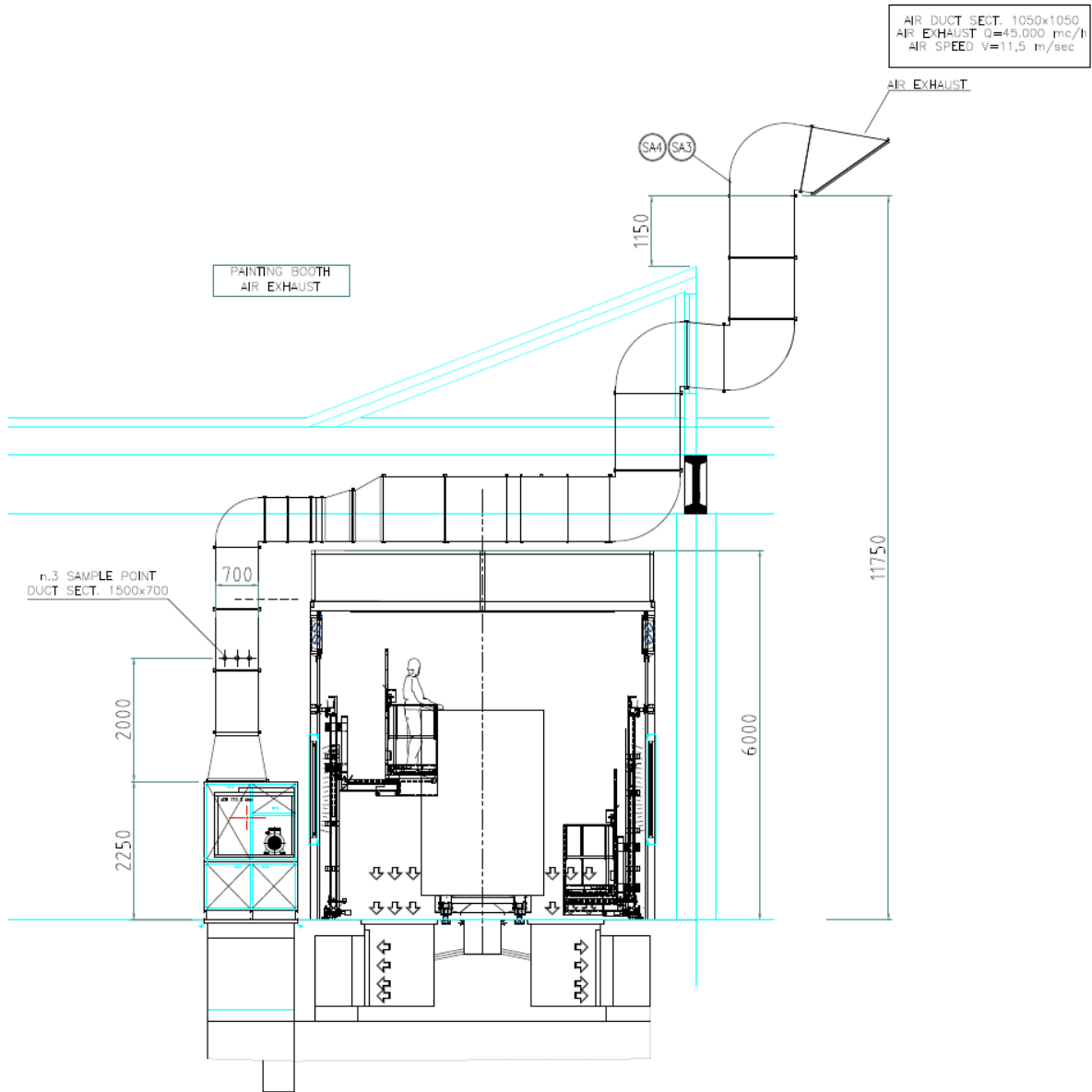
- 1 par four de séchage soit 2 au total
- 1 par zone d'application de peinture soit 2 au total

	Canalisation	Débit (m3/H)	Vitesse (m/s)
Chaque four	350 mm	3000	8,6 soit supérieur à 5 m/s conforme à l'article 2.1.2 de l'AP du 27/06/2025
Chaque cabine d'application de peinture	1050 x 1050 mm	45 000	11,5 soit supérieur à 8 m/s conforme à l'article 2.1.2 de l'AP du 27/06/2025

Schéma de principe pages suivantes.



Four



Cabine d'application de peinture

Contexte réglementaire

Le site est classé à enregistrement sous la rubrique 2940 « application de peinture » et doit respecter l'Arrêté Ministériel du 12/05/2020.

Les valeurs limites d'émission sont reprises dans le tableau ci-dessous.

Tableau 23 : Valeurs limites de rejet de la cabine de peinture (source : AM du 12/05/2020 spécifique aux sites à enregistrement sous la rubrique 2940)

Désignation	Valeur limite de rejet
Poussières totales	100 mg/m ³ si le flux horaire est inférieur ou égal à 1 kg/h 40 mg/m ³ si le flux horaire est supérieur à 1 kg/h

Tableau 24 : Valeurs limites de rejet de la cabine de peinture (source : AP du 27/06/2025)

Désignation	Valeur limite de rejet
Poussières totales	40 mg/m ³
Composés organiques volatils (COV) exprimés en carbone total	100 mg/m ³

Le flux annuel des émissions diffuses ne doit pas dépasser 25 % de la quantité de solvants utilisée. Une analyse sera réalisée 1 fois par an sur les rejets du tunnel d'application de peinture.

Tableau 25 : Valeurs limites de rejet de la cabine de peinture (source : AM du 13/12/2019 spécifique aux sites à déclaration sous la rubrique 1978-8)

Désignation	Valeur limite de rejet
Composés organiques volatils (COV) exprimés en carbone total	100 mg/m ³ pour une consommation de solvant entre 5 et 15 t/an (ce qui est le cas avec une projection à 9,85 t/an)

Le flux annuel des émissions diffuses ne doit pas dépasser 25 % de la quantité de solvants utilisée. Une analyse sera réalisée 1 fois par an sur les rejets du tunnel d'application de peinture.

➔ **Nous proposons donc de reprendre les VLE pour la poussière et les COV déjà indiquées dans l'AP du 27/06/2025.**

Analyse de l'impact

SIMB fait procéder annuellement à un contrôle des émissions atmosphériques de la cabine de peinture actuelle.

Les rapports de surveillance des années 2020 à 2024 sont fournis en annexe 3. Les résultats sont synthétisés dans le tableau ci-dessous.

Tableau 26 : Contrôles réglementaires des émissions atmosphériques de la cabine de peinture – résultats 2020 à 2023 (source : DEKRA)

Paramètre	Dates de prélèvements			20/09/2024	Prescriptions AP du 27/06/2025
	28/10/2020	01/10/2021	01/02/2023		
Poussières totales					40 mg/m3
Concentration (mg/m3)	0,031	3,7	1	0	
Flux (kg/h)	0,00073	0,0837	0,0238	0	
COV					100 mg/m3
Concentration (mg/m3)	42,9	29	44,6	26,8	
Flux (kg/h)	1,003	0,665	1,043	0,669	

Ces mesures mettent en évidence la conformité des rejets actuels de la cabine de peinture. Les concentrations à l'émission sont très nettement inférieures aux valeurs réglementaires.

Des analyses seront réalisées 1 fois par an sur les 4 rejets du nouveau tunnel d'application de peinture.

On peut également préciser que SIMB procède actuellement à des essais de remplacement de la peinture solvantée utilisée actuellement par de la peinture à l'eau, moins nocive. Si ces tests s'avèrent concluants et que le remplacement de la peinture est effectif, une information en ce sens sera transmise aux services préfectoraux. Et en conséquence, le flux de COV sera fortement réduit, même avec deux cabines fonctionnant en même temps.

Ainsi, il n'est pas attendu d'incidence négative des émissions des cabines de peinture sur la qualité de l'air, en situation actuelle comme en configuration future, même avec deux cabines fonctionnant en même temps.

.6.4.1.2.5. BANCS D'ESSAIS MOTEURS

Principe

Le site SIMB dispose d'un hall de 2 cellules pour des essais moteurs d'une puissance totale de 3,6 MW et d'un troisième banc d'essai moteurs autorisé en juin 2025 d'une puissance de 5,5 MW.

Le projet GENSET consiste à la mise en place d'un banc d'essais moteurs de 6 MW pour les groupes électrogènes.

Les gaz d'échappement des moteurs sont évacués en toiture par l'intermédiaire d'une cheminée commune à l'ensemble des cellules de 18 m de hauteur et d'une autre cheminée pour la cellule indépendante pour le banc d'essais moteur de 5,5 MW.

Il est prévu une 3^{ème} cheminée de 18 m de haut pour évacuer les gaz d'échappement du banc d'essais moteur GENSET de 6 MW.

Contexte réglementaire

Les émissions des bancs d'essais moteurs sont régies par l'arrêté préfectoral d'autorisation du 27/06/2025. Les valeurs limites d'émission sont reprises dans le tableau ci-dessous.

Tableau 27 : Valeurs limites de rejet des ateliers banc d'essais moteur (source : AP du 27/06/2025)

• **Atelier banc d'essai moteurs n°1 et 2 : conduit n°1 (3.6 MW)**

Paramètre	Code CAS	Valeurs applicables jusqu'au 31/12/2029		Valeurs applicables à compter du 01/01/2030		Fréquence de mesures
		Concentration	Flux	Concentration	Flux	
Débit	-	3 000 Nm ³ /h				Une fois tous les 2 ans
SO _x en équivalent SO ₂	7446-09-05	565 mg/ Nm ³	1,695 kg/h	120 mg/ Nm ³	0,36 kg/h	Une fois tous les 2 ans
NO _x en équivalent NO ₂	10102-44-0	450 mg/ Nm ³	1,35 kg/h	250 mg/ Nm ³	0,75 kg/h	Une fois tous les 2 ans
CO (Monoxyde de carbone)	630-08-0	non applicable		250 mg/ Nm ³	0,75 kg/h	Une fois tous les 2 ans
Poussières totales	-	40 mg/ Nm ³	0,12 kg/h	20 mg/ Nm ³	0,06 kg/h	Une fois tous les 2 ans

• **Atelier banc d'essai moteurs n°3 : conduit n°3 (5.5 MW)**

Paramètre	Code CAS	Conduit n°3 (5.5 MW)		
		Concentration mg/Nm ³	Flux kg/h	Fréquence de mesures
Débit	-	3 000 Nm ³ /h		Une fois tous les 2 ans
SO _x en équivalent SO ₂	7446-09-05	120 mg/Nm ³	0,36 kg/h	Une fois tous les 2 ans
NO _x en équivalent NO ₂	10102-44-0	190 mg/ Nm ³	0,57 kg/h	Une fois tous les 2 ans
CO (Monoxyde de carbone)	630-08-0	250 mg/ Nm ³	0,75 kg/h	Une fois tous les 2 ans
Poussières totales	-	10 mg/ Nm ³	0,03 kg/h	Une fois tous les 2 ans

➔ Il a été identifié une erreur sur le débit indiqué dans l'APC du 27/06/2025 pour l'atelier de banc d'essai moteurs n°3 : conduit n°3 (5,5 MW).

Le débit n'est pas de 3000 Nm³/h comme indiqué dans le tableau ci – dessus mais de 19 700 Nm³/h. **Les flux en kg/h ont donc été corrigés comme indiqué dans le tableau ci – dessous :**

		Conduit n°3 (5,5 MW)		
		Débit de 19 700 Nm ³ /h		
Paramètre	Code CAS	Concentration (mg/Nm ³)	Flux (kg/h)	Fréquence de mesure
SO _x en équivalent SO ₂	7446-09-05	120	2,36 kg/h	Une fois tous les 2 ans
NO _x en équivalent NO ₂	10102-44-0	190	3,74 kg/h	Une fois tous les 2 ans
CO (Monoxyde de carbone)	630-08-0	250	4,925 kg/h	Une fois tous les 2 ans
Poussières totales		10	0,197 kg/h	Une fois tous les 2 ans

Le futur atelier banc d'essais moteurs GENSET de 6 MW devra respecter les VLE suivantes :

		Conduit GENSET (6 MW)		
		Débit de 19 700 Nm³/h		
Paramètre	Code CAS	Concentration (mg/Nm³)	Flux (kg/h)	Fréquence de mesure
SOx en équivalent SO ₂	7446-09-05	120	2,36 kg/h	Une fois tous les 2 ans
NOx en équivalent NO ₂	10102-44-0	190	3,74 kg/h	Une fois tous les 2 ans
CO (Monoxyde de carbone)	630-08-0	250	4,925 kg/h	Une fois tous les 2 ans
Poussières totales		10	0,197 kg/h	Une fois tous les 2 ans

Analyse de l'impact

SIMB fait procéder annuellement à un contrôle des émissions atmosphériques de l'atelier banc d'essais moteurs.

Les rapports de surveillance des années 2020 à 2024 sont fournis en annexe 3. Les résultats sont synthétisés dans le tableau ci-dessous.

Tableau 28 : Contrôles réglementaires des émissions atmosphériques de l'atelier banc d'essais moteurs n°1 et n°2 (source : DEKRA)

Paramètre	Dates de prélèvements				Prescriptions AP du 2012	Prescriptions AP du 27/06/2025	
	28/10/2020	01/10/2021	01/02/2023	20/09/2024		Jusqu'au 31/12/2029	A compter du 01/01/2030
Poussières totales					100 mg/m3 si le flux horaire est inférieur ou égal à 1 kg/h 40 mg/m3 si le flux horaire est supérieur à 1 kg/h		
Concentration (mg/m3)	9,3	4,3	4,9	7,6		40 mg/Nm3	20 mg/Nm3
Flux (kg/h)	0,0308	0,0142	0,011	0,0179		0,12 kg/h	0,06 kg/h
SO2					300 mg/m3 si le flux horaire total dépasse 25 kg/h Pas de valeur si flux est inférieur à 25 kg/h		
Concentration (mg/m3)	0,56	0,92	1,4	0,94		565 mg/Nm3	120 mg/Nm3
Flux (kg/h)	0,0018	0,003	0,0031	0,0022		1,695 kg/h	0,36 kg/h
NO2					500 mg/m3 si le flux horaire total dépasse 25 kg/h Pas de valeur si flux est inférieur à 25 kg/h		
Concentration (mg/m3)	1193	1776	1231	665		450 mg/Nm3	250 mg/Nm3
Flux (kg/h)	2,778	4,28	2,723	1,57		1,35 kg/h	0,75 kg/h
COV					110 mg/m3 si le flux horaire total dépasse 2 kg/h Pas de valeur si flux est inférieur à 2 kg/h		
Concentration (mg/m3)	17,2	26,4	26,7	11,7		/	/
Flux (kg/h)	0,0398	0,0627	0,0591	0,0276			
CO							
Concentration (mg/m3)	/	/	/	/	/	Non Applicable	250 mg/Nm3
Flux (kg/h)	/	/	/	/	/		0,75 kg/h

Ces mesures mettent en évidence les éléments suivants :

- Les rejets de poussières, de SO₂ et de COV sont nettement inférieurs aux valeurs réglementaires, d'autant plus que les VLE ne sont pas applicables pour le SO₂ et les COV car les flux sont bien inférieurs aux flux minimaux engendrant une valeur limite à respecter ;

Les rejets seront également conformes aux VLE de l'AP du 27/06/2025 des poussières et SO₂.

- Les rejets de NO₂ sont, en concentration, supérieurs à la VLE qui serait à respecter si les flux rejetés dépassaient 25 kg/h. Or, les flux de NO₂ sont compris, pour les années 2020 à 2024, entre 2 et 4 kg/h, soit bien inférieurs au flux minimal engendrant une valeur limite à respecter. Ainsi, les rejets de NO₂ de l'atelier banc d'essai moteur sont considérés comme conformes aux prescription de l'AP de 2012.

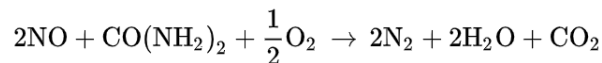
Par contre, si on se base sur les nouvelles VLE de l'AP du 27/06/2025 les rejets en NOx ne sont pas conformes pour les valeurs prescrites jusqu'au 31/12/2029.

- **Avec ces nouvelles VLE pour les NOx on peut supposer que les rejets des 3 ateliers de banc d'essais moteurs ne seront pas conformes pour les NOx d'autant plus que les VLE pour les NOx pour l'atelier de banc d'essais n°3 de 5,5 MW et l'atelier banc d'essais Genset est de 190 mg/Nm³.**

La société SIMB a prévu la mise en place d'un système de Réduction Catalytique Sélective (SCR) pour réduire la teneur en NOx des rejets atmosphériques des bancs d'essais moteur.

Le principe de la Réduction Catalytique Sélective (SCR) est le suivant :

C'est une réduction d'oxydoréduction qui transforme les NOx en diazote (N₂), de l'eau et en dioxyde de carbone (CO₂) par ajout d'urée qui est l'agent réducteur :



Ainsi, les rejets atmosphériques des bancs d'essais moteur respecteront les VLE en NOx. Il n'est pas attendu d'incidence négative des émissions des ateliers bancs d'essais moteurs sur la qualité de l'air.

.6.4.1.2.6. TOURS AEROREFRIGERANTES

Principe

Le site dispose actuellement de 5 tours aéroréfrigérantes (TAR) fonctionnant sur le principe d'un circuit de refroidissement fermé. L'eau constitue le vecteur utilisé pour les circuits de refroidissement des différents procédés.

Les 5 TAR sont des tours de type circuit primaire fermé ; leur refroidissement est assuré par pulvérisation d'eau sur un échangeur thermique contenant l'eau du circuit de refroidissement, avec de l'air circulant à contre-courant.

Il en résulte un « panache » émis par chaque tour, constitué de vapeur et de gouttelettes potentiellement vectrices de légionelles si le mauvais entretien et/ou la stagnation d'eau en a favorisé la prolifération.

La légionellose est une maladie infectieuse respiratoire aiguë, grave, due à l'inhalation d'eau diffusée par aérosol contaminée par des bactéries de l'espèce légionella.

Les moyens de prévention mis en œuvre par rapport à la légionellose reposent sur un entretien régulier du réseau assorti de désinfections préventives (nettoyage mécanique par choc thermique et chimique - désinfection - des circuits d'eau).

Le schéma ci-après met en évidence le principe de fonctionnement des tours aéroréfrigérantes de types « circuit fermé ».

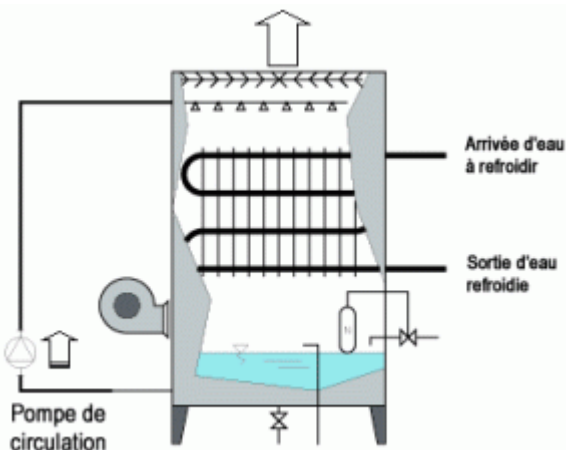


Figure 29 : Schéma d'une tour à circuit dit "fermé"

L'eau à refroidir passe dans un système d'échange sec (tubes par exemple). Ce système est arrosé par de l'eau d'un circuit annexe permettant un refroidissement par évaporation.

On voit sur ce schéma que le flux d'air est susceptible d'entraîner des gouttelettes d'eau hors de la tour, et donc des légionelles, si l'eau en est contaminée.

Contexte réglementaire

L'arrêté du 14 décembre 2013 relatif aux prescriptions applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à enregistrement au titre de la rubrique n°2921 précise dans l'article 26 :

« L'exploitant met en œuvre un traitement préventif de l'eau à effet permanent, pendant toute la durée de fonctionnement de l'installation, dont l'objectif est à la fois de réduire le biofilm et de limiter la concentration en légionelles libres dans l'eau du circuit.

L'exploitant peut mettre en œuvre tout procédé de traitement, physique et/ou chimique, dont il démontre l'efficacité sur la gestion du risque de prolifération et dispersion des légionelles.

L'exploitant s'efforce de concevoir ce traitement préventif de manière à limiter l'utilisation de produits néfastes pour l'environnement.

Dans tous les cas, l'exploitant décrit et justifie la stratégie de traitement préventif adoptée dans la fiche de stratégie de traitement préventif jointe au plan d'entretien.

Dans le cas où le traitement préventif comprend un traitement chimique, les concentrations des produits dans l'eau du circuit sont mises en œuvre à des niveaux efficaces pour la gestion du risque de prolifération et de dispersion des légionelles, ne présentant pas de risque pour l'intégrité de l'installation et limitant les impacts sur le milieu... ».

Analyse de l'impact

Conformément à l'arrêté du 14 décembre 2013, la SIMB réalise sur les 5 TAR :

- Un traitement préventif en continu et une surveillance régulière de l'intégrité des équipements ainsi qu'une surveillance analytique ;
- Une analyse méthodique des risques (AMR) de prolifération de légionelles à fréquence annuelle par un organisme spécialisé ;
- Un plan de suivi et un carnet de suivi de ces installations.

**Cette étude met en évidence un risque de dispersion de légionelle maîtrisé par le site.
Le projet GENSET ne rajoute pas de TAR mais deux bancs de charge sur le toit.**

.6.4.1.2.7. SOURCES D'EMISSIONS DIFFUSES

Compte tenu des procédés mis en œuvre et des captages des émissions sur la plupart des équipements émetteurs, le fonctionnement de l'usine n'apparaît que peu concerné par les phénomènes d'émissions diffuses, qui revêtent d'un caractère tout à fait ponctuel (dégraissage de quelques pièces en atelier, au chiffon).

6.4.2. - MESURES

Le projet n'engendrant pas de nouvelles typologiques d'émissions que celles déjà existantes (seuls seront ajoutés une nouvelle cheminée d'extraction des gaz d'échappement du 4^{ème} banc d'essai (Genset) et les rejets du nouveau tunnel de dégraissage - peinture), les mesures de prévention et de limitation déjà en place sur le site seront maintenues et étendues aux nouveaux équipements :

- Nouveau banc d'essais :
 - o Une cheminée d'extraction des gaz de combustion sera installée selon les mêmes critères de conception que la cheminée existante (hauteur = 18 m, aménagement d'une plateforme sécurisée pour assurer les prélèvements des rejets atmosphériques...);
 - o Le banc sera équipé d'un local technique pour l'analyse des gaz et d'un local opérateur pour le pilotage du banc ;
- Nouveau tunnel de peinture : les cabines seront ventilées avec de forts débits;
- Réduction des émissions liées à la circulation des véhicules :
 - o Les opérations de chargement et déchargement sont effectuées moteur à l'arrêt ;
 - o Des consignes sont données aux chauffeurs pour arrêter leur moteur lors des stationnements prolongés ou périodes d'attente ;
 - o Les voies de circulation des voiries et des aires de stationnement sont asphaltées. Ces voies ne sont donc pas à l'origine d'envols de poussières ;
- La surveillance des rejets sera poursuivie en intégrant les nouveaux équipements.

6.5. - EFFETS SUR LE PAYSAGE ET MESURES ASSOCIEES

6.5.1. - EFFETS

Le volume de l'usine coïncide avec la capacité d'accueil de la plateforme. En revanche, pour conserver l'essentiel de la végétation naturelle située en zone sud, la composition du parking s'appuie sur le modèle du terrain en respectant les talus et arbres de haute tige.

Les dimensions de la plateforme initiale ont déterminé le choix des proportions, longueur – largeur du bâtiment, compatibles avec le procédé de fabrication qui s'y déroule.

Il faut souligner que le site d'activités n'est visible :

- En vision plongeante que depuis un lacet de la route D1 à 800 m environ ainsi que depuis le chemin du Plan d'Olive ;
- En vision latérale partielle et en contrebas depuis la D1 et la zone de la gare au travers de la zone d'aménagement à 150 m environ.

Le projet architectural a proposé une géométrie simple une mise en œuvre de matériaux susceptible de répondre aux deux angles de vues principaux. Le choix des matériaux de construction a inscrit les volumes dans le site rocheux, en harmonie avec la couleur globale. Des panneaux de préfabriqués en béton à base d'agrégats de la Durance, avec les faces vues traitées par sablage sont destinés à effacer toute apparence d'ostentation.

Les vitrages réfléchissants, teinte naturelle, complètent l'image par réflexion du décor naturel.

Le traitement des parties horizontales et inclinées de la couverture, réalisé par revêtement d'étanchéité auto-protégée, est traité en « camouflage » par utilisation mélangée de la gamme des agrégats naturels, gris, ocres, bruns et verts.

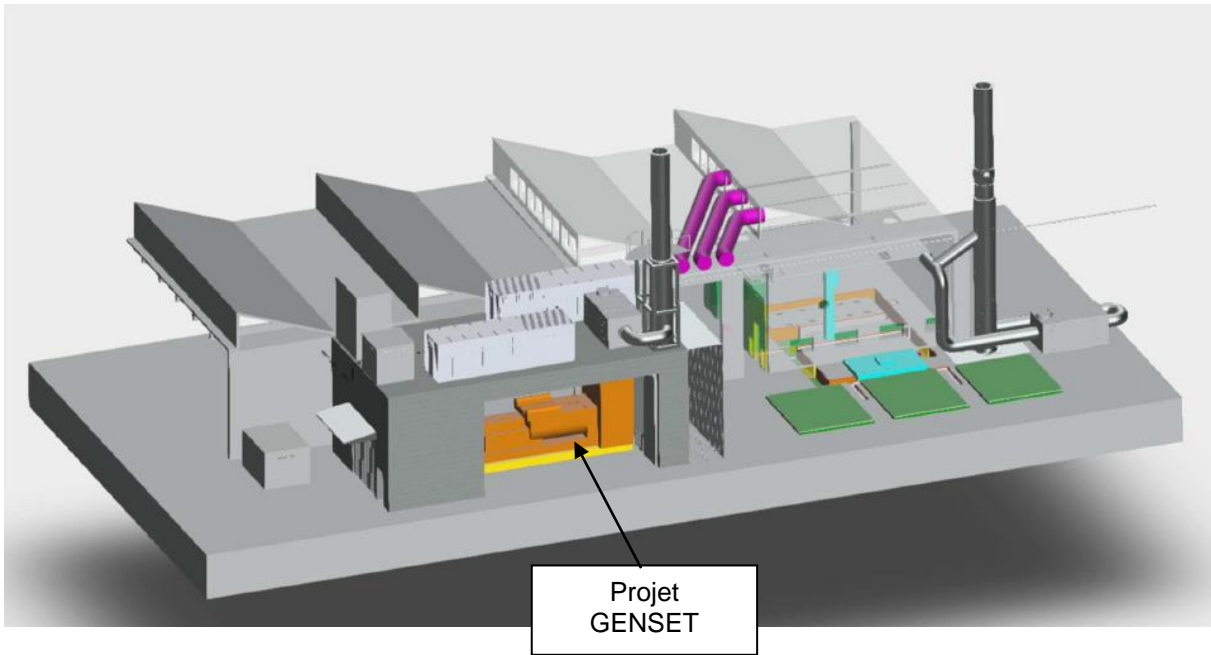
Les parties verticales vitrées (sheed) dont la moitié est ouvrante sont destinées à apporter à l'intérieur du volume la lumière et la ventilation nécessaires pour assurer des conditions de travail confortables.

L'usine ne reçoit aucune signalisation commerciale de grande dimension en façade ou en terrasse.

Les éclairages extérieurs se bornent à un balisage à faible hauteur des voies d'accès et de parking.

Le terrain est entièrement clôturé. Les clôtures, discrètes sont réalisées en poteaux béton et grillage double torsadé galvanisé.

Le projet objet du présent DAE ne comporte, en terme d'aménagements extérieurs, qu'une extension de 170 m² dans le prolongement du bâtiment existant pour abriter l'atelier de banc d'essais moteurs GENSET ainsi qu'une cheminée d'extraction des gaz de combustion, similaire à celle existante. Les autres aménagements liés au projet sont à l'intérieur du bâtiment, non visibles de l'extérieur.



Ainsi, le projet objet du présent DAE n'engendre aucune modification notable de l'environnement paysager.

6.5.2. - MESURES

En l'absence d'effets négatifs notables, aucune mesure supplémentaire vis-à-vis du paysage n'est nécessaire.

6.6. - EFFETS SUR LES MILIEUX NATURELS ET MESURES ASSOCIEES

6.6.1. - EFFETS

D'une façon générale, les éléments perturbants et pouvant avoir des impacts sur la biodiversité (espèces animales et végétales) peuvent provenir :

- Du bruit engendré par les activités;
- De la circulation au sein du site ;
- Des éclairages nocturnes ;
- Des rejets atmosphériques ;
- Des rejets aqueux ;
- De la présence de produits et déchets dangereux, notamment lorsqu'ils sont en extérieur ;
- De la destruction d'habitats et zones de reproduction à la suite d'imperméabilisation des surfaces des bâtiments, ou d'imperméabilisation,
- Du morcellement des territoires.

On rappelle que le site SIMB de Cassis est hors périmètre de toute site NATURA 2000, Arrêté Biotope, ZNIEFF, parc naturel, site RAMSAR, réserve naturelle, même s'il se trouve à proximité de plusieurs périmètres protégés. Le site en lui-même n'a, par ailleurs, aucune sensibilité particulière sur les aspects faunistiques et floristiques.

Compte tenu de l'éloignement des zones remarquables, des activités du site, de la gestion des rejets liés aux installations (eau, air, bruit, déchets...), l'impact sur les milieux naturels voisins peut être jugé comme négligeable.

On rappelle également que l'analyse de l'état initial a montré que le projet du site ne contribuait pas à empêcher les continuités écologiques.

6.6.2. - MESURES

En l'absence d'effets négatifs notables, aucune mesure particulière n'est nécessaire.

6.6.3. - EVALUATION SIMPLIFIEE DES INCIDENCES NATURA 2000

On rappelle que le site d'étude n'est pas inclus au sein d'une zone Natura 2000, et que la zone la plus proche est situé à plus de 1,6 km (Directive Habitats Calanques et îles marseillaises – Cap Canaille et massif du Grand Cauret).

La vulnérabilité du site est liée à la proximité immédiate des agglomérations de Marseille, Cassis et la Ciotat (plus d'un million d'habitants) dont il résulte plusieurs impacts :

- Forte fréquentation touristique terrestre et marine sur l'ensemble du site;
- Déstructuration de l'écosystème insulaire par la surabondance de la population de Goéland leucophée;
- Fragilisation de la végétation littorale par les embruns pollués et le piétinement;
- Présence problématique de populations de mammifères introduits sur les îles (Rat noir, Lapin de Garenne, Chat haret).

Considérant que l'activité de SIMB a un impact de portée très locale, sans rapport avec les causes de la vulnérabilité du site Natura 2000, et compte tenu de l'éloignement de cette zone par rapport au site, il n'est pas envisagé que le projet puisse avoir un effet direct ou indirect sur la conservation des habitats de cette zone. En conséquence, les zones Natura 2000 ne sont pas davantage décrites dans la suite de ce chapitre.

6.7. - EFFETS SUR LE BRUIT AMBIANT ET MESURES ASSOCIEES

6.7.1. - REGLEMENTATION APPLICABLE ET TERMINOLOGIE

Les niveaux limites de bruit que doit respecter le site seront réglementés par l'arrêté préfectoral d'autorisation, qui s'appuiera sur l'arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la « limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement ».

Sont rappelés ci-dessous les définitions et les prescriptions de l'arrêté du 23 janvier 1997.

.6.7.1.1. DEFINITIONS

- LAeq : Niveau de pression acoustique pondéré A obtenu sur un intervalle de temps "court", exprimé en dBA, niveau sonore continu équivalent (valeur moyenne de l'énergie acoustique reçue pendant la période d'intégration).
- Pondération A : système de filtrage permettant de reproduire et simuler la baisse d'acuité de l'ouïe humaine à très basse et très haute fréquence.
- LN : Niveau acoustique fractile. C'est le niveau de pression acoustique continu équivalent pondéré A qui est dépassé pendant N % de la mesure.
- Emergence : différence entre bruit ambiant (établissement en fonctionnement) et bruit résiduel (sans le bruit généré par l'établissement).
- Les zones à émergence réglementée (ZER) sont définies de la façon suivante :
 - o Intérieur des immeubles habités ou occupés par des tiers, existant à la date de l'arrêté d'autorisation de l'installation et leurs parties extérieures éventuelles les plus proches (cours, jardin, terrasse).
 - o Zones constructibles définies par des documents d'urbanisme opposables aux tiers et publiés à la date de l'arrêté d'autorisation.
 - o Intérieur des immeubles habités ou occupés par des tiers qui ont été implantés après la date de l'arrêté d'autorisation dans les zones constructibles définies ci-dessus et leurs parties extérieures éventuelles les plus proches (cour, jardin, terrasse), à l'exclusion de celles des immeubles implantés dans les zones destinées à recevoir des activités artisanales ou industrielles.

.6.7.1.2. PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES DE L'ARRETE MINISTERIEL DU 23 JANVIER 1997

Le niveau de bruit en limite de propriété de l'installation, lorsqu'elle est en fonctionnement ne doit pas dépasser les valeurs limites suivantes.

Tableau 29 : Niveau de bruit réglementaire en limite de propriété (source : AM du 23/01/1997)

	Période Jour de 7 heures à 22 heures sauf dimanches et jours fériés	Période Nuit de 22 heures à 7 heures ainsi que dimanches et jours fériés
Niveau de bruit en limite de propriété	70 dB(A)	60 dB(A)

Les niveaux de bruit ne doivent pas engendrer une émergence supérieure aux valeurs admissibles fixées dans le tableau ci-après, dans les zones où celle-ci est réglementée (zones constructibles et zones habitées).

Tableau 30 : Emergences réglementaires admissibles en ZER (source : AM du 23/01/1997)

Niveau de bruit ambiant existant dans les zones à émergence réglementée (incluant le bruit de l'établissement)	Emergence admissible pour la période allant de 7h à 22h, sauf dimanches et jours fériés.	Emergence admissible pour la période de 22h à 7h, ainsi que les dimanches et jours fériés.
Inférieur à 35 dB(A)	Critère d'émergence non applicable	
Supérieur à 35 dB(A) et inférieur ou égal à 45 dB(A)	6 dB(A)	4 dB(A)
Supérieur à 45 dB(A)	5 dB(A)	3 dB(A)

6.7.2. - EFFETS

Les sources sonores en phase de fonctionnement des activités sont principalement liées :

- Aux mouvements de véhicules routiers entrant et sortant de l'usine. Les niveaux sonores ne sont, bien sûr, pas permanents ; ils varient de façon aléatoire en fonction de l'activité et de la succession des véhicules ;
- Aux équipements de travail mécaniques de métaux, et les bancs d'essais moteurs ;
- Aux opérations de manutention sur site ;
- Aux activités extérieures aux bâtiments (tours aéroréfrigérantes, ventilation des locaux compresseurs...).

Le site SIMB prend place au sein d'une zone à vocation industrielle. Ainsi, d'autres sources sonores sont présentes en périphérie immédiate du site (carrière de granulats, activités de Méhari Club), voire à l'intérieur même du site. En effet, les camions à destination du bâtiment logistique de Méhari Club empruntent, avec l'accord de SIMB, les voies de circulation internes de SIMB.

On rappelle que les émissions sonores du site dans sa configuration actuelle sont conformes aux exigences applicables, en limite de propriété et en ZER, selon les rapports de mesure de bruit de 2018, 2021 et 2024.

En situation future, il faut s'attendre à une augmentation des niveaux sonores, du fait de la mise en place de nouveaux équipements sources d'émissions sonores (3^{ème} banc moteur et TAR).

6.7.3. - MESURES

Le projet n'engendrant pas de nouvelles typologies d'émissions sonores que celles déjà existantes, les mesures de réduction des émissions sonores déjà en place sur le site seront maintenues et étendues aux nouveaux équipements :

- Les activités de production sont réalisées **en totalité** à l'intérieur de l'usine, dont les façades en panneaux de béton préfabriqués double peau assurent un frein à la propagation des émissions sonores ;
- Dans leur ensemble, à l'exception **des bancs d'essais moteurs et des TAR**, les activités exercées ne traduisent pas de **gêne sonore significative**. Une attention particulière est portée à l'isolation acoustique de la zone des bancs d'essais, dans un souci de protection des travailleurs évoluant dans cette zone, et bien entendu pour la protection du voisinage contre les nuisances sonores. Afin de se prémunir des nuisances moteurs (freins, moteurs, ventilations, appareils de mesures...), chaque cellule (les cellules existantes et la nouvelle cellule) forme une cage indépendante et non solidaire des bâtiments. Ces cellules sont entièrement recouvertes de panneaux acoustiques et des pièges à sons sont placés en sortie d'extraction ;
- Les moteurs des camions sont arrêtés en zone d'attente ou lors du déchargement ;
- Le site poursuivra, conformément à son arrêté préfectoral, la surveillance tous les 3 ans des niveaux sonores en limite de propriété et en ZER. Afin de caractériser l'ensemble des secteurs à enjeux, il est proposé que la surveillance se fasse systématiquement sur :
 - o 4 points en limite de propriété (points 1 à 4 de la surveillance réalisée en 2021, renommés pour une meilleure lisibilité LP1 à LP4) ;
 - o 3 points en ZER (points A à C de la surveillance réalisée en 2018, renommés pour une meilleure lisibilité ZER A à ZER C) :
 - Point A : habitations au nord-est du site ;

- Point B : maison de retraite et espace santé ;
- Point C : ancienne maison Lafarge.

Ces points sont localisés sur la figure suivante.

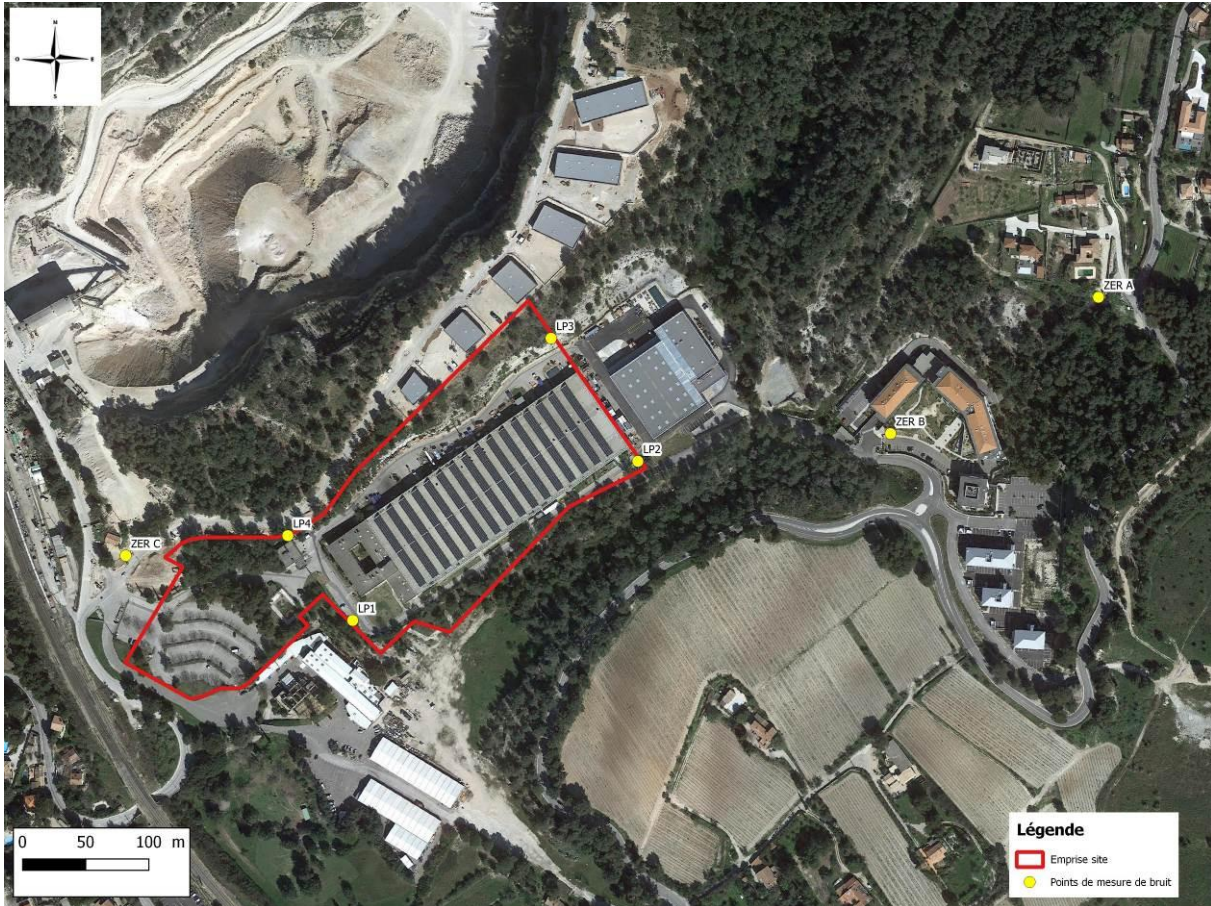
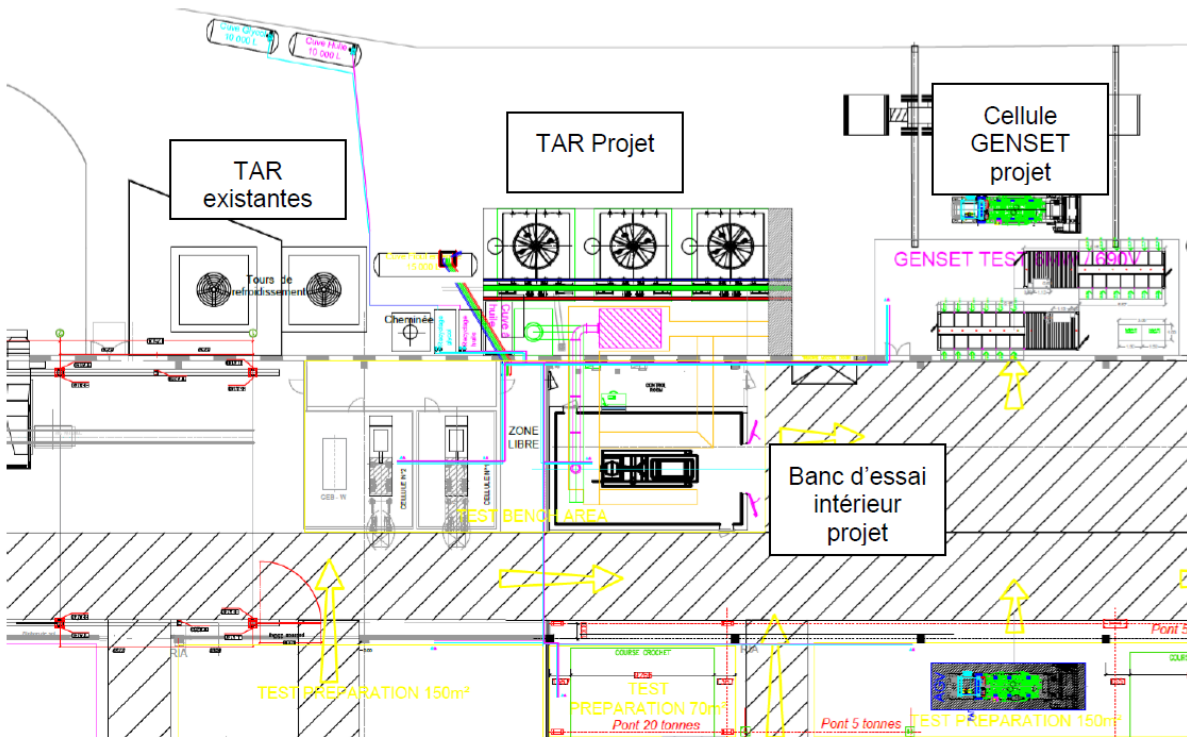
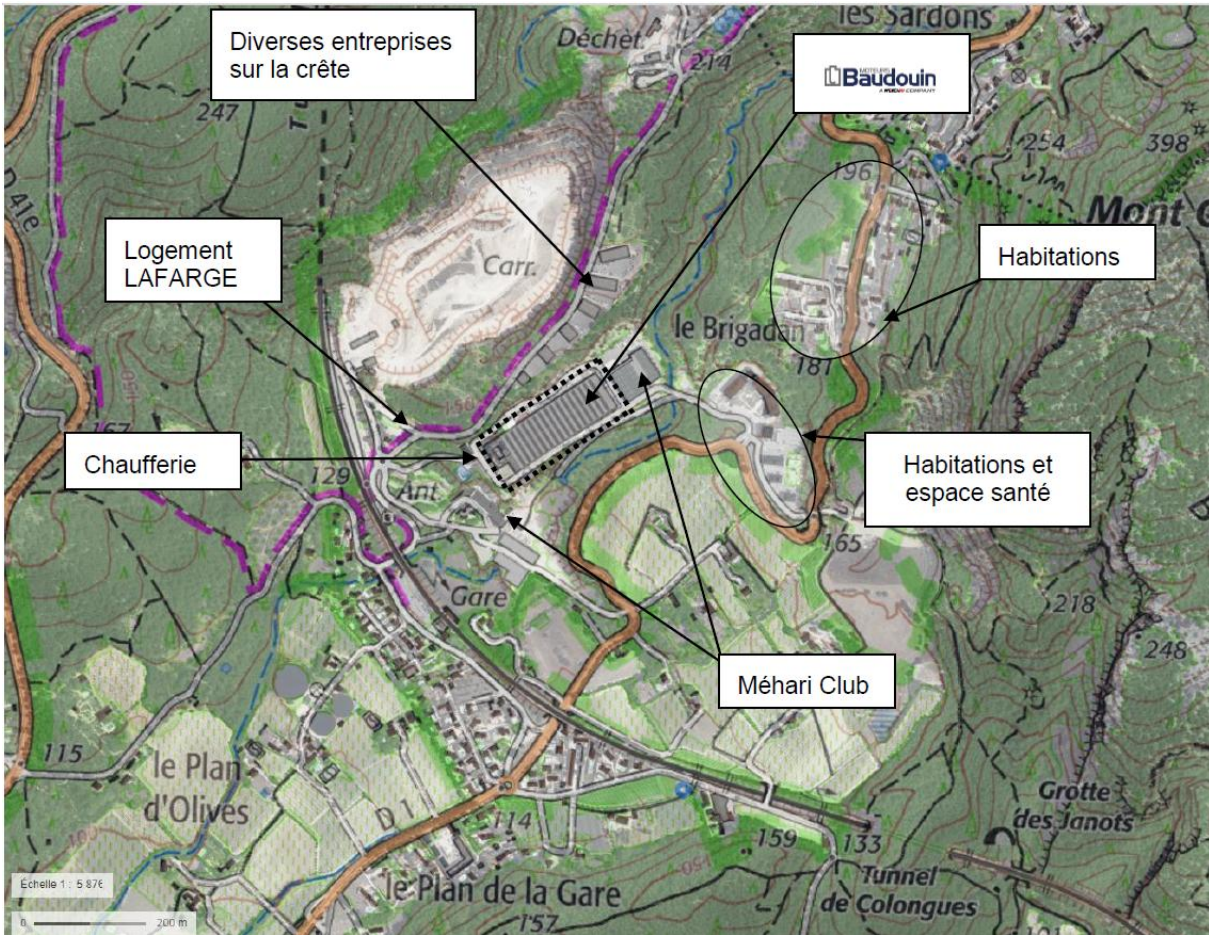


Figure 30 : Emplacements proposés des points de mesure des émissions sonores

Afin de prévoir les évolutions des émissions sonores suite à la mise en place des nouveaux équipements présentés dans le DDAE de 2024 à savoir le banc d'essais moteurs 5,5 MW et les 3 TARs et suite à la mise en place du futur atelier de banc d'essais GENSET de 6 MW la société SIMB a fait réaliser une étude acoustique prévisionnelle en juillet 2025 (Voir Rapport complet en Annexe 4).



Présentation du projet

Niveaux prévisionnels en ZER :

Les niveaux de bruit ambiants aux points en ZER sont calculés à partir du niveau de bruit résiduel (mesures de 2025) et du niveau particulier issu de la modélisation.

Comme les niveaux sonores seront inférieurs à 45 dB(A) les valeurs de l'émergence sont :

- 6 dB(A) pour la période jour,
- 4 dB(A) pour la période nuit

	Niveaux ambiants		Niveau résiduels		Emergence	
	Jour	Nuit	Jour	Nuit	Jour	Nuit
Point A	42,8	40,8	42,0	39,5	0,8	1,3
Point B	43,0	40,7	42,0	39,5	1,0	1,2
Point C	43,9	42,0	42,0	39,5	1,9	2,5
Point D	38,5	36,5	37,0	34,0	1,5	2,5

Les niveaux de bruit résiduels retenus sont les L50 observés sur les plages d'activité actuelles de SIMB : 06h00 – 21h00.

Cependant, les courbes de mesure montrent un niveau résiduel beaucoup plus faible au cours de la nuit (cf rapport n°E6097492/2501).

Le tableau suivant présente la même analyse pour une activité entre 00h00 et 05h00 :

	Niveaux ambiants		Niveau résiduels		Emergence	
	Milieu de nuit		Milieu de nuit		Milieu de nuit	
Point A	35,8		29,0		6,8	
Point B	35,7		29,0		6,7	
Point C	39,0		29,0		10,0	
Point D	34,3		29,0		5,3	

Niveaux prévisionnels en limite de propriété :

	Jour	Nuit
LP 3	61,6	59
LP 4	54,7	54,7

6.7.4. - CONCLUSIONS ET PLAN D' ACTIONS

L'étude acoustique prévisionnelle du projet de mise en service de nouveaux bancs d'essai moteur sur le site de Société Internationale des Moteurs Baudouin à Cassis (13) permet les conclusions suivantes :

- Les émergences en période jour seront conformes aux exigences réglementaires.
- Les émergences en période nuit seront :
 - Conformes aux exigences réglementaires pour une exploitation entre 06h00 et 23h00,
 - Non conformes en cas d'exploitation entre 23h00 et 06h00
- En limite de propriété les valeurs maximales de 70 dB(A) en période jour et 60 dB(A) en période nuit ne seront pas atteintes.

La source de bruit prépondérante dans les ZER est l'ensemble des 3 nouvelles TAR, suivie de près par les bancs de charge.

- **SIMB propose de réactualiser ses données en réalisant une mesure de bruit la nuit quand le banc d'essais de 5,5 MW fonctionnera en pleine activité avec ses 3 TARs afin de vérifier les résultats de la modélisation.**
- **Si le dépassement de l'émergence est confirmé, SIMB étudiera des solutions pour réduire son émergence la nuit de 23h00 à 06h00 et en attendant de trouver une solution SIMB proposera de ne pas faire fonctionner ses 3 nouvelles TARs et ses futurs bancs de charge la nuit de 23h00 à 06h00.**

6.8. - EFFETS SUR LE TRAFIC ROUTIER ET MESURES ASSOCIEES

6.8.1. - EFFETS

.6.8.1.1. GENERALITES

Les nuisances générées par le transport et l'approvisionnement sont :

- Les émissions sonores dues à la circulation : les modes de transport utilisés pour l'exploitation du site sont la route ;
- Les émissions atmosphériques dues à la consommation de carburants ;
- Les émissions de poussières dues au frottement des véhicules sur le sol ;
- L'encombrement des routes en cas de trafic important.

.6.8.1.2. IMPACT DU SITE

.6.8.1.2.1. SITUATION ACTUELLE

Tel qu'évoqué ci avant, l'accès à l'usine s'opère à ce jour depuis l'avenue de la Gare (D1).

Le trafic actuel associé au site est le suivant :

- Véhicules légers du personnel : environ 150 véhicules entrant ou sortant du site chaque jour ;
- Poids lourds pour l'approvisionnement de matières premières et de produits consommables, expédition de produits finis et évacuation des déchets (principalement des aciers) : environ 30 véhicules/j.

Les livraisons et expéditions sont exclusivement assurées en période de jour de 7 h à 18 h du lundi au vendredi, hors jours fériés.

L'ensemble des véhicules automobiles est stationné à l'intérieur du site. A ce titre, il n'y a pas de gêne vis-à-vis du réseau routier. Par ailleurs, aujourd'hui aucun encombrement des routes dû à l'activité du site n'est constaté.

La figure ci-dessous présente une carte des comptages routiers modélisé par la Métropole en 2020.

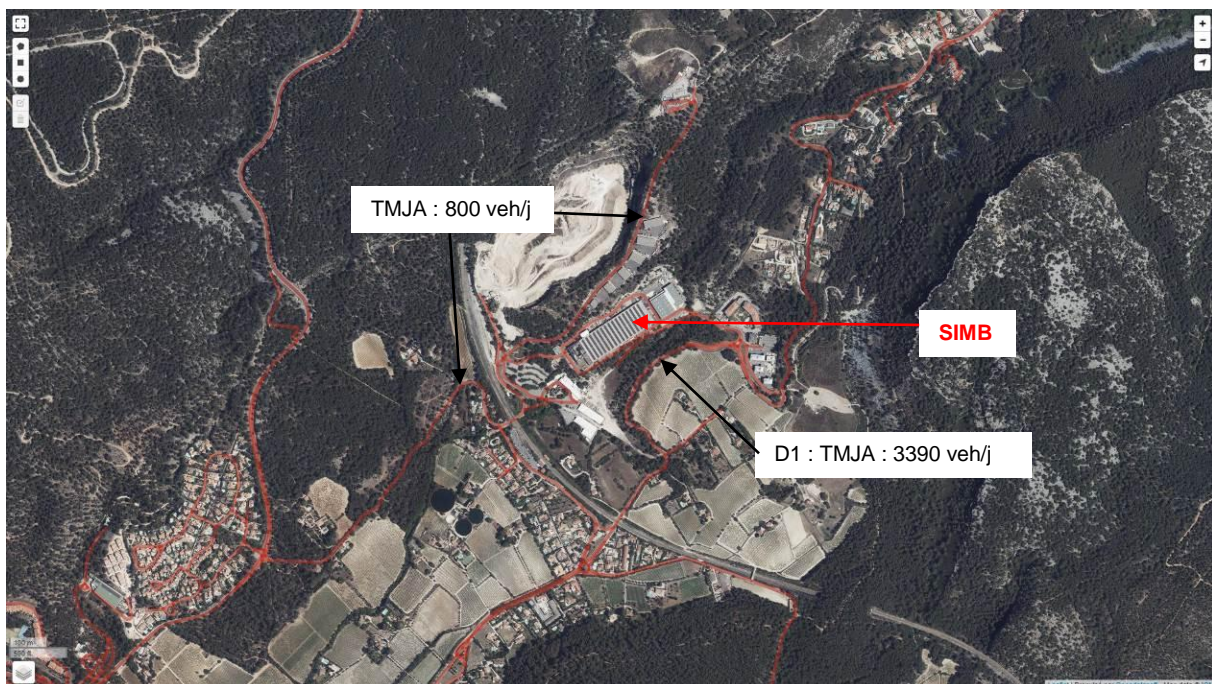


Figure 31 : Comptage routier - Base routière modélisée (2020) (source : data.ampmetropole.fr)

.6.8.1.2.2. SITUATION FUTURE

En situation future :

- Evolution prévisible à 180 VL;
- Il est prévu une augmentation du trafic de poids-lourds d'environ 20 camions/an, soit moins de 0,1 poids-lourds par jour. L'augmentation attendue du trafic est donc négligeable.

Le trafic associé au site SIMB, sur la voie d'accès principale au site (donc le trafic selon les données 2020 de la métropole est de l'ordre de 3390 véhicules/j), représente donc environ 6 % du trafic.

L'activité du site SIMB n'engendre et n'engendrera pas d'impact environnemental significatif sur le trafic autour et sur le site.
--

6.8.2. - MESURES

En l'absence d'effets négatifs notables, aucune mesure supplémentaire vis-à-vis des nuisances dues au trafic routier ne sont nécessaires au-delà des mesures de réduction déjà en place :

- L'accès aisé via la route D1 et l'accès dédié au site ;
- L'éloignement des zones habitées, des établissements sensibles (hôpitaux, crèches...), évitant la gêne des riverains par les nuisances sonores ;
- Les routes de desserte et voie de circulation sur le site en enrobé, évitant l'envol de poussières lors du passage de véhicules.

6.9. - EFFETS SUR L'HYGIENE, LA SALUBRITE ET LES AUTRES COMMODITES DE VOISINAGE

6.9.1. - EFFETS SUR L'HYGIENE ET LA SALUBRITE PUBLIQUE ET MESURES ASSOCIEES

Le site SIMB intègre les règles d'hygiène et de sécurité pour la sécurité des travailleurs.

Les moyens mis en place garantissent également l'absence d'impact sur la santé, l'hygiène et la salubrité publique.

6.9.2. - EFFETS SUR LES ODEURS ET MESURES ASSOCIEES

Le fonctionnement du site, en l'état actuel comme en situation future, n'apparaît pas être le siège d'odeurs qui pourraient être perçues à l'extérieur du site d'activités.

6.9.3. - EFFETS SUR LES VIBRATIONS ET MESURES ASSOCIEES

Le fonctionnement du site, en l'état actuel comme en situation future, n'apparaît pas être source de vibrations mécaniques susceptibles d'occasionner des gênes ou de compromettre la santé ou la sécurité du voisinage.

6.9.4. - EFFETS SUR LES EMISSIONS LUMINEUSES ET MESURES ASSOCIEES

Comme tout site d'activité fonctionnant la nuit, le site SIMB dispose d'un éclairage extérieur utilisé en période nocturne lors des périodes d'exploitation.

Aucun éclairage supplémentaire n'est nécessaire dans le cadre du projet.

Ainsi, le projet n'engendre pas d'impact lumineux supplémentaire à la situation actuelle.

6.9.5. - EFFETS ASSOCIES A LA CHALEUR ET MESURES ASSOCIEES

Au vu des activités du site et de sa configuration, aucun phénomène de chaleur ne peut être généré au niveau de ses installations.

Il n'y a pas de source de chaleur pouvant être une source de gêne pour le voisinage.

6.9.6. - EFFETS ASSOCIES AUX RADIATIONS ET MESURES ASSOCIEES

Au vu des activités du site et des produits mis en œuvre, aucune substance radioactive et aucune radiation ne peuvent être émises par celui-ci.

Il n'y a pas de source de radiation pouvant être une source de gêne pour le voisinage.

6.9.7. - EFFETS SUR LES BIENS MATERIELS, LE PATRIMONE HISTORIQUE, L'ECONOMIE LOCALE ET MESURES ASSOCIEES

La présence du bâtiment n'est pas une cause de dépréciation des biens des activités riveraines.

L'aspect général du site est bien intégré à la Zone d'Activités.

6.9.8. - EFFETS SUR LES PRODUCTIONS AGRICOLES ET FORESTIERES RIVERAINES ET MESURES ASSOCIEES

Le site est intégré dans son environnement depuis son installation, au sein d'une zone d'activité.

Il n'est attendu aucun effet négatif sur les productions agricoles et forestières du secteur d'étude.

6.10. - DECHETS ISSUS DES ACTIVITES

6.10.1. - ASPECT REGLEMENTAIRE

Conformément à la circulaire du 28 décembre 1990, lors de la réalisation d'une étude déchets, on peut considérer qu'il existe globalement **quatre niveaux en matière de gestion des déchets dans l'entreprise** :

- *Niveau 0* : réduction à la source de la quantité et de la toxicité des déchets produits. C'est le concept de la technologie propre ;
- *Niveau 1* : recyclage ou valorisation des sous-produits de fabrication ;
- *Niveau 2* : traitement ou prétraitement des déchets. Ceci inclut notamment les traitements physicochimiques, la détoxification, l'évapo-incinération ou l'incinération ;
- *Niveau 3* : enfouissement des déchets.

L'optimisation de la gestion des déchets se fait en plusieurs phases qui ont pour but de chercher à faire passer la gestion des déchets du niveau N au niveau N-1.

Les **déchets produits par une activité industrielle** peuvent être classés selon les deux types suivants :

- Les DND ou Déchets Non Dangereux qui ne présentent aucun caractère toxique et n'ont de polluants que leur aspect visuel. Ils sont le plus souvent valorisés par des filières appropriées (Bois, verre, carton, ferraille, papiers, plastiques, ...),
- Les DD ou Déchets Dangereux : ces déchets présentent une toxicité notable et doivent subir un traitement de détoxification,

Selon l'arrêté du 27/07/2012⁴ (article 2), les exploitants des établissements produisant ou expédiant des déchets tiennent à jour un registre chronologique où sont consignés tous les déchets sortants.

Le **registre des déchets** sortants contient au moins, pour chaque flux de déchets sortants, les informations suivantes :

- La date de l'expédition du déchet ;
- La nature du déchet sortant (code du déchet au regard de la nomenclature relative aux déchets) ;
- La quantité du déchet sortant ;
- Le nom et l'adresse de l'installation vers laquelle le déchet est expédié ;
- Le nom et l'adresse du ou des transporteurs qui prennent en charge le déchet, ainsi que leur numéro de réception ;
- Le cas échéant, le numéro du ou des bordereaux de suivi de déchets ;
- Le cas échéant, le numéro du document permettant le transfert de déchets hors du pays ;
- Le code du traitement qui va être opéré dans l'installation vers laquelle le déchet est expédié ;
- La qualification du traitement final vis-à-vis de la hiérarchie des modes de traitement.

Ce registre n'est pas nécessaire pour les déchets pris en charge par le service public des déchets. Il doit être **conservé pendant 3 ans et tenu à la disposition des autorités.**

6.10.2. - GESTION DES DECHETS SUR LE SITE

.6.10.2.1. GENERALITES

L'activité de l'établissement est à l'origine :

- De déchets induits par la production de l'usine ;
- De déchets liés à l'entretien ou à la maintenance des équipements ;
- De déchets liés à l'activité humaine et tertiaire.

La collecte interne se fait de manière sélective et elle permet le regroupement des déchets qui suivent une même filière de traitement. Pour réaliser cette collecte, des poubelles et des containers dont le contenu est identifié, sont mis à disposition dans les ateliers et dans les bureaux.

Pour les déchets qui sont générés moins fréquemment ou qui sont produits en plus petites quantités, le regroupement se fait par l'ensemble du personnel au niveau de points de collecte.

La gestion des déchets dans l'entreprise est régie par une procédure interne de gestion des déchets, qui est fournie en annexe 5.

⁴ Arrêté du 27/07/12 modifiant divers arrêtés relatifs au traitement de déchets

Le suivi de la production des déchets est réalisé par le service assurant la gestion de l'environnement de l'usine. Ces informations font l'objet de tableaux de suivi.

L'ensemble du personnel participe au regroupement des déchets en interne.

Les catégories principales suivantes de déchets sont identifiées au sein de l'établissement, en référence à la classification figurant à l'article R.541-8 du code de l'environnement :

.6.10.2.2. LES DECHETS NON DANGEREUX

Le tableau suivant présente les principaux déchets générés et les règles associées à la collecte interne et au stockage sur le site.

Tableau 31 : Principaux déchets non dangereux du site

Désignation	Classement nomenclature	Quantité produite par an en moyenne (t/an)	Condition de stockage	Opération de traitement
Consommables informatiques usagés	08.03.18	0.5	Palettes	Recyclage - Récupération
Limailles et tournures de métaux ferreux	12.01.01	135	Caisson sur rétention et couvert d'un abri mobile	Recyclage - Récupération
Limailles et tournures de métaux non ferreux	12.01.03	3	IBC ouverts de 1000 l	Recyclage - Récupération
Déchets de métaux ferreux	19.10.01	2	Caisson sur rétention en extérieur	Recyclage - Récupération
Emballages bois (palettes)	15.01.03	23.5	Stockage extérieur	Recyclage - Récupération
Emballage carton	15.01.01	1	Conteneur	Calage expédition
Emballages plastiques (bidons)	15.01.02	0.5	Benne fût	Incinération
Déchets industriels banals (cartons et plastiques)	20.01.01 20.01.39	40-50	Compacteur 30 m ³	DIB
Equipements électriques et électroniques	20.01.36	1.5	Cartons	Recyclage - Récupération

Le projet GENSET apporte une évolution négligeable sur ces déchets.

.6.10.2.3. LES DECHETS DANGEREUX

Ces déchets imposent à la société SIMB des précautions particulières pour leur stockage et leur manipulation. Un suivi est assuré mensuellement par SIMB. Les BSD sont conservés pour l'ensemble des déchets dangereux produits.

Le tableau relatif aux règles associées à la collecte interne et au stockage sur site est le suivant.

Tableau 32 : Principaux déchets dangereux du site

Désignation	Classement nomenclature	Quantité produite par an en moyenne (t/an)	Condition de stockage	Opération de traitement
Eau avec mélange d'hydrocarbures provenant de séparateurs	13.05.07*	1.9	Dans le séparateur	R12
Emballages contaminés par des substances dangereuses (bidons et fûts ayant contenu de l'huile, de la peinture, des solvants, etc., les filtres à FOD et huiles usagés, les emballages plastiques et cartons souillés par ces produits)	15.01.10*	3.044	Fûts (banc d'essai et atelier usinage)	R12
Absorbants, vêtements, gants de travail, chiffons non recyclables contaminés par des substances dangereuses	15.02.02*	3.556	Palettes	R12
Déchets de peinture, filtres secs usagés				
Solvants et mélanges de solvants	14.06.03*	6.138	Bidons ayant contenu ces produits neufs	R12
Déchets pâteux de peinture	08 01 11*	3.135	Bidons ayant contenu ces produits neufs	R12
Huiles usagées	13 02 08*	3.04	GRV fermé (indus, labo)	R12
Gasoil et FOD usagés	14 06 03*	6.138	GRV fermé	R12
Bombes aérosols, cartouche oxygène, MAPP, propylène	16 05 04*	0.076	Palette	R12 / D13
Huile soluble	16 10 01*	10.06	GRV fermé (indus, labo)	D13 / R12
Matériel informatique	20 01 35*	0.355	Palettes	R12
Liquide comburant	16 09 04*	2.016	GRV fermé (indus, labo)	D13
Filtres à huile	16 01 07*	0.583	Palette/fût	R12

(Codes D/R) Les opérations de traitement des déchets font l'objet d'une codification, selon l'annexe I de la directive 2008/98/CE. Elles comprennent les opérations de traitement codifiées en DXX et les opérations de valorisation et recyclage codifié en RXX, présentées dans le tableau ci-après.

Suite à la mise en place du projet GENSET les évolutions des déchets porteront notamment sur les vidanges du bain de dégraissage et des cuves de rinçage à raison de 100 t/an, stockés en GRV. Traitement envisagé type R12.

Le SIMB gère déjà les mêmes types de déchets et maîtrise la gestion de ses déchets et continuera à évacuer ses déchets dans les filières agréées. L'impact est donc négligeable.

Tableau 33 : Codification des opérations de traitement des déchets

D: Elimination	R: Valorisation
D 1 Dépôt sur ou dans le sol (par exemple, mise en décharge).	R1 Utilisation principale comme combustible ou autre moyen de produire de l'énergie (*).
D 2 Traitement en milieu terrestre (par exemple, biodégradation de déchets liquides ou de boues dans les sols).	R2 Récupération ou régénération des solvants.
D3 Injection en profondeur (par exemple, injection de déchets pompables dans des puits, des dômes de sel ou des failles géologiques naturelles).	R3 Recyclage ou récupération des substances organiques qui ne sont pas utilisées comme solvants (y compris les opérations de compostage et autres transformations biologiques) (**).
D4 Lagunage (par exemple, déversement de déchets liquides ou de boues dans des puits, des étangs ou des bassins).	R4 Recyclage ou récupération des métaux et des composés métalliques.
D 5 Mise en décharge spécialement aménagée (par exemple, placement dans des alvéoles étanches séparées, recouvertes et isolées les unes des autres et de l'environnement).	R5 Recyclage ou récupération d'autres matières inorganiques (***) .
D 6 Rejet dans le milieu aquatique, sauf l'immersion.	R6 Régénération des acides ou des bases.
D 7 Immersion, y compris enfouissement dans le sous-sol marin.	R7 Récupération des produits servant à capter les polluants.
D 8 Traitement biologique non spécifié ailleurs dans la présente annexe, aboutissant à des composés ou à des mélanges qui sont éliminés selon un des procédés numérotés D 1 à D 12.	R8 Récupération des produits provenant des catalyseurs.
D 9 Traitement physico-chimique non spécifié ailleurs dans la présente annexe, aboutissant à des composés ou à des mélanges qui sont éliminés selon l'un des procédés numérotés D 1 à D 12 (par exemple, évaporation, séchage, calcination).	R9 Régénération ou autres réemplois des huiles.
D 10 Incinération à terre.	R10 Epannage sur le sol au profit de l'agriculture ou de l'écologie.
D 11 Incinération en me	R11 Utilisation de déchets résiduels obtenus à partir de l'une des opérations numérotées R1 à R10.
D 12 Stockage permanent (par exemple, placement de conteneurs dans une mine).	R12 Echange de déchets en vue de les soumettre à l'une des opérations numérotées R1 à R11
D 13 Regroupement ou mélange préalablement à l'une des opérations numérotées D 1 à D 12	R13 Stockage de déchets préalablement à l'une des opérations numérotées R1 à R12 (à l'exclusion du stockage temporaire, avant collecte, sur le site de production des déchets).
D 14 Reconditionnement préalablement à l'une des opérations numérotées D 1 à D 13	
D 15 Stockage préalablement à l'une des opérations numérotées D 1 à D 14 (à l'exclusion du stockage temporaire, avant collecte, sur le site de production des déchets)	

6.10.3. - INCIDENCE DU PROJET SUR LA GESTION DES DECHETS

Les aménagements projetés sur le site sont similaires à ceux déjà existants. Il existera un nouveau type de déchet composé par le bain de dégraissage et ses cuves de rinçage qui sont vidangés 1 fois par trimestre en filière déchet.

Ainsi, la gestion des déchets du site dans sa configuration projetée sera similaire à celle exercée actuellement.

6.11. - EFFETS SUR LA SANTE

6.11.1. - CONTEXTE REGLEMENTAIRE

La circulaire du 9 août 2013 introduit, depuis le 10 mars 2014, les préceptes suivants :

Pour les installations classées I.E.D (annexe I de la directive n°2010/75/UE du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles) :

La réalisation de cette analyse sous la forme d'une évaluation des risques sanitaires (ERS). Une analyse des milieux susceptibles d'être affectés par le projet est également réalisée. L'interprétation de l'état des milieux (IEM) au sens de la circulaire du 8 février 2007 sera utilisée pour apprécier l'état de dégradation de l'environnement.

Pour toutes les autres installations classées soumises à autorisation, à l'exception des installations de type centrale d'enrobage au bitume de matériaux routiers (pour lesquelles une évaluation des risques sanitaires sera élaborée) :

L'analyse des effets sur la santé requise dans l'étude d'impact sera réalisée sous une forme qualitative. Le contenu du volet santé des études d'impact, est simplifié et aucun calcul de risque n'est requis. La circulaire ne précise cependant pas davantage le contenu de l'analyse qualitative des effets sur la santé.

Compte tenu du classement non IED de l'installation étudiée dans le cadre du présent dossier, cette partie de l'étude d'impact sera développée sous la forme d'une évaluation qualitative des risques sanitaires.

Conformément aux préconisations de la circulaire, elle comprendra les étapes suivantes :

- l'identification des substances émises pouvant avoir des effets sur la santé,
- l'identification des enjeux sanitaires ou environnementaux à protéger aux environs du site,
- les voies de transfert et d'exposition des polluants,
- la caractérisation qualitative des risques.

6.11.2. - IDENTIFICATION DES SUBSTANCES EMISES POUVANT AVOIR UN EFFET SUR LA SANTE

L'ensemble des substances susceptibles d'être émises par le site dans les différents milieux sont présentées dans le tableau pages suivantes avec leurs effets possibles sur la santé :

Milieu d'émission	Source	Evolution	Type d'émission	Substances chimiques potentiellement émises
Air	4 Bancs d'essais moteur (rejet commun de l'atelier 1 et 2, l'atelier 3 et le futur atelier GENSET)	Augmentation d'activité du site avec mise en place de l'atelier GENSET	3 points de rejets canalisés. Un système de Réduction Catalytique Sélective (SCR) va être ajouté pour réduire la teneur en NOx des rejets atmosphériques des bancs d'essais moteur	CO ₂ , CO, NO _x , SO ₂ , poussières.
	Rejet du dégraissage alcalin	Augmentation d'activité avec le nouveau Tunnel	1 point de rejet canalisé	vapeur d'eau majoritairement (la lessive alcaline est très diluée : 3 à 5 %)
	Tunnel d'application de peinture solvantée	Augmentation d'activité avec le nouveau Tunnel	6 points de rejets (2 pour la cabine actuelle et 4 pour le futur tunnel) traités par des filtres	Poussières, COV mais projet de passage à une peinture à l'eau
	Chaudière (appartenant à la mairie)	Pas d'évolution	Canalisée	CO ₂ , CO, NO _x , SO ₂ , poussières
Eau	Eaux pluviales de voiries/parkings	Pas d'évolution	Traitées par 1 séparateur à hydrocarbures	Hydrocarbures et MES dans les rejets
	Eaux pluviales toitures	Pas d'évolution	Elles sont rejetées au réseau	aucune
	Eaux sanitaires	Pas d'évolution	Dirigées vers la station de Cassis	MES, DCO, DBO
	Eaux usées industrielles issues des TARs	Pas d'évolution	Dirigées vers la station de Cassis	MES, DCO, DBO, N, P
	Eaux usées industrielles issues des bancs d'essais moteurs	Légère évolution avec l'atelier GENSET	Pré traitement par un séparateur à hydrocarbure puis dirigées vers la station de Cassis	MES, DCO, DBO, N, P
Sol	Pas de pollution existante connue	Pas d'évolution	Sans objet	-
Bruit	Ateliers bancs d'essais et TARs	Augmentation avec les bancs de charge de Genset	-	-

6.11.3. - IDENTIFICATION DES ENJEUX SANITAIRES OU ENVIRONNEMENTAUX A PROTEGER AUX ENVIRONS DU SITE

Le terrain occupé par SIMB est délimité par : (cf. Figure 17)

- Au nord, en haut du talus, une zone d'activité, puis la carrière de granulats Lafarge Holcim ;
- Au sud, la société 2Cv Mehari Club Cassis ;
- A l'est, la société Mehari Club Logistique ;
- A l'ouest, de l'autre côté de la voie ferrée, une zone d'habitation.

Les habitations les plus proches du site se situent :

- Au sud-ouest, à environ 100 m du parking et 270 m du bâtiment industriel de SIMB ;
- A l'est, à environ 350 m du site.

NB : Une maison (visible sur la Figure 17, ancienne maison du gardien du site Lafarge) est présente à l'entrée de la carrière Lafarge, elle est aujourd'hui inoccupée.



Figure 32 : Plan des abords du site

Les ERP les plus proches du site sont les suivants.

Tableau 34 : Liste des ERP les plus proches du site

Dénomination	Type d'ERP	Public concerné	Distance au site
2Cv Mehari Club Cassis	Magasin de pièces détachées automobile	Visiteurs, adultes et enfants	En mitoyenneté du parking
Magasins le long du chemin du plan d'olive	Magasins divers	Visiteurs, adultes et enfants	Dès 30 m au nord
Maison de retraite La Bastide des Calanques	Maison de retraite	Population sensible (résidents seniors)	200 m à l'est
Gare SNCF	Gare	Usagers, adultes et enfants	200 m au sud
Espace santé de Cassis	Médical	Population sensible (adultes et enfants malades)	275 m à l'est
Divers commerces	Commerces	Visiteurs, adultes et enfants	Dès 300 m au sud et sud-est
Les Petits Chaperons Rouge	Crèche	Population sensible (enfants en bas âge)	400 m à l'est

6.11.4. - VOIES DE TRANSFERT ET D'EXPOSITION

Le tableau suivant présente les voies de transfert possibles :

Milieu de transfert	Usage principal	Voie d'exposition	Commentaires	Voie d'exposition retenue
Air	Présence humaine	Inhalation	ERP en limites de propriété Maison de retraite à 200 m à l'Est Habitation à 300 m Augmentation des rejets atmosphériques des bancs d'essais mais ajout d'un traitement pour réduire les NOx et être conformes aux VLE Augmentation des rejets atmosphériques d'application de peinture mais rejet conforme de la cabine actuelle et le site projette de passer à la peinture à l'eau	Oui
		Ingestion de sol via les retombées au sol	Absence de source d'émission de substances particulaires toxiques par ingestion	Non
	Culture	Ingestion de végétaux via les retombées au sol	Absence de source d'émission de substances particulaires toxiques par ingestion	Non
	Élevage	Ingestion de produits d'origine animale via les retombées au sol	Absence de source d'émission de substances particulaires toxiques par ingestion	Non
Eaux superficielles	Pêche	Ingestion de poisson	Rejet d'eaux pluviales traitées par un séparateur d'hydrocarbures	Non
	Baignade	Ingestion d'eau de baignade Contact cutané	Rejet d'eaux pluviales uniquement, les eaux industrielles sont rejetées à la station de Cassis	Non
	Irrigation	Ingestion de végétaux de produits animaux	Absence de zones de captage pour l'irrigation dans la zone d'étude	Non
Eaux souterraines	AEP	Ingestion directe	Pas d'émissions suspectées dans les eaux souterraines Absence de captages AEP à proximité	Non
	Irrigation	Ingestion de végétaux de produits animaux	Pas d'émissions suspectées dans les eaux souterraines Absence de zones de captage pour l'irrigation dans la zone d'étude	Non

La voie d'exposition ainsi retenue est l'inhalation

6.11.5. - CARACTERISATION QUALITATIVE DES RISQUES


L'objectif n'est pas ici de proposer une caractérisation quantitative du risque sanitaire mais une analyse qualitative de ce risque.

Le risque peut être défini comme le couplage d'un danger à une exposition des populations, nous proposons donc d'utiliser le tableau page suivante qui confronte les niveaux d'expositions aux substances susceptibles d'être générés par l'installation à la toxicité des substances émises.

Niveaux d'exposition :



- Faible : exposition liée à des émissions de faible niveau et population riveraine susceptible d'être impactée par les émissions atmosphériques du site située à plus de 100 m du rejet,
- Moyen : exposition liée à des émissions ne pouvant pas être considérées comme de faible niveau mais issues d'installations classées non IED ou population riveraine susceptible d'être impactée par les émissions atmosphériques du site située à moins de 100 m du rejet,
- Élevé : exposition liée à des émissions d'installations classées de type IED

Toxicité :

- Faible : substances étiquetées Xn, Xi ou  pour une voie d'exposition retenue au § précédent.
- Moyenne : substances étiquetées  mais non CMR de catégorie 1 (H340, H350 ou H360) pour une voie d'exposition retenue au § précédent.
- Élevée : substances étiquetées  ou substances étiquetées  CMR catégorie 1 (H340, H350 ou H360) pour une voie d'exposition retenue au § précédent.

Niveau d'exposition \ Toxicité	Faible	Moyenne	Élevée
	Faible	Risque faible	Risque faible
Moyen	Risque faible	Risque modéré	Risque important
Élevé	Risque modéré	Risque important	Risque important

Le tableau suivant présente l'analyse du risque sanitaire :

Substance concernée	Toxicité pour l'être humain	Commentaire	Source d'émission	Niveau d'exposition	Commentaire	Niveau de risque qualitatif
CO ₂ , CO, NO _x , SO ₂ , poussières	Moyen		Ateliers Bancs d'essais moteurs	Moyen	Installation classée à Autorisation inspectée régulièrement Traitement pour réduire la teneur en NO _x des rejets Les VLE seront respectées	Risque modéré
COV	Moyen		Cabines de peinture	Moyen	Installation classée à Enregistrement inspectée régulièrement Les VLE de la cabine actuelle seront respectées SIMB a le projet de passer à la peinture à l'eau prochainement	Risque modéré

Les **émissions dans l'air** principales du site sont constituées de NO_x issus des bancs d'essais moteur et de COV issus des cabines de peinture. Ces émissions sont contrôlées régulièrement et respecteront les VLE de l'AP de juin 2025

Les autres émissions atmosphériques sont faibles et négligeables.

Les **émissions dans l'eau** sont les rejets d'eaux pluviales, les eaux sanitaires et les eaux industrielles. Les eaux usées industrielles après pré traitement et les eaux sanitaires sont envoyées dans la station d'épuration communale de Cassis afin d'y être traitées.

Les **émissions sonores** seront vérifiées par une nouvelle mesure afin de vérifier le dépassement ou non des émergences la nuit au niveau des émergences. Si le dépassement de l'émergence est confirmé, SIMB étudiera des solutions pour réduire son émergence la nuit de 23h00 à 06h00 et en attendant de trouver une solution SIMB proposera de ne pas faire fonctionner ses 3 nouvelles TARs et ses futurs bancs de charge la nuit de 23h00 à 06h00 afin d'être conforme en limites de propriété et au niveau des ZER.

Sur la base des éléments présentés dans cette analyse qualitative des effets sur la santé des activités du site, **le site SIMB ne serait pas susceptible de générer des effets significatifs sur la santé des riverains.**

En l'état actuel des connaissances, les risques sanitaires du site SIMB de Cassis sont considérés comme acceptables, tant en situation actuelle qu'en situation projetée.

6.11.6. - LE RISQUE LEGIONELLE

Le risque légionelle, liée à la présence de TAR, est maîtrisé et n'évoluera pas avec le projet GENSET qui n'ajoute pas de TAR :

Conformément à l'arrêté du 14 décembre 2013, la SIMB réalise sur les 5 TAR existantes :

- Un traitement préventif en continu et une surveillance régulière de l'intégrité des équipements ainsi qu'une surveillance analytique (cf. **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** ci-dessous) ;
- Une analyse méthodique des risques (AMR) de prolifération de légionelles à fréquence annuelle par un organisme spécialisé ;
- Un plan de suivi et un carnet de suivi de ces installations.

Cette étude met en évidence un risque de dispersion de légionelle maîtrisé par le site. Le projet GENSET n'ajoute pas de TAR.

6.12. - EFFETS SUR LE CLIMAT ET VULNERABILITE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

6.12.1. - FACTEURS INFLUANT SUR LE CLIMAT

Le climat dépend de nombreux facteurs telles que

- La teneur en gaz à effet de serre (GES) dans l'atmosphère,
- La quantité d'énergie provenant du Soleil,
- Les propriétés des éléments présents à la surface de la Terre.

Depuis plusieurs années, des changements climatiques notables sont observés à l'échelle de la Terre en partie en raison de l'augmentation des gaz à effet de serre (GES) liés aux activités humaines.

Certains de ces gaz, présents à l'état naturel dans le milieu, rendent la vie possible sur Terre. Cependant, les activités humaines sont venues renforcer l'effet de ces gaz naturels par l'émission en grande quantité de gaz tels que le dioxyde de carbone (CO₂), le protoxyde d'azote ou les halocarbures...

Tableau 35 : Liste des principaux gaz à effet de serre d'origine naturelle ou anthropique (source : Météo France)

LES PRINCIPAUX GAZ A EFFET DE SERRE	
Gaz	Principale source directe (naturelle ou liée aux activités humaines)
Vapeur d'eau	premier gaz à effet de serre présent naturellement dans l'atmosphère
Dioxyde de carbone	émis par les éruptions volcaniques et les feux de forêts ou de brousse et issu de la combustion des énergies fossiles (pétrole, gaz, charbon) et de la déforestation
Méthane (CH ₄)	émis par les marécages et issu de divers processus de fermentation (ruminants, rizières, décharges)
Protoxyde d'azote	émis naturellement en particulier par les sols et issu des engrais et de divers procédés chimiques
Halocarbures (chlore, brome, fluor)	utilisés dans l'industrie du froid, les bombes aérosols et la fabrication de mousses plastiques

La France n'échappe pas à ce contexte global. Les mesures faites par Météo France montrent que l'augmentation des températures au cours du 20^{ème} siècle est de l'ordre de 1°C.

6.12.2. - EFFETS DE L'INSTALLATION

Les émissions de CO₂ sur le site sont principalement liées :

- Aux rejets des gaz de combustion des bancs d'essais moteurs ;
- Au rejet des chaudières ;
- Aux rejets des moteurs à combustion des véhicules (véhicules légers et poids lourds).

Ces rejets sont intrinsèques à l'activité du site et ne peuvent être évités. De par l'émission de gaz à effets de serre, ils ont une incidence négative sur le climat, mais en lien avec l'activité du site.

6.12.3. - MESURES POUR EVITER, REDUIRE OU COMPENSER LES INCONVENIENTS DE L'INSTALLATION

Les principales mesures prise pour limiter les émissions de CO₂ sont les suivantes :

- Rejets des gaz de combustion des bancs d'essais moteurs : aucune mesure particulière ne peut être appliquée par le site, la méthodologie de test des moteurs impliquant l'exploitation de régimes moteurs émetteurs de gaz de combustion. Par contre, le site bénéficie indirectement de l'amélioration générale de la sobriété et des émissions des moteurs récents à tester ;
- Rejet des chaudières : aucune mesure particulière – on rappelle que les chaudières, dont la gestion est de la responsabilité de la mairie de Cassis et non de SIMB, fonctionnent au gaz naturel, combustible engendrant une faible production de CO₂ ;
- Rejets des moteurs à combustion des véhicules (véhicules légers et poids lourds) :
 - o Entretien des véhicules limitant la consommation de carburant et les émissions associées ;
 - o Respect des règles de limitation de vitesse sur le site ;
 - o Arrêt du moteur des véhicules pendant les périodes de chargement / déchargement.

6.12.4. - VULNERABILITE DU SITE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Les principales caractéristiques du changement climatique sont une augmentation de la température et du niveau de la mer. Le site SIMB est éloigné du littoral à une altitude comprise entre + 130 et + 141 m NGF.

Le site SIMB n'est donc pas considéré comme vulnérable au changement climatique.

6.13. - EFFETS TEMPORAIRES LORS DE LA PHASE DE TRAVAUX ET MESURES ASSOCIEES

Comme indiqué précédemment, la phase travaux associée au projet sera limitée : elle implique la construction d'une extension de 170 m² sur une zone déjà imperméabilisée et des aménagements à l'intérieur du bâtiment. La quantité de terre excavée prévisible sera de 180 m³.

Ce chapitre présente les impacts associés à ces travaux d'ampleur limitée et les mesures qui seront mises en place pour éviter ou réduire ces impacts.

6.13.1. - IMPACT SUR LES MILIEUX SOUTERRAINS

Il s'agit du risque principal associé à tous travaux qui nécessitent la présence d'engins ou de machines impliquant l'emploi de carburant (fioul) / d'huiles. Les fuites peuvent être de quatre ordres :

- Fuite d'un réservoir de fioul de l'une des machines ;
- Déversement accidentel de fioul durant une opération de transfert (pour refaire le plein d'un réservoir) ;
- Fuite d'un circuit hydraulique d'une machine / d'un engin.

Les mesures préventives en phase de travaux seront les suivantes :

- Les machines/engins seront inspectés avant utilisation sur site. Ils seront présentés parfaitement propres et contrôlés par le maître d'œuvre. Tout appareil en mauvais état, sale, ou présentant des traces de fuite d'huile ou d'hydrocarbure sera refusé ;
- Le remplissage des réservoirs des machines se fera en atelier, et non sur la zone de chantier ;
- L'entreprise fera son affaire du nettoyage et de la remise en état du site en fin de chantier. Tous les déchets seront évacués et gérés en filières adaptées à leur nature ;

L'ensemble des consignes sera transmis à l'entreprise chargée des travaux, qui les acceptera sans réserve. L'entreprise retenue sera sélectionnée en tenant compte de sa bonne compréhension des enjeux environnementaux.

En conséquence, les mesures préventives permettront de limiter au maximum le risque de pollution des milieux souterrains.

6.13.2. - IMPACT SUR LA FAUNE ET LA FLORE

On rappelle que la zone d'étude n'est pas située au sein d'un espace protégé, et que la sensibilité écologique au droit du site est faible.

Les travaux en extérieur n'auront que peu d'incidence sur la végétation, puisque la zone de travaux n'occupe qu'une très faible surface (moins de 100 m²) recouverte de végétation rudérale sans intérêt écologique aucun.

Les travaux en extérieur n'auront que peu d'incidence sur la faune, puisqu'ils se situent en dehors de toutes zones protégées et se dérouleront sur un laps de temps très court (inférieur à 1 mois).

Les mesures préventives seront les suivantes :

- Les travaux se dérouleront uniquement le jour, afin de ne pas déranger la faune sauvage dont l'activité est principalement nocturne ;
- Il n'y aura pas d'éclairage nocturne susceptible de perturber la faune ;
- Il n'y aura aucun produit toxique laissé à l'air libre, susceptible d'être ingéré par la faune.

6.13.3. - IMPACT SUR LA SANTE

Le chantier sera interdit au public et n'émettra ni odeur ni émanations gazeuses potentiellement préjudiciable à la santé humaine.

Compte tenu de l'environnement isolé, seuls les ouvriers pourraient être incommodés par les poussières (et uniquement la journée, puisque le chantier ne fonctionnera pas la nuit). Les EPI requis par le code du travail seront adaptés.

6.13.4. - IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT SONORE

Durant les travaux, les principales émissions sonores seront celles des moteurs des machines et engins utilisés. Le chantier se déroulera dans l'enceinte de la propriété, très loin de toute autre habitation ou occupation du sol. Il n'y aura donc aucune gêne possible pour le voisinage. Il n'y a pas d'impact sonore perceptible et donc **aucune mesure particulière prévue**.

6.14. - EFFETS CUMULES AVEC D'AUTRES PROJETS

6.14.1. - CADRE REGLEMENTAIRE

L'article R.122-5 du code de l'environnement précise qu'il doit être procédé à « II- 5)° *Une description des incidences notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement résultant, entre autres :*

[...]

e) Du cumul des incidences avec d'autres projets existants ou approuvés, en tenant compte le cas échéant des problèmes environnementaux relatifs à l'utilisation des ressources naturelles et des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement susceptibles d'être touchées.

Les projets existants sont ceux qui, lors du dépôt du dossier de demande comprenant l'étude d'impact, ont été réalisés.

Les projets approuvés sont ceux qui, lors du dépôt du dossier de demande comprenant l'étude d'impact, ont fait l'objet d'une décision leur permettant d'être réalisés.

Sont compris, en outre, les projets qui, lors du dépôt du dossier de demande comprenant l'étude d'impact :

– ont fait l'objet d'une étude d'incidence environnementale au titre de l'article R. 181-14 et d'une consultation du public ;

– ont fait l'objet d'une évaluation environnementale au titre du présent code et pour lesquels un avis de l'autorité environnementale a été rendu public.

Sont exclus les projets ayant fait l'objet d'un arrêté mentionnant un délai et devenu caduc, ceux dont la décision d'autorisation est devenue caduque, dont l'enquête publique n'est plus valable ainsi que ceux qui ont été officiellement abandonnés par le maître d'ouvrage.

6.14.2. - DEFINITION DU PERIMETRE

Les projets recherchés sont ceux recensés sur les communes interceptées par le rayon d'affichage du projet : Cassis, Carnoux, Roquefort-la-Bédoule et Aubagne.

Le recensement des projets a été fait sur une période de 2 ans (Septembre 2023 à septembre 2025). Il s'agit des projets ayant fait l'objet :

- D'un avis de l'Autorité Environnementale. Ils sont disponibles à l'adresse suivante :
 - o Pour la MRAE : <http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/avis-rendus-sur-projets-r314.html> et <https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Etude-d-impact-avis-de-l-autorite-environnementale-AE>
 - o Pour l'IGEDD : <https://www.igedd.developpement-durable.gouv.fr/autorite-environnementale-les-avis-deliberes-2024-a3916.html>
 - o Pour le CGDD : https://side.developpement-durable.gouv.fr/PAE/search.aspx#/Search/%28query%3A%28CloudTerms%3A%21%28%29%2CExceptTotalFacet%3A%21t%2CFacetFilter%3A%7B%7D%2CForceSearch%3A%21t%2CHiddenFacetFilter%3A%7B%7D%2CInitialSearch%3A%21f%2CPage%3A0%2CPageRange%3A3%2CQueryGuid%3A%270ae170df-449b-444e-b166-f98892abcdf5%27%2CQueryString%3A%27%28LocalClassification1_idx%3A%22Avis%22%20NOT%20Field950i_idx%3A%22cours%20d%21%27instruction%22%29%20AND%20AgenceCatalogage_idx%3ACGDD%27%2CResultSize%3A10%2CScenarioCode%3AAE-CGDD%2CScenarioDisplayMode%3Adisplay-standard%2CSearchContext%3A14%2CSearchLabel%3A%27%28LocalClassification1_idx%3A%22Avis%22%20NOT%20Field950i_idx%3A%22cours%20d%21%27instruction%22%29%20AND%20AgenceCatalogage_idx%3ACGDD%27%2CSearchTerms%3A%27LocalClassification1_idx%20Avis%20NOT%20Field950i_idx%20cours%20d%20instruction%20AND%20AgenceCatalogage_idx%20CGDD%27%2CSortField%3ADateOfInsertion_sort%2CSortOrder%3A0%2CTemplateParams%3A%28Scenario%3A%27%27%2CScope%3APAE%2CSize%3A%21n%2CSource%3A%27%27%2CSupport%3A%27%27%29%2CUseSpellChecking%3A%21n%29%29
- D'une étude d'incidence environnementale et d'une enquête publique. Ils sont listés à l'adresse suivante : <https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Installations-Classees-pour-la-Protection-de-l-Environnement-ICPE/Installations-Classees-soumises-a-autorisation-et-a-enregistrement-Carrieres-et-Geothermie>

6.14.3. - IDENTIFICATION DES PROJETS

Tableau 36 : Projets identifiés sur le territoire d'étude

Projet	Commune	Position du projet par rapport à SIMB	Référence de l'avis de l'autorité environnementale / arrêté préfectoral ICPE - date	Existence d'un effet cumulé avec le projet porté par SIMB
Projet ayant fait l'objet d'un avis de l'Autorité Environnementale				
Val'Tram : prolongement de la ligne de tramway d'Aubagne (13) à La Bouilladisse (13)	Aubagne (mais aussi Roquevaire, Auriol, la Destrousse et la Bouilladisse, hors périmètre)	6,5 km au nord	2023APPACA25/33 74 – 6 avril 2023	Non (distance importante et massifs montagneux entre les deux secteurs)
Projet portant sur une ICPE et ayant fait l'objet d'une enquête publique				
Modification des installations du centre de tri site CESAR de la société SUEZ RV Méditerranée	Aubagne	6 km au nord-nord-ouest	Arrêté de prescriptions complémentaires - 13 décembre 2023	Non (distance importante, massifs montagneux entre les deux secteurs et l'AP précise que le projet ne génère pas d'impacts supplémentaires)
Suppression des installations de la société SAVE BENNE	Aubagne	7 km au nord-est	Arrêté 2022-45-SUPP/CONS – 27 septembre 2023	Non (distance importante, massifs montagneux entre les deux secteurs et l'AP impose l'arrêt des activités et la remise en état du site)
Mise en place d'un atelier de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur sur le site exploité par le 1 ^{er} régiment étranger de cavalerie sur le camp de Carpiagne	Marseille / Aubagne	4 km à l'ouest	Arrêté du ministère des armées – 6 octobre 2023	Non (distance importante et le projet porte sur une réutilisation des bâtiments existants, sans travaux)
Prolongation de l'autorisation d'exploiter une carrière pour Lafarge Granulats	Cassis	200 m	Arrêté n°2024-151c 14/03/2025	Non (prolongation de l'autorisation d'un site existant)

Au regard des données collectées et disponibles, aucun effet cumulé n'est à retenir dans le cadre du projet porté par SIMB.

7. - VULNERABILITE DU PROJET A DES RISQUES D'ACCIDENTS OU DE CATASTROPHES MAJEURS

Cet aspect est réglementé par l'article R. 122-5-II-6 du code de l'environnement.

Par ailleurs, l'article R. 122-5-II-12 précise que lorsque certains des éléments requis ci-dessus figurent dans l'étude des dangers pour les ICPE, il en est fait état dans l'étude d'impact.

Les risques associés aux entreprises voisines sont analysés au sein de l'étude de dangers, car il s'agit d'une notion d'accident plutôt que d'une notion de pollution chronique.

Au regard des éléments décrits dans l'étude de danger et dans l'état initial, aucun risque d'accident ou de catastrophe majeur provenant de l'extérieur n'est présent. Ainsi, aucune vulnérabilité particulière du site n'est à considérer.

8. - ANALYSE DE L'ETAT ACTUEL DE L'ENVIRONNEMENT ET DE SON EVOLUTION PROBABLE EN CAS DE MISE EN OEUVRE OU NON DU PROJET

8.1. - OBJECTIF DE CETTE ETUDE

Conformément au 3° de l'article R.122-5 du code de l'environnement, l'étude doit dresser « Une description des aspects pertinents de l'état initial de l'environnement, et de leur évolution en cas de mise en œuvre du projet ainsi qu'un aperçu de l'évolution probable de l'environnement en l'absence de mise en œuvre du projet, dans la mesure où les changements naturels par rapport à l'état initial de l'environnement peuvent être évalués moyennant un effort raisonnable sur la base des informations environnementales et des connaissances scientifiques disponibles ».

8.2. - EVOLUTION DE L'ETAT ACTUEL DE L'ENVIRONNEMENT AVEC OU SANS LA MISE EN OEUVRE DU PROJET

Le site SIMB est construit depuis les années 1990 et exploité par SIMB depuis 2008. Le projet implique uniquement une extension de 170 m² de son bâtiment sur une zone déjà imperméabilisée et l'ajout d'une cheminée d'extraction des gaz d'échappement pour l'atelier GENSET et de cheminée d'extraction pour le tunnel d'application de peinture sur la toiture du bâtiment existant.

Les seules évolutions de l'environnement attendues avec la mise en œuvre du projet sont :

- Une augmentation des flux des émissions atmosphériques ;
- Une augmentation des niveaux sonores ;
- Une augmentation, marginale, du trafic.
- Une augmentation marginale de la consommation d'eau (dégraissage lessiviel),
- Une augmentation marginale des volumes de déchets (dégraissage lessiviel).

Comme démontré dans la présente étude d'impact, ces augmentations seront modérées et n'engendreront aucune incidence non maîtrisée sur l'environnement.

Ainsi, la mise en œuvre du projet n'engendrera pas de modification majeure et non maîtrisée de l'environnement par rapport à la situation sans mise en œuvre du projet.

9. - MESURES POUR EVITER, REDUIRE, COMPENSER LES EFFETS NOTABLES DU PROJET – COÛTS ASSOCIES ET MODALITES DE SUIVI

9.1. - OBJECTIFS

Le présent paragraphe a pour but de lister les principales mesures prises par le site pour éviter, réduire ou compenser les effets négatifs du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en référence aux articles R.122-5-II-8 et 9 du code de l'environnement).

Ce paragraphe reprend ainsi les principales actions identifiées au cours des paragraphes précédents.

Il permet également de définir les modalités de suivi de ces mesures.

9.2. - METHODE

Le Commissariat général au développement durable a publié en janvier 2018 un guide d'aide à la définition des mesures « Eviter, Réduire, Compenser » (ERC). La séquence ERC a pour objectif d'établir des mesures visant à éviter les atteintes à l'environnement, à réduire celles qui n'ont pu être suffisamment évitées et, si possible, à compenser les effets notables qui n'ont pu être ni évités, ni suffisamment réduits. Le guide propose une classification qui se veut être un outil d'aide à la conception de mesures adaptées à des impacts identifiés que va notamment pouvoir mobiliser le maître d'ouvrage dans la conception de son projet.

Le projet porté par SIMB est concerné par la séquence ERC car elle s'applique à la procédure d'autorisation des Installation Classées pour la Protection de l'Environnement.

Les mesures ERC relatives au projet sont présentées sous la forme du tableau dont la structure est présentée ci-dessous.

Tableau 37 : Typologie du tableau de synthèse des mesures ERC

Thématique	Mesure	Types de mesures E : évitement R : réduction C : compensation	Coûts associés	Modalités de suivi	Effets attendus
...					

9.3. - LES MESURES ERC DU PROJET PORTE PAR SIMB

Dans le cas du projet porté par SIMB, les impacts environnementaux ont pu être évités ou réduits ; aucun impact environnemental ne nécessite de mesures de compensation.

Le Tableau 38 ci-après récapitule les principales mesures ERC (éviter, réduire, compenser) mises en place ou envisagées au sein du site, les investissements ou coûts associés et les modalités de suivi.

Tableau 38 : Synthèse des mesures ERC du projet porté par SIMB

Thématique	Mesures	Type de mesures (éviter E, réduction R ou compensation C)	Coût associé Coût prévisionnel	Réalisé / projeté	Modalités de suivi	Effets attendus
SOLS (risque de pollution)	Imperméabilisation des sols par enrobé ou dalle béton au droit des zones d'activité	E	-	En place	Visuel	Eviter ou réduire le risque de rejet accidentel dans le sol et le sous-sol et de pollution associée
	Rétention avec un revêtement adapté aux produits et un dimensionnement conforme à la réglementation pour les stockages aériens de produits chimiques + cuve double enveloppe (gasoil, huile, urée) et GRV eau lavage sol	E/R	-	En place et prévu pour les nouveaux équipements	Visuel pour les rétentions aériennes	
	Pour les stockages enterrés : cuves doubles enveloppes avec détection de fuite	E/R	-	En place (pas de nouvelles cuves prévues)	Maintenance préventive des cuves, détecteurs de fuite et canalisation	
	Bacs à sable et/ou kits anti-pollution à proximité des zones de manipulation et formation du personnel à leur utilisation	R	-	En place	Maintenance préventive	
	Benne à copeaux extérieure : augmentation de la fréquence de vidange et mise en place d'un toit plus grand et plus adapté	R	10 k€	A prévoir	Visuel	
	Fréquence de livraison augmentée (tous les 3 j pour le gasoil) et pompage de déchets liquides (bains et cuves de dégraissage) Mise en place d'une aire de chargement – déchargement de véhicules citernes étanche et reliée à une rétention	E/R	Etude du budget en cours	A prévoir	Visuel	
	Nouvelle cellule d'essai moteur : les éventuelles égouttures seront directement connectées au banc existant accolé, avec collecte vers le séparateur à hydrocarbures déjà en place	E/R	20 k€	Raccordement du réseau de collecte prévu	Maintenance préventive du système de collecte et du séparateur, vidange régulière du séparateur	

Thématique	Mesures	Type de mesures (éviterement E, réduction R ou compensation C)	Coût associé Coût prévisionnel	Réalisé / projeté	Modalités de suivi	Effets attendus
EAU (eaux industrielles)	- réseaux de collecte séparatifs - équipements de traitement avant rejet : déboureur-séparateur pour les effluents issus des bancs d'essais moteurs - rejets dans le réseau d'assainissement communal	R	2 k€/an (entretien séparateur)	En place		Réduction de la charge polluante dans les rejets au réseau communal Respect des valeurs limites de rejets d'effluents industriels dans le réseau communal
	Surveillance des rejets intégrant les nouveaux équipements	R	10 k€/an	En place	Contrôle régulier des rejets industriels	
AIR	Bancs d'essais moteur : cheminée d'extraction existante et nouvelle cheminée à mettre en place avec les mêmes caractéristiques	R	Intégré au coût d'installation pour le nouveau banc	En place et prévu pour les nouveaux équipements	Contrôle de la bonne réalisation de l'installation + maintenance préventive	Réduction des flux émis
	Bancs d'essais moteur : mise en place d'un traitement de réduction des NOx	R	Intégré au coût d'installation pour le nouveau banc	Est prévu pour les nouveaux équipements et sera prévu pour les anciens équipements	Contrôle de la bonne réalisation de l'installation + maintenance préventive	
	Tunnels de peinture : ventilation avec fort débit et système d'extraction, existants et à mettre en place pour le nouveau tunnel	R	Intégré au coût d'installation du nouveau tunnel	En place et prévu pour les nouveaux équipements	Contrôle de la bonne réalisation de l'installation + maintenance préventive	
	Circulation des véhicules : - chargement/déchargement moteur à l'arrêt - consignes données aux chauffeurs pour arrêter leur moteur lors des stationnements prolongés ou périodes d'attente - voies de circulation des voiries et des aires de stationnement asphaltées	R	-	En place	Vérification de la bonne application des mesures par le personnel intervenant	Réduction des émissions liées aux moteurs
	Remplacement des peintures solvantées par des peintures à l'eau	R	- (modification du process)	En cours de test	-	Si cette solution est retenue (selon une démarche volontariste), forte réduction des émissions de COV du tunnel de peinture

Thématique	Mesures	Type de mesures (éviter E, réduction R ou compensation C)	Coût associé Coût prévisionnel	Réalisé / projeté	Modalités de suivi	Effets attendus
	Surveillance des rejets intégrant les nouveaux équipements	R	10 k€/an	En place et prévu pour les nouveaux équipements	Contrôle annuel des rejets atmosphériques	Suivi des émissions atmosphériques du site et mise en œuvre de mesures d'amélioration le cas échéant (en cas de dépassement des VLE, en cas d'anomalie constatée)
PAYSAGE	Nouveaux équipements extérieurs (TAR et cheminée d'extraction) similaires aux installations et bancs de charge sur le toit du nouvel atelier	R	Intégré au coût de production et d'installation des équipements	Prévu	Contrôle visuel de la bonne intégration des équipements	Bonne intégration paysagère des nouveaux équipements
BRUIT	Activités de production en totalité à l'intérieur de l'usine	R	-	En place	-	Limitation de la propagation sonore vers l'extérieur
	Isolation acoustique de la zone des bancs d'essais (existants et projetés)	R	Intégré au coût d'installation pour le nouveau banc	En place et prévu pour les nouveaux équipements	-	Réduction des émissions sonores vers l'extérieur et protection du personnel
	Arrêt des moteurs des véhicules en phase de chargement/déchargement et d'attente prolongée	R	-	En place	Vérification de la bonne application des mesures par le personnel intervenant	Réduction des émissions sonores des moteurs
	SIMB propose de réactualiser ses données en réalisant une mesure de bruit la nuit quand le banc d'essais de 5,5 MW fonctionnera en pleine activité avec ses 3 TARs afin de vérifier les résultats de la modélisation	R	10 k€	Prévu	-	Vérifier le dépassement ou non de l'émergence la nuit de 23h00 à 06h00
	Si le dépassement de l'émergence est confirmé, SIMB étudiera des solutions pour réduire son émergence la nuit de 23h00 à 06h00 et en attendant de trouver une solution SIMB proposera de ne pas faire fonctionner ses 3 nouvelles TARs et ses futurs bancs de charge la nuit de 23h00 à 06h00	E	Etude en cours	Prévu	-	Réduction des émissions sonores au niveau des ZER de 23h à 6h

Thématique	Mesures	Type de mesures (éviterement E, réduction R ou compensation C)	Coût associé Coût prévisionnel	Réalisé / projeté	Modalités de suivi	Effets attendus
BRUIT	Surveillance des émissions sonores avec systématisation de 7 points de mesures : 4 en limite de propriété et 3 en ZER	R	10 k€/tous les 3 ans	En place mais à améliorer	Contrôle des émissions sonores	Suivi des niveaux sonores et mise en œuvre de mesures d'amélioration le cas échéant (en cas de dépassement des VLE, en cas d'anomalie constatée).
SANTE (risque légionelle)	Traitement préventif et curatif adapté Analyse méthodique des risques réalisée annuellement Pour les existants et les TAR à venir	E/R	2 k€/an	En place	AMR réalisée annuellement Contrôle des rejets	Respect des VLE / éviterement du risque légionelle
ENERGIE	Suivi des consommations énergétiques (électricité / gaz)	R	-	En place	Suivi mensuel	Suivi des consommations énergétiques (électricité / gaz) et mise en œuvre de mesures d'amélioration le cas échéant (en cas d'anomalie constatée).

10. - CONDITIONS DE REMISE EN ETAT DU SITE LORS DE L'ARRET DE L'ACTIVITE

La remise en état des lieux dans le cadre d'une cessation d'activité comprend les travaux nécessaires visant à assurer la sécurité du site après exploitation et à favoriser sa réintégration dans l'environnement.

Le cadre réglementaire de la mise à l'arrêt définitif d'une ICPE soumise à autorisation est défini dans les articles R.512-39 à R.512-39-6 du code de l'environnement.

L'industriel s'engage à respecter, lors de l'arrêt définitif de son activité sur le site, les préconisations suivantes :

1/ Démantèlement des matériels

D'une façon générale, à défaut d'être vendus en l'état, les matériels (machines-outils, bancs d'essais, TAR, cuves...) seront déposés, puis revendus sur d'autres sites ou recyclés dans les filières les plus adaptées.

2/ Evacuation des produits dangereux et des déchets.

Les produits dangereux et les déchets restant sur le site en fin d'exploitation seront évacués et traités dans les filières les plus adaptées du moment.

3/ Nettoyage

L'entreprise procédera à un nettoyage du bâtiment ainsi libéré.

L'ensemble du site demeurerait équipé des réseaux d'eaux.

Le site procédera également au nettoyage des zones extérieures.

4/ Diagnostic des sols – mémoire de réhabilitation

En fin d'exploitation, la société fera procéder à un diagnostic de la qualité des sols restitués.

La société traitera si nécessaire toute pollution mise en évidence.

L'état du site sera rendu compatible avec le PLU ou un document équivalent.

Lors de la mise à l'arrêt définitif de l'installation et en vue de la remise du site dans son état initial, l'exploitant inclura dans le mémoire de réhabilitation prévu à l'article R.512-39-3 du code de l'environnement une évaluation de l'état de pollution du sol et des eaux souterraines par les substances ou mélanges dangereux mentionnés au 3° du I de l'article R.515-59.

Ce mémoire sera fourni par l'exploitant même si cet arrêt ne libère pas du terrain susceptible d'être affecté à un nouvel usage.

Conformément également à l'article R.512-39-3 du code de l'environnement, ce mémoire sera accompagné d'une attestation (appelé ATTES-MEMOIRE) établie par un bureau certifié.

5/ Surveillance du milieu

En cas de pollution, la société pourrait avoir à mettre en place une surveillance si nécessaire.

6/ Attestation de mise en sécurité

Lorsque l'ensemble des installations de production aura été évacué et le site nettoyé, la dernière phase consistera à faire réaliser par une société compétente en la matière une attestation de mise en sécurité (appelée ATTES-SECUR).

7/ Réinsertion du site dans son environnement

En fin de vie, le bâtiment devra être détruit par le dernier exploitant et le terrain sera restitué sans cuve ou canalisation enterrée contenant des produits potentiellement polluants ou dangereux.

Les déchets, gravats, masses métalliques, matériels... seront évacués dans les filières adaptées.

11. - ANALYSES DES METHODES UTILISEES ET AUTEURS

11.1. - METHODES UTILISEES POUR ETABLIR L'ETAT INITIAL

Pour décrire l'état initial de l'environnement, il a été procédé à des recherches documentaires soit par correspondance, soit par Internet, soit auprès des organismes officiels cités dans l'étude d'impact.

Ces données prennent la forme de cartes, règle de classement, fiches de statistiques... et sont facilement exploitables.

La liste des organismes (non exhaustive) consultés dans le cadre de la réalisation de l'état initial est fournie dans le tableau suivant :

Tableau 39 : Liste des sources d'informations utilisées pour l'étude d'impact

Données	Source
Captage AEP	ARS
Carte IGN - topographie	Géoportail - IGN
Qualité des eaux de surface et souterraines	Infoterre (BSS) BRGM Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse
Faune-Flore	inpn.mnhn.fr + DREAL PACA
Géologie / Hydrogéologie	Infoterre (BSS) – BRGM
Météo	Météo France
Population	INSEE
Qualité de l'air	AtmoSud
Qualité des produits	INAO
Réglementation	www.legifrance.gouv.fr www.ineris.fr/aida
Réseau routier	Conseil départemental 13
Risques naturels et technologique	Géorisques
SAGE/SDAGE	Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse
Patrimoine	Base Mérimée
Urbanisme - Patrimoine	Géoportail de l'urbanisme Atlas des patrimoines

Nous avons également exploité les données d'auto-surveillance et les campagnes de mesures réalisées par SIMB sur :

- Les émissions sonores ;
- Les émissions atmosphériques ;
- Les rejets eaux industrielles / eaux issues des TAR / eaux pluviales.

11.2. - METHODES UTILISEES POUR EVALUER LES INCIDENCES DU DEPOT SUR L'ENVIRONNEMENT

Pour définir l'impact des activités projetées du site SIMB sur l'environnement, nous nous sommes basés sur :

- Les éléments techniques des installations fournis par SIMB ;
- Les éléments présentés dans le dossier de demande d'autorisation environnementale de 2024 ;
- Le retour d'expérience de SIMB sur l'exploitation du site actuel.

11.3. - DESCRIPTION DES DIFFICULTES EVENTUELLES RENCONTREES

Aucune difficulté notable n'a été rencontrée lors de la réalisation de la présente étude d'impact.

11.4. - LISTE DES INTERVENANTS POUR LA REDACTION DE L'ETUDE D'IMPACT

La rédaction et le montage de l'étude d'impact ont été réalisés par :

DEKRA Industrial
POLE AUDIT ET CONSEIL SE
36, avenue Jean Mermoz
CS 58212
69355 LYON CEDEX 08

Rédacteur de l'étude : Valérie DOUBLET,
Consultant HSE – environnement



12. - CONCLUSION DE L'ETUDE D'IMPACT

L'étude d'impact a été réalisée conformément au cadre réglementaire en vigueur en présentant successivement :

L'analyse de l'état initial, qui a permis de mettre en évidence que les enjeux principaux du secteur d'étude sont la qualité de l'air et les émissions sonores, du fait de la présence d'habitations et d'établissements sensibles (maison de retraite et espace santé) à moins de 300 m du site.

L'analyse des effets directs et indirects, temporaires et permanents des installations sur l'environnement, qui a permis de démontrer comment l'exploitant assure la maîtrise des rejets dans l'environnement (eau, air, bruit, sols/sous-sols) afin de respecter les valeurs limites de rejets réglementaires et afin d'éviter tout impact sanitaire pour les populations riveraines.

- ➔ Les **effluents industriels** générés par le site sont rejetés au réseau d'assainissement communal, après pré traitement par-un déboureur séparateur (pour les eaux issues des bancs moteurs). Le séparateur d'hydrocarbures fait l'objet de nettoyage régulier et les eaux font l'objet d'une surveillance avant rejet dans le réseau communal ;
- ➔ Les **émissions atmosphériques issues des cabines d'application de peinture** actuelles respectent les valeurs limites d'émissions et respectera les VLE également pour la situation future. Les rejets atmosphériques font l'objet d'une surveillance (mise en place d'un contrôle à fréquence annuelle comme le demande l'AP du 27/06/2025). Les émissions atmosphériques du futur bain de dégraissage feront l'objet d'une surveillance.
- ➔ Les **émissions atmosphériques issues des bancs d'essais moteur** actuelles et futurs ne respectent pas les valeurs limites d'émissions (VLE) pour les NOx indiquées dans l'AP du 27/06/2025. SIMB a donc prévu d'ajouter un système pour réduire la teneur en NOx dans les rejets des nouveaux bancs d'essais moteur et installera le même système pour les anciens bancs d'essai moteur. Les rejets atmosphériques font l'objet d'une surveillance (mise en place d'un contrôle à fréquence bisannuelle comme le demande l'AP du 27/06/2025).
- ➔ Les **effets sur la santé** ont été étudiés, conformément à la circulaire de 2013, sous la forme qualitative. L'étude conclut sur l'absence d'effet négatif sur la santé des populations.
- ➔ Concernant **le bruit**, le site a fait réaliser une étude acoustique prévisionnelle afin d'identifier le niveau de bruit en limite de propriété et au niveau des ZER suite à la mise en place des derniers équipements (bancs d'essais moteur N°3 et GENSET, les 3 nouvelles TARs et les deux bancs de charge). Le site respecterait les valeurs limites de niveaux sonores en limite de propriété et en ZER le jour Par contre, les émergences ne seraient pas conformes de 23h à 6h.
SIMB propose de réactualiser ses données en réalisant une mesure de bruit la nuit quand le banc d'essais de 5,5 MW fonctionnera en pleine activité avec ses 3 TARs afin de vérifier les résultats de la modélisation.
Si le dépassement de l'émergence est confirmé, SIMB étudiera des solutions pour réduire son émergence la nuit de 23h00 à 06h00 et en attendant de trouver une solution SIMB proposera de ne pas faire fonctionner ses 3 nouvelles TARs et ses futurs bancs de charge la nuit de 23h00 à 06h00.
- ➔ Pour **les milieux sols et sous-sols**, la mise en rétention et/ou en contenant double enveloppe avec détecteur de fuites des stockages de produits chimiques et le système de collecte et de traitement des égouttures des bancs d'essais moteurs permettront de garantir l'absence de risque d'impact sur les milieux souterrains. De plus, SIMB prévoit une aire de chargement – déchargement étanche et reliée à une rétention afin de fiabiliser les livraisons de produits tel que le gasoil et l'urée et les pompages de déchets liquides (bains et cuve de dégraissage).

En conclusion, les mesures nécessaires sont prévues sur les installations étudiées pour assurer un impact environnemental minimal lors de leur exploitation.

13. - ANNEXES

ANNEXE 1 – Fiche climatologique (Cassis)

ANNEXE 2 – Rapports de contrôle des niveaux sonores (2025)

ANNEXE 3 – Rapport de contrôle des émissions atmosphériques (2020 à 2024)

ANNEXE 4 – Etude acoustique prévisionnelle de juillet 2025

ANNEXE 5 – Procédure interne de gestion des déchets